

Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024



Page laissée intentionnellement blanche

Faits marquants 2024

Création de la co-entreprise MásOrange détenue à 50 % par le groupe Orange à l'issue du rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil

Le feu vert de la Commission européenne à la transaction a été obtenu le 20 février 2024. Ainsi, à compter de cette date, le groupe Orange a présenté la contribution des activités d'Orange Espagne et ses filiales dans les états financiers consolidés en appliquant les principes de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » (voir note 3 Activités cédées et la note 1 Informations sectorielles).

Le 26 mars 2024, la transaction s'est réalisée et a donné lieu à la création de la co-entreprise MásOrange, contrôlée conjointement par Orange et les actionnaires de MásMóvil. Dans le cadre de cette transaction, le groupe Orange a perdu le contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales qui étaient jusque-là consolidées selon la méthode de l'intégration globale et consolide désormais sa participation dans MásOrange selon la méthode de mise en équivalence. Le résultat de cession issu de la perte de contrôle exclusif a été comptabilisé dans le résultat net des activités cédées. La moins-value dégagée par cette cession s'élève à (135) millions d'euros.

Cession d'Orange Cinéma Series (OCS) et d'Orange Studio

Le 31 janvier 2024, le groupe Orange a finalisé la cession de la totalité de sa participation dans OCS et Orange Studio au groupe Canal+ ayant généré une moins-value de cession de (173) millions d'euros.

Plan d'arrêt des activités d'Orange Bank en Europe

En 2024, Orange et le groupe BNP Paribas ont mis en œuvre des partenariats de référencement de comptes clients avec Hello bank! et Cetelem permettant une solution de continuité bancaire pour les clients d'Orange Bank en France et en Espagne. Orange Bank a également cédé l'ensemble des portefeuilles de crédits en Espagne à Banco Cetelem et en France à KKR. La moins-value totale dégagée par ces cessions s'élève à (196) millions d'euros au 31 décembre 2024.

Transactions entre actionnaires sans impact sur la nature du contrôle exercé

Conversion de la participation de Nethys dans VOO en actions Orange Belgium

A l'issue de la prise de contrôle de VOO par Orange Belgium le 2 juin 2023, Nethys disposait d'une option de vente afin de convertir sa participation résiduelle dans VOO (25 % + 1 action) en actions Orange Belgium. Cette option a été exercée sur le premier semestre 2024 et Nethys détient 11 % du capital d'Orange Belgium à l'issue de cette opération.

Nethys dispose d'une option de vente avec un prix plancher (« *floor price* ») de 279 millions d'euros (hors intérêts) consentie par Orange sur sa participation dans Orange Belgium, exerçable jusqu'en mars 2026.

Les effets de cette transaction sur les états financiers consolidés impactent uniquement les capitaux propres consolidés.

Fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania

Le 1^{er} juin 2024, Orange Romania et Orange Romania Communications ont fusionné. A l'issue de cette fusion, l'Etat roumain détient 20 % de l'entité fusionnée.

Les effets de cette fusion sur les états financiers consolidés impactent uniquement les capitaux propres consolidés.

Les différents faits marquants mentionnés ci-dessus sont détaillés dans les notes 4.2, 6.3 et 18.1.

Sommaire

Etats de synthèse

Compte de résultat consolidé	5
Etat du résultat global consolidé	6
Etat consolidé de la situation financière	7
Tableau des variations des capitaux propres consolidés	9
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global	10
Tableau des flux de trésorerie consolidés	11

Notes annexes

Note 1 Informations sectorielles	14
1.1 Base de préparation de l'information sectorielle	14
1.2 Chiffre d'affaires sectoriel	15
1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2024	17
1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2023	19
1.5 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2022	21
1.6 Investissements sectoriels	23
1.7 Actifs sectoriels	25
1.8 Passifs sectoriels	29
1.9 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles ..	33
1.10 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance	36
Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	38
2.1 Description de l'activité	38
2.2 Base de préparation des informations financières	38
2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1 ^{er} janvier 2024	39
2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2024 et non appliqués par anticipation	39
2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations	41
Note 3 Activités cédées	43
Note 4 Résultat de cession et principales variations de périmètre	44
4.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	44
4.2 Principales variations de périmètre	45
Note 5 Ventes	50
5.1 Chiffre d'affaires	50
5.2 Autres produits opérationnels	52
5.3 Créances clients	53
5.4 Actifs nets et passifs de contrats clients	55
5.5 Autres actifs	57
Note 6 Achats et autres charges	58
6.1 Achats externes	58
6.2 Autres charges opérationnelles	58
6.3 Coûts des restructurations	59
6.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion	61
6.5 Charges constatées d'avance	62
6.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services	62
6.7 Autres passifs	63
Note 7 Avantages du personnel	63
7.1 Charges de personnel	63
7.2 Avantages du personnel	64
7.3 Rémunérations en actions et assimilées	68
7.4 Rémunération des dirigeants	71
Note 8 Pertes de valeur et écarts d'acquisition	72
8.1 Pertes de valeur	72
8.2 Ecarts d'acquisition	73
8.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables	73
8.4 Sensibilité des valeurs recouvrables	75
Note 9 Immobilisations	76
9.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés	76
9.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	77
9.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés	78
9.4 Autres immobilisations incorporelles	79
9.5 Immobilisations corporelles	81
9.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations	83
9.7 Provisions pour démantèlement	84
Note 10 Contrats de location	84
10.1 Droits d'utilisation	85
10.2 Dettes locatives	86
Note 11 Impôts	87
11.1 Impôts et taxes d'exploitation	87
11.2 Impôts sur les sociétés	89
11.3 Réforme fiscale internationale – Pilier 2	92
11.4 Evolution des contentieux et contrôles fiscaux	93
Note 12 Titres mis en équivalence	94
12.1 Variation des titres mis en équivalence	94
12.2 Principales données des entités mises en équivalence	95
12.3 Principaux engagements contractuels sur les titres mis en équivalence	96
Note 13 Transactions avec les parties liées	96
Note 14 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)	97
14.1 Eléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms	97
14.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers ..	99
14.3 Endettement financier net	100
14.4 TDRA	103
14.5 Emprunts obligataires	104
14.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales ..	106
14.7 Actifs financiers	106
14.8 Instruments dérivés	107
Note 15 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	110
15.1 Gestion du risque de taux	111
15.2 Gestion du risque de change	111
15.3 Gestion du risque de liquidité	112
15.4 Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable	114
15.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie ..	115
15.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)	116
15.7 Risque du marché des actions	117
15.8 Gestion du capital	117
15.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers ..	118
Note 16 Capitaux propres	120
16.1 Evolution du capital	120
16.2 Actions propres	121
16.3 Distributions	121
16.4 Titres subordonnés	122
16.5 Ecarts de conversion	125
16.6 Participations ne donnant pas le contrôle	126
16.7 Résultat par action	127
Note 17 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)	128
17.1 Engagements liés aux activités opérationnelles	128
17.2 Engagements liés au périmètre	132
17.3 Engagements liés au financement	133
Note 18 Activités des Services Financiers Mobiles	133
18.1 Événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank	133
18.2 Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	134
18.3 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank	137
18.4 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank	142
Note 19 Litiges	142
Note 20 Evénements postérieurs à la clôture	145
Note 21 Liste des principales sociétés consolidées	145
Note 22 Honoraires des commissaires aux comptes	147
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	148

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés. Les principes comptables sont répartis au sein de chaque note dans les zones grisées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2024	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	5.1	40 260	39 678	39 127
Achats externes	6.1	(16 649)	(16 762)	(16 164)
Autres produits opérationnels	5.2	970	869	748
Autres charges opérationnelles	6.2	(519)	(394)	(342)
Charges de personnel	7.1	(8 458)	(8 742)	(8 654)
Impôts et taxes d'exploitation	11.1.1	(1 771)	(1 669)	(1 742)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	4.1	(279)	90	233
Coûts des restructurations	6.3	(134)	(456)	(117)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	9.2	(6 348)	(6 272)	(5 928)
Dotations aux amortissements des actifs financés	9.5	(160)	(129)	(107)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	10.1	(1 383)	(1 346)	(1 337)
Effets liés aux prises de contrôle		(2)	11	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	8.1	-	-	(817)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	9.3	(14)	(47)	(56)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	10.1	(48)	(69)	(54)
Résultat des entités mises en équivalence	12.1	(348)	(29)	(2)
Résultat d'exploitation		5 116	4 731	4 789
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés		(1 043)	(1 068)	(770)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés		(17)	(14)	(3)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		375	283	48
Gains (pertes) de change		(43)	(32)	(97)
Intérêts sur dettes locatives		(252)	(221)	(128)
Autres produits et charges financiers		(87)	(116)	46
Résultat financier	14.2	(1 066)	(1 168)	(904)
Impôts sur les sociétés	11.2.1	(1 355)	(875)	(1 313)
Résultat net des activités poursuivies		2 695	2 688	2 572
Résultat net des activités cédées	3	207	203	45
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 902	2 892	2 617
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		2 350	2 440	2 146
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	16.6	552	451	471

(1) Les données du 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 ont été retraitées de façon rétrospective suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de l'opération de rapprochement d'Orange Espagne et MásMóvil (voir note 3).

Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère	16.7			
Résultat net des activités poursuivies				
- de base		0,74	0,78	0,72
- dilué		0,74	0,78	0,71
Résultat net des activités cédées				
- de base		0,08	0,08	0,02
- dilué		0,08	0,08	0,02
Résultat net				
- de base		0,82	0,85	0,73
- dilué		0,82	0,85	0,73

Etat du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2024	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 902	2 892	2 617
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	7.2	(39)	(96)	176
Titres à la juste valeur	14.7-18.2	7	3	(116)
Impôt sur les éléments non recyclables	11.2.2	4	20	(47)
Eléments non recyclables du résultat global des MEE		0	14	0
Eléments non recyclables en résultat (a)		(28)	(59)	13
Titres à la juste valeur	14.7-18.2	(1)	2	4
Couverture de flux de trésorerie	14.8.2	(329)	(269)	295
Ecarts de conversion	16.5	(34)	(28)	(374)
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	11.2.2	84	66	(70)
Eléments recyclables ou recyclés du résultat global des MEE		(35)	(26)	51
Eléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		(315)	(255)	(93)
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies (a) + (b)		(343)	(314)	(80)
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	7.2	-	-	-
Impôt sur les éléments non recyclables	11.2.2	-	-	-
Eléments non recyclables en résultat (c)		-	-	-
Ecarts de conversion	16.5	-	-	-
Eléments recyclables ou recyclés en résultat (d)		-	-	-
Autres éléments du résultat global des activités cédées (c) + (d)		-	-	-
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b) + (c) + (d)		(343)	(314)	(80)
Résultat global consolidé		2 558	2 578	2 537
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		1 956	2 108	2 050
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		602	470	487

MEE : Entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

(1) Les données du 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 ont été retraitées de façon rétrospective suite à l'application d'IFRS 5 dans le cadre de l'opération de rapprochement d'Orange Espagne et MásMóvil (voir note 3).

Etat consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024 ⁽¹⁾	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actif				
Ecarts d'acquisition	8.2	21 100	23 775	23 113
Autres immobilisations incorporelles	9.4	12 456	15 098	14 946
Immobilisations corporelles	9.5	30 421	33 193	31 640
Droits d'utilisation	10.1	7 096	8 175	7 936
Titres mis en équivalence	12	3 979	1 491	1 486
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers				
Mobiles	18.2	245	297	656
Actifs financiers non courants	14.1	1 270	1 036	977
Dérivés actifs non courants	14.1	917	956	1 458
Autres actifs non courants	5.5	172	192	216
Impôts différés actifs	11.2.3	522	598	421
Total de l'actif non courant		78 179	84 811	82 847
Stocks	6.4	791	1 152	1 048
Créances clients	5.3	5 838	6 013	6 305
Autres actifs de contrats clients	5.4	1 630	1 795	1 570
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers				
Mobiles	18.2	343	3 184	2 742
Actifs financiers courants	14.1	3 063	2 713	4 541
Dérivés actifs courants	14.1	109	37	112
Autres actifs courants	5.5	3 199	2 388	2 217
Impôts et taxes d'exploitation	11.1.2	1 261	1 233	1 265
Impôts sur les sociétés	11.2.3	188	240	149
Charges constatées d'avance	6.5	507	868	851
Disponibilités et quasi-disponibilités	14.1	8 766	5 618	6 004
Total de l'actif courant		25 695	25 241	26 803
Total de l'actif		103 874	110 052	109 650

(1) Le bilan au 31 décembre 2024 tient compte de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales et de la création en mars 2024 de la co-entreprise MásOrange comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence (voir note 4).

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024 ⁽¹⁾	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Passif				
Capital social		10 640	10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859	16 859
Titres subordonnés		4 950	4 950	4 950
Réserves		(676)	(625)	(666)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		31 773	31 825	31 784
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		3 388	3 274	3 172
Total capitaux propres	16	35 162	35 098	34 956
Passifs financiers non courants	14.1	28 981	30 535	31 930
Dérivés passifs non courants	14.1	231	225	397
Dettes locatives non courantes	10.2	5 992	7 099	6 901
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	9.6	1 084	1 608	1 480
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers				
Mobiles	18.1	12	73	82
Avantages du personnel non courants	7.2	2 274	2 551	2 567
Provisions pour démantèlement non courantes	9.7	767	698	670
Provisions pour restructuration non courantes	6.3	99	196	43
Autres passifs non courants	6.7	333	299	276
Impôts différés passifs	11.2.3	1 032	1 143	1 124
Total des passifs non courants		40 805	44 427	45 471
Passifs financiers courants	14.1	6 033	5 451	4 702
Dérivés passifs courants	14.1	55	40	51
Dettes locatives courantes	10.2	1 374	1 469	1 509
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	9.6	2 373	2 926	3 101
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	6.6	6 448	7 042	7 067
Passifs de contrats clients	5.4	2 426	2 717	2 579
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers				
Mobiles	18.1	625	3 073	3 034
Avantages du personnel courants	7.2	2 475	2 632	2 418
Provisions pour démantèlement courantes	9.7	33	40	26
Provisions pour restructuration courantes	6.3	231	281	119
Autres passifs courants	6.7	3 725	2 779	2 526
Impôts et taxes d'exploitation	11.1.2	1 444	1 483	1 405
Impôts sur les sociétés	11.2.3	555	460	538
Produits constatés d'avance		110	135	149
Total des passifs courants		27 908	30 526	29 223
Total du passif et des capitaux propres		103 874	110 052	109 650

(1) Le bilan au 31 décembre 2024 tient compte de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales et de la création en mars 2024 de la co-entreprise MásOrange comptabilisée selon la méthode de mise en équivalence (voir note 4).

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère							Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
		Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Réserve	Autres éléments du résultat global	Total	
Solde au 1^{er} janvier 2022		2 660 056 599	10 640	16 859	5 497	(399)	(257)	32 341	2 825	195	3 020	35 361
Résultat global consolidé	-	-	-	-	2 146	(96)	2 050		471	16	487	2 537
Rémunération en actions	7.3	-	-	-	-	11	-	11	3	-	3	14
Rachat d'actions propres	16.2	-	-	-	-	(7)	-	(7)	-	-	-	(7)
Distribution de dividendes	16.3	-	-	-	-	(1 861)	-	(1 861)	(328)	-	(328)	(2 189)
Emissions et rachats de titres subordonnés	16.4	-	-	-	(547)	51	-	(496)	-	-	-	(496)
Rémunération des titres subordonnés	16.4	-	-	-	-	(215)	-	(215)	-	-	-	(215)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	(10)	-	(10)	0	-	0	(10)
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	(0)	-	(0)	0	-	0	(0)
Autres mouvements	-	-	-	-	(29)	-	(29)	(10)	-	(10)	-	(39)
Solde au 31 décembre 2022		2 660 056 599	10 640	16 859	4 950	(313)	(353)	31 784	2 960	211	3 172	34 956
Résultat global consolidé	-	-	-	-	2 440	(332)	2 108		451	19	470	2 578
Rémunération en actions	7.3	-	-	-	-	13	-	13	3	-	3	16
Rachat d'actions propres	16.2	-	-	-	-	(15)	-	(15)	-	-	-	(15)
Distribution de dividendes	16.3	-	-	-	-	(1 862)	-	(1 862)	(381)	-	(381)	(2 242)
Emissions et rachats de titres subordonnés	16.4	-	-	-	-	(22)	-	(22)	-	-	-	(22)
Rémunération des titres subordonnés	16.4	-	-	-	-	(185)	-	(185)	-	-	-	(185)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	(6)	-	(6)	(2)	-	(2)	(8)
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales ⁽¹⁾	4.2	-	-	-	-	-	-	-	0	-	0	0
Autres mouvements	-	-	-	-	-	10	-	10	11	-	11	21
Solde au 31 décembre 2023		2 660 056 599	10 640	16 859	4 950	61	(686)	31 825	3 043	230	3 274	35 098
Résultat global consolidé	-	-	-	-	2 350	(394)	1 956		552	51	602	2 558
Rémunération en actions	7.3	-	-	-	-	14	-	14	4	-	4	18
Rachat d'actions propres	16.2	-	-	-	-	(8)	-	(8)	-	-	-	(8)
Distribution de dividendes	16.3	-	-	-	-	(1 915)	-	(1 915)	(396)	-	(396)	(2 310)
Emissions et rachats de titres subordonnés	16.4	-	-	-	0	(4)	-	(4)	-	-	-	(4)
Rémunération des titres subordonnés	16.4	-	-	-	-	(164)	-	(164)	-	-	-	(164)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	76	-	76	(97)	-	(97)	(21)
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	1	-	1	(0)	-	(0)	1
Autres mouvements	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)	1	-	1	(6)
Solde au 31 décembre 2024		2 660 056 599	10 640	16 859	4 950	403	(1 079)	31 773	3 107	280	3 388	35 162

(1) Inclut la juste valeur des minoritaires dans les capitaux propres de VOO à la date d'acquisition, compensée par l'effet de la comptabilisation initiale du passif financier lié à la promesse d'achat consentie à Nethys par Orange (voir note 4.2).

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Attribuables aux propriétaires de la société mère							Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle							Total autres éléments du résultat global
	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Ecart de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	Total	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Ecart de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE	Total	
Solde au 1^{er} janvier 2022	78	220	(96)	(516)	97	(39)	(257)	(3)	(3)	212	(11)	1	-	195	(62)
Variation ⁽¹⁾	(111)	267	(360)	179	(112)	42	(96)	(0)	28	(14)	(3)	(4)	9	16	(80)
Solde au 31 décembre 2022	(33)	487	(455)	(337)	(16)	3	(353)	(4)	25	198	(14)	(4)	9	211	(142)
Variation ⁽¹⁾	5	(254)	(71)	(89)	81	(6)	(332)	(0)	(15)	43	(7)	4	(6)	19	(314)
Solde au 31 décembre 2023	(28)	233	(526)	(426)	65	(3)	(686)	(4)	10	240	(21)	1	3	230	(456)
Variation ⁽¹⁾	7	(324)	(89)	(37)	86	(36)	(394)	(0)	(5)	55	(2)	2	1	51	(343)
Solde au 31 décembre 2024	(21)	(91)	(615)	(463)	152	(39)	(1 079)	(4)	5	296	(24)	3	4	280	(799)

MEE : entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

(1) En 2024, la variation de (343) millions d'euros inclut :

- Une variation de (329) millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture, dont (318) millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA ;
- Des pertes actuarielles de (39) millions d'euros, notamment liées à la baisse des taux d'actualisation ;
- Des écarts de conversion de (34) millions d'euros, principalement liés à la dépréciation de la livre égyptienne.

En 2023, la variation de (314) millions d'euros inclut :

- Une variation de (269) millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture, dont (236) millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA ;
- Des pertes actuarielles de (80) millions d'euros, notamment liées à la baisse des taux d'actualisation ;
- Des écarts de conversion de (28) millions d'euros, principalement liés à la dépréciation de la livre égyptienne.

En 2022, la variation de (80) millions d'euros inclut :

- Une variation de 295 millions d'euros au titre des instruments financiers de couverture, dont 187 millions d'euros sur les couvertures en dollar américain et livre sterling d'Orange SA ;
- Un gain actuel de 176 millions d'euros, notamment lié à l'augmentation des taux d'actualisation ;
- Des écarts de conversion de (374) millions d'euros principalement liés à la dépréciation de la livre égyptienne.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2024	2023	2022
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé		2 902	2 892	2 617
Eléments non monétaires et reclassements de présentation		12 382	12 971	13 298
Impôts et taxes d'exploitation	11.1.1	1 563	1 794	1 882
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	4.1	415	(90)	(233)
Autres gains et pertes		(48)	(44)	(22)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	9.2	6 519	7 312	7 035
Dotations aux amortissements des actifs financés	9.5	160	129	107
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	10.1	1 414	1 522	1 507
Dotations (reprises) des provisions	5-6-7-9	(535)	117	(133)
Effets liés aux prises de contrôle		2	(11)	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	8.1	-	-	817
Pertes de valeur des actifs immobilisés	9.3	14	47	56
Pertes de valeur des droits d'utilisation	10.1	48	69	54
Résultat des entités mises en équivalence	12	348	29	2
Ecarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		2	5	28
Résultat financier	14.2	1 081	1 206	920
Impôts sur les sociétés	11.2.3	1 381	871	1 265
Rémunération en actions		18	16	14
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles ⁽¹⁾		(1 311)	(8)	(792)
Diminution (augmentation) des stocks bruts		200	(84)	(108)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		(251)	441	(289)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		152	(100)	297
Variation des actifs et passifs de contrats clients		(117)	(103)	(26)
Variation des autres éléments d'actif et de passif ⁽²⁾		(1 296)	(163)	(666)
Autres décaissements nets		(3 777)	(3 801)	(3 888)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	11.1.2	(1 779)	(1 680)	(1 906)
Dividendes encaissés		15	44	13
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net ⁽³⁾		(1 026)	(1 035)	(963)
Impôts sur les sociétés décaissés	11.2.3	(988)	(1 129)	(1 033)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)		10 195	12 054	11 235
Dont activités cédées		105	1 352	1 408
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁴⁾		(6 733)	(7 630)	(8 282)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁵⁾	9.4-9.5	(6 710)	(7 829)	(8 777)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(318)	(133)	170
Avances sur subventions d'investissement		24	16	1
Cessions des immobilisations corporelles et incorporelles		270	316	324
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	4.2	(35)	(1 416)	(58)
Prise de contrôle de VOO en Belgique		-	(1 373)	-
Autres		(35)	(43)	(58)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		(61)	(38)	(10)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur		(19)	(46)	(34)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	4.2	4 391	34	12
Perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales		4 423	-	-
Cession d'OCS et d'Orange Studio		(67)	-	-
Autres		35	34	12
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur		104	3	5
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers		892	2 085	(2 081)
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		(1 213)	1 831	(2 256)
Cession des portefeuilles de crédits d'Orange Bank	18.1	1 808	-	-
Autres ⁽⁶⁾		297	254	175
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)		(1 460)	(7 008)	(10 448)
Dont activités cédées		(166)	(1 065)	(1 368)

(en millions d'euros)	Note	2024	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	14.5-14.6	1 243	1 442	1 809
Remboursements d'emprunts moyen et long terme ⁽⁷⁾	14.5-14.6	(2 437)	(2 595)	(1 088)
Remboursements des dettes locatives	10.2	(1 499)	(1 657)	(1 519)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		(566)	56	(400)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette		36	(466)	771
Dont variation nette des dépôts de <i>cash collateral</i>		60	(466)	771
Effet change des dérivés net		(6)	5	(91)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	16.4	(4)	177	(451)
Coupons sur titres subordonnés	16.4	(175)	(177)	(213)
Cessions (rachats) d'actions propres	16.2	(8)	(15)	14
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	4.2	3	2	0
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	4.2	(24)	(9)	(11)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	16.3	(1 915)	(1 862)	(1 861)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	16.6	(375)	(368)	(304)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)		(5 726)	(5 465)	(3 343)
Dont activités cédées		26	(286)	(41)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		3 009	(419)	(2 556)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture				
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies		5 582	5 970	8 586
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées		35	34	36
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		3 009	(419)	(2 556)
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités				
Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires		139	32	(61)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		8 766	5 618	6 004
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités poursuivies		8 766	5 582	5 970
Dont disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées		-	35	34

(1) Les activités bancaires opérationnelles comprennent principalement les opérations avec la clientèle et les établissements de crédit. Elles sont présentées en variation des autres éléments d'actif et de passif.

(2) Hors créances, dettes d'impôts et taxes d'exploitation.

(3) Dont intérêt décaissé sur les dettes locatives pour (255) millions d'euros en 2024, (247) millions d'euros en 2023 et (141) millions d'euros en 2022 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (17) millions d'euros en 2024, (14) millions d'euros en 2023 et (3) millions d'euros en 2022.

(4) Dont licences de télécommunications décaissées pour (263) millions d'euros en 2024, (521) millions d'euros en 2023 et (981) millions d'euros en 2022.

(5) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 120 millions d'euros en 2024, 233 millions d'euros en 2023 et 229 millions d'euros en 2022 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.

(6) Dont (312) millions d'euros dans le cadre d'un contentieux TVA sur les offres numériques (voir note 11.4).

(7) Dont décaissements sur dettes liées aux actifs financés pour (136) millions d'euros en 2024, (117) millions d'euros en 2023 et (97) millions d'euros en 2022.

Page laissée intentionnellement blanche

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Base de préparation de l'information sectorielle

Evolution de l'information sectorielle

Suite au feu vert de la Commission européenne dans le cadre de l'opération du rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil et en lien avec la présentation du secteur Espagne en activités cédées selon les principes de la norme IFRS 5 (voir note 3 Activités cédées), la présentation du secteur Espagne évolue dans l'information sectorielle comme suit :

- Au compte de résultat, la contribution du secteur Espagne aux résultats du Groupe, du 1^{er} janvier au 25 mars 2024, est présentée séparément et de façon agrégée sur la ligne « résultat net des activités cédées » :
 - les flux inter-secteurs opérationnels (entre le secteur Espagne et les autres secteurs opérationnels du Groupe) ne sont plus éliminés sur les périodes présentées, notamment entre Totem Spain et Orange Espagne et ses filiales ;
 - les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles d'Orange Espagne et ses filiales ont été arrêtés à compter de la date d'atteinte des critères de la norme IFRS 5, soit le 20 février 2024 (correspondant à la date d'approbation de la transaction par la Commission européenne).
- Les flux d'investissement du secteur Espagne réalisés du 1^{er} janvier 2024 au 25 mars 2024 sont présentés dans les investissements sectoriels de la période.
- A compter du 26 mars 2024, Orange Espagne et ses filiales, qui constituaient le secteur Espagne, ne sont plus consolidées par intégration globale. Les actifs et passifs de ces entités ne sont donc plus comptabilisés au bilan du Groupe à compter de cette date et le secteur Espagne n'est plus présenté de ce fait en 2024.

Le secteur Europe inclut l'ensemble des autres pays d'Europe, dont principalement la Pologne, la Belgique, la Roumanie et la Slovaquie. La participation d'Orange dans la co-entreprise MásOrange, ainsi que le résultat de cette entité mise en équivalence à partir du 26 mars 2024, sont également présentés dans le secteur Europe.

Conformément à la norme IFRS 5, les données du compte de résultat relatives aux exercices 2023 et 2022 ont été retraitées afin de permettre la comparabilité des périodes présentées.

Les informations présentées dans l'information sectorielle, dans le secteur « Europe (hors Espagne) », tiennent également compte de la contribution de VOO à compter du 2 juin 2023.

1.2 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	Activités poursuivies			
	France	Europe (hors Espagne)	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business ⁽¹⁾
31 décembre 2024				
Chiffre d'affaires	17 798	7 101	7 683	7 777
Services convergents	5 268	1 423	-	-
Services mobiles seuls	2 347	2 180	5 904	716
Services fixes seuls	3 689 ⁽⁴⁾	991	955	2 958 ⁽⁵⁾
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	494	77	3 828
Services aux opérateurs (<i>Wholesale</i>)	4 337	814	612	40
Ventes d'équipements	1 419	1 049	96	235
Autres revenus	738	150	39	-
<i>Externe</i>	17 137	7 030	7 566	7 436
<i>Inter-secteurs</i>	661	71	116	341
31 décembre 2023				
Chiffre d'affaires	17 730	6 889	7 152	7 927
Services convergents	5 065	1 194	-	-
Services mobiles seuls	2 364	2 150	5 456	693
Services fixes seuls	3 725 ⁽⁴⁾	904	847	3 220 ⁽⁵⁾
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	507	53	3 706
Services aux opérateurs (<i>Wholesale</i>)	4 514	919	666	41
Ventes d'équipements	1 394	1 047	90	267
Autres revenus	668	168	40	-
<i>Externe</i>	17 033	6 801	6 989	7 592
<i>Inter-secteurs</i>	697	88	163	334
31 décembre 2022				
Chiffre d'affaires	17 983	6 329	6 918	7 930
Services convergents	4 857	959	-	-
Services mobiles seuls	2 332	2 079	5 272	659
Services fixes seuls	3 787 ⁽⁴⁾	783	800	3 466 ⁽⁵⁾
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	430	40	3 489
Services aux opérateurs (<i>Wholesale</i>)	4 938	964	663	41
Ventes d'équipements	1 323	927	104	275
Autres revenus	746	185	39	-
<i>Externe</i>	17 267	6 225	6 751	7 559
<i>Inter-secteurs</i>	716	104	167	371

(1) Dont, en 2024, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 083 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 667 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 026 millions d'euros.

Dont, en 2023, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 126 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 722 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 079 millions d'euros.

Dont, en 2022, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 126 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 781 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 023 millions d'euros.

(2) Dont, en 2024, chiffre d'affaires réalisé en France pour 509 millions d'euros et en Espagne pour 201 millions d'euros.

Dont, en 2023, chiffre d'affaires réalisé en France pour 492 millions d'euros et en Espagne pour 195 millions d'euros.

Dont, en 2022, chiffre d'affaires réalisé en France pour 473 millions d'euros et en Espagne pour 212 millions d'euros.

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 092 millions d'euros en 2024, 1 283 millions d'euros en 2023 et 1 361 millions d'euros en 2022.

(4) Dont, en 2024, 3 098 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 590 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

Dont, en 2023, 3 018 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 707 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

Dont, en 2022, 2 955 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 831 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

(5) Dont, en 2024, 2 186 millions d'euros au titre des services de données et 773 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix.

Dont, en 2023, 2 330 millions d'euros au titre des services de données et 890 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix.

Dont, en 2022, 2 448 millions d'euros au titre des services de données et 1 018 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix.

Activités poursuivies							Activités cédées
Totem ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange	Espagne
709	1 292	(2 095)	40 264	-	(4)	40 260	1 149
-	-	-	6 691	-	-	6 691	479
-	-	(46)	11 101	-	1	11 101	198
-	-	(95)	8 498	-	(1)	8 497	116
-	-	(187)	4 212	-	(4)	4 208	16
709	851	(1 450)	5 914	-	-	5 914	161
-	-	(7)	2 792	-	(0)	2 792	178
-	441	(311)	1 056	-	(0)	1 056	1
284	807	-	40 260	-	-	40 260	1 149
425	484	(2 095)	4	-	(4)	-	-
<hr/>							<hr/>
686	1 478	(2 177)	39 686	-	(8)	39 678	4 698
-	-	-	6 259	-	-	6 259	1 894
-	-	(37)	10 626	-	(2)	10 624	782
-	-	(109)	8 587	-	(1)	8 586	457
-	-	(170)	4 096	-	(5)	4 091	58
686	982	(1 546)	6 263	-	-	6 263	793
-	-	(6)	2 792	-	(0)	2 792	711
-	496	(310)	1 062	-	(0)	1 062	2
264	998	-	39 678	-	-	39 678	4 698
423	480	(2 177)	8	-	(8)	-	-
<hr/>							<hr/>
685	1 540	(2 249)	39 135	-	(8)	39 127	4 647
-	-	-	5 817	-	-	5 817	1 870
-	-	(38)	10 304	-	(0)	10 303	790
-	-	(136)	8 700	-	(1)	8 699	436
-	-	(177)	3 783	-	(6)	3 777	41
685	1 060	(1 596)	6 755	-	-	6 755	878
-	-	(7)	2 623	-	(0)	2 623	632
-	480	(295)	1 155	-	(0)	1 154	1
276	1 050	-	39 127	-	-	39 127	4 647
409	490	(2 249)	8	-	(8)	-	-

1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2024

(en millions d'euros)	Activités poursuivies				
	France	Europe (hors Espagne)	Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem
Chiffre d'affaires	17 798	7 101	7 683	7 777	709
Achats externes	(7 396)	(4 013)	(2 976)	(4 267)	(146)
Autres produits opérationnels	1 158	361	150	232	0
Autres charges opérationnelles	(550)	(204)	(264)	(584)	(2)
Charges de personnel	(3 266)	(905)	(609)	(2 308)	(17)
Impôts et taxes d'exploitation	(788)	(108)	(740)	(66)	(5)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(160)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(309)	(231)	(209)	(148)	(156)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	1	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(17)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(78)	(50)	(56)	(13)	(18)
EBITDAaL	6 393	1 950	2 979	624	367
Principaux litiges	(24)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(27)	-	-	(5)	(0)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	28	28	7	2	0
Coûts des programmes de restructuration	(2)	(27)	(4)	21	-
Coûts d'acquisition et d'intégration	-	(7)	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 084)	(1 354)	(1 088)	(340)	(135)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	(2)	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(5)	(5)	0	(1)	-
Résultat des entités mises en équivalence	(83)	(267)	16	(9)	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés⁽²⁾</i>	17	-	-	-	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives⁽²⁾</i>	78	50	56	13	18
Résultat d'exploitation	3 289	369	1 966	303	250
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gain (perte) de change					
Intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôt sur les sociétés					
Résultat net des activités poursuivies					
Résultat net des activités cédées					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 47 millions d'euros en 2024. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (9) millions d'euros en 2024.

(2) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

La contribution d'Orange Espagne et ses filiales au résultat net consolidé de la période de 342 millions d'euros est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées » et détaillée dans la colonne « Activités cédées » (voir note 3).

Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Activités poursuivies						Activités cédées Espagne
		Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation ⁽²⁾	Comptes consolidés Orange	
1 292	(2 095)	40 264	-	(4)	40 260	-	40 260	1 149
(1 752)	3 991	(16 560)	(89)	5	(16 644)	(5)	(16 649)	(683)
2 119	(3 128)	893	51	0	944	26	970	21
(71)	1 232	(443)	(10)	0	(453)	(67)	(519)	(37)
(1 247)	-	(8 352)	(65)	-	(8 417)	(40)	(8 458)	(71)
(62)	-	(1 769)	(2)	-	(1 770)	(1)	(1 771)	(31)
-	-	-	-	-	-	(279)	(279)	(0)
-	-	-	-	-	-	(134)	(134)	-
-	-	(160)	-	-	(160)	-	(160)	-
(326)	-	(1 380)	(4)	-	(1 383)	(0)	(1 383)	(31)
-	-	1	-	-	1	(49)	(48)	-
-	-	(17)	-	-	(17)	17	n/a	-
(37)	-	(251)	(0)	-	(252)	252	n/a	(12)
(85)	-	12 227	(119)	1	12 109	(281)	n/a	305
-	-	(24)	-	-	(24)	24	n/a	239
(9)	-	(41)	1	-	(40)	40	n/a	-
(150)	-	(86)	(194)	-	(279)	279	n/a	(0)
(118)	-	(130)	(63)	-	(193)	193	n/a	(2)
(6)	-	(13)	-	-	(13)	13	n/a	-
(328)	-	(6 330)	(18)	-	(6 348)	-	(6 348)	(172)
-	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
0	-	(10)	(4)	-	(14)	-	(14)	-
(6)	-	(348)	-	-	(348)	-	(348)	-
-	-	17	-	-	17	(17)	n/a	-
37	-	251	0	-	252	(252)	n/a	12
(666)	-	5 511	(396)	1	5 116	-	5 116	383
						(1 043)	(2)	
						(17)	-	
						375	-	
						(43)	-	
						(252)	(12)	
						(87)	(0)	
		(1 065)	(0)	(1)	(1 066)	(1 066)	(15)	
		(1 385)	30	-	(1 355)	(1 355)	(26)	
		3 060	(365)	-	2 695	2 695	n/a	
		207	-	-	(135)	342	207	342
		3 267	(365)	-	2 902	2 902		

1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2023

(en millions d'euros)	Activités poursuivies				
	France	Europe (hors Espagne)	Afrique et Moyen- Orient	Orange Business	Totem
Chiffre d'affaires	17 730	6 889	7 152	7 927	686
Achats externes	(7 518)	(4 046)	(2 754)	(4 383)	(116)
Autres produits opérationnels	1 214	302	101	201	0
Autres charges opérationnelles	(535)	(170)	(247)	(601)	(1)
Charges de personnel	(3 280)	(830)	(584)	(2 229)	(17)
Impôts et taxes d'exploitation	(765)	(100)	(678)	(65)	(7)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(129)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(273)	(208)	(199)	(158)	(163)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	(0)	-	(1)	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(14)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(66)	(46)	(58)	(10)	(11)
EBITDAaL	6 364	1 791	2 734	679	372
Principaux litiges	68	-	(38)	-	-
Charges spécifiques de personnel	(349)	-	-	(61)	(0)
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	(1)	32	28	16	-
Coûts des programmes de restructuration	(4)	(63)	(4)	(210)	(4)
Coûts d'acquisition et d'intégration	1	(33)	-	(1)	(0)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 154)	(1 223)	(1 041)	(361)	(127)
Effets liés aux prises de contrôle	-	-	-	11	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	(10)	(3)	8	-
Résultat des entités mises en équivalence	(36)	(8)	22	0	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés⁽²⁾</i>	14	-	-	-	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives⁽²⁾</i>	66	46	58	10	11
Résultat d'exploitation	2 967	533	1 755	92	251
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gains (pertes) de change					
Intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net des activités poursuivies					
Résultat net des activités cédées					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élevait à 149 millions d'euros en 2023. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élevait à (63) millions d'euros en 2023.

(2) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

La contribution d'Orange Espagne et ses filiales au résultat net consolidé de la période de 203 millions d'euros est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées » et détaillée dans la colonne « Activités cédées » (voir note 3).

Activités poursuivies								Activités cédées
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation ⁽²⁾	Comptes consolidés Orange	Espagne
1 478	(2 177)	39 686	-	(8)	39 678	-	39 678	4 698
(1 943)	4 133	(16 626)	(125)	10	(16 742)	(21)	(16 762)	(2 814)
2 111	(3 210)	720	151	(2)	869	-	869	125
(29)	1 254	(330)	(60)	1	(389)	(5)	(394)	(150)
(1 231)	-	(8 171)	(77)	-	(8 247)	(495)	(8 742)	(275)
(51)	-	(1 664)	(7)	-	(1 672)	3	(1 669)	(125)
-	-	-	-	-	-	90	90	-
-	-	-	-	-	-	(456)	(456)	-
-	-	(129)	-	-	(129)	-	(129)	-
(337)	-	(1 339)	(4)	-	(1 342)	(4)	(1 346)	(175)
0	-	(1)	-	-	(1)	(67)	(69)	-
-	-	(14)	-	-	(14)	14	n/a	-
(29)	-	(221)	(0)	-	(221)	221	n/a	(37)
(30)	1	11 911	(122)	1	11 789	(721)	n/a	1 246
-	-	30	-	-	30	(30)	n/a	-
(92)	-	(502)	(1)	-	(503)	503	n/a	-
15	-	90	-	-	90	(90)	n/a	-
(119)	-	(405)	(121)	-	(526)	526	n/a	-
(14)	-	(48)	-	-	(48)	48	n/a	(6)
(345)	-	(6 251)	(21)	-	(6 272)	-	(6 272)	(1 040)
-	-	11	-	-	11	-	11	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-
1	-	(5)	(42)	-	(47)	-	(47)	-
(8)	-	(29)	-	-	(29)	-	(29)	-
-	-	14	-	-	14	(14)	n/a	-
29	-	221	0	-	221	(221)	n/a	37
(563)	1	5 037	(306)	1	4 731	0	4 731	238
						(1 068)	(5)	
						(14)	-	
						283	-	
						(32)	(0)	
						(221)	(37)	
						(116)	4	
		(1 167)	(0)	(1)	(1 168)		(1 168)	(38)
		(875)	(0)	-	(875)		(875)	4
		2 995	(307)	(0)	2 688		2 688	n/a
		203	-	-	203		203	203
		3 198	(307)	(0)	2 892		2 892	

1.5 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2022

(en millions d'euros)	Activités poursuivies				
	France	Europe (hors Espagne)	Afrique et Moyen- Orient	Orange Business	Totem
Chiffre d'affaires	17 983	6 329	6 918	7 930	685
Achats externes	(7 429)	(3 684)	(2 740)	(4 240)	(131)
Autres produits opérationnels	1 229	270	69	191	0
Autres charges opérationnelles	(486)	(187)	(171)	(657)	(0)
Charges de personnel	(3 435)	(736)	(575)	(2 179)	(14)
Impôts et taxes d'exploitation	(834)	(101)	(660)	(82)	(5)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(107)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(254)	(201)	(194)	(154)	(159)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	(1)	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾	(3)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives ⁽²⁾	(18)	(27)	(64)	(6)	(4)
EBITDAaL	6 645	1 662	2 584	804	371
Principaux litiges	(3)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel	(330)	0	-	(35)	-
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	(0)	29	76	8	-
Coûts des programmes de restructuration	(18)	(14)	(8)	(47)	-
Coûts d'acquisition et d'intégration	-	(41)	-	(1)	(1)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(2 922)	(1 057)	(1 075)	(398)	(122)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	(789)	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(15)	(3)	2	(20)	0
Résultat des entités mises en équivalence	(18)	(3)	22	1	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés⁽²⁾</i>	3	-	-	-	-
<i>Neutralisation des intérêts sur dettes locatives⁽²⁾</i>	18	27	64	6	4
Résultat d'exploitation	3 361	(190)	1 665	317	252
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés ⁽²⁾					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gains (pertes) de change					
Intérêts sur les dettes locatives ⁽²⁾					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net des activités poursuivies					
Résultat net des activités cédées					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élevait à 116 millions d'euros en 2022. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élevait à (45) millions d'euros en 2022.

(2) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

La contribution d'Orange Espagne et ses filiales au résultat net consolidé de la période de 45 millions d'euros est présentée sur la ligne « Résultat net des activités cédées » et détaillée dans la colonne « Activités cédées » (voir note 3).

Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Activités poursuivies					Activités cédées	
		Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation ⁽²⁾	Comptes consolidés Orange	Espagne
1 540	(2 249)	39 135	-	(8)	39 127	-	39 127	4 647
(1 997)	4 196	(16 024)	(129)	13	(16 140)	(24)	(16 164)	(2 879)
2 101	(3 233)	627	128	(9)	746	2	748	97
(49)	1 286	(264)	(36)	4	(295)	(47)	(342)	(162)
(1 255)	-	(8 195)	(76)	-	(8 271)	(383)	(8 654)	(266)
(55)	-	(1 737)	(2)	-	(1 739)	(3)	(1 742)	(140)
-	-	-	-	-	-	233	233	-
-	-	-	-	-	-	(117)	(117)	-
-	-	(107)	-	-	(107)	-	(107)	-
(372)	-	(1 334)	(3)	-	(1 337)	-	(1 337)	(169)
0	-	(1)	-	-	(1)	(52)	(54)	-
-	-	(3)	-	-	(3)	3	n/a	-
(10)	-	(127)	(0)	-	(128)	128	n/a	(17)
(96)	-	11 970	(118)	1	11 853	(260)	n/a	1 111
(6)	-	(9)	-	-	(9)	9	n/a	-
(9)	-	(373)	1	-	(372)	372	n/a	-
120	-	233	-	-	233	(233)	n/a	-
(89)	-	(176)	7	-	(169)	169	n/a	(8)
(33)	-	(76)	2	-	(74)	74	n/a	-
(311)	-	(5 885)	(44)	-	(5 928)	-	(5 928)	(1 107)
-	-	(789)	(28)	-	(817)	-	(817)	-
0	-	(36)	(21)	-	(56)	-	(56)	-
(3)	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)	-
-	-	3	-	-	3	(3)	n/a	-
10	-	127	0	-	128	(128)	n/a	17
(417)	-	4 988	(200)	1	4 789	-	4 789	12
						(770)	(5)	
						(3)	-	
						48	-	
						(97)	0	
						(128)	(17)	
						46	6	
(904)	1	(1)	(904)			(904)		(16)
(1 319)	5	-	(1 313)			(1 313)		48
2 766	(194)	-	2 572			2 572		n/a
-	-	-	-	-	45	45		45
2 810	(194)	-	2 617			2 617		

1.6 Investissements sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe			Total
		Espagne ⁽⁴⁾	Autres pays d'Europe	Eliminations Europe	
31 décembre 2024					
eCAPEX	3 101	166	1 170	-	1 336
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	144	-	58	-	58
Licences de télécommunication	0	2	7	-	9
Actifs financés	120	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	3 365	168	1 236	-	1 404
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					
31 décembre 2023					
eCAPEX	3 039	755	1 076	-	1 831
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	158	-	60	-	60
Licences de télécommunication	2	32	436	-	468
Actifs financés	233	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	3 432	787	1 572	-	2 359
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					
31 décembre 2022					
eCAPEX	3 429	863	1 020	-	1 883
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	126	-	56	-	56
Licences de télécommunication	9	10	664	-	674
Actifs financés	229	-	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels	3 793	873	1 739	-	2 612
Dont autres immobilisations incorporelles					
Dont immobilisations corporelles					

(1) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 250 millions d'euros en 2024, 222 millions d'euros en 2023 et 209 millions d'euros en 2022.

(2) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 124 millions d'euros en 2024, 115 millions d'euros en 2023 et 110 millions d'euros en 2022.

(3) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 209 millions d'euros en 2024, 238 millions d'euros en 2023 et 325 millions d'euros en 2022.

(4) Comprend la contribution d'Orange Espagne et ses filiales jusqu'au 25 mars 2024 (voir note 4.2).

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business ⁽¹⁾	Totem ⁽²⁾	Opérateurs internationaux et Services partagés ⁽³⁾	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 324	323	157	183	-	6 423	1	-	6 425
14	3	0	32	-	251	-	-	251
25	-	-	-	-	35	-	-	35
-	-	-	-	-	120	-	-	120
1 363	326	157	215	-	6 829	1	-	6 830
								1 468
								5 362
<hr/>								
1 248	296	144	225	-	6 783	33	-	6 815
35	19	-	20	-	292	-	-	292
251	-	-	-	-	721	-	-	721
-	-	-	-	-	233	-	-	233
1 535	315	144	245	-	8 030	33	-	8 062
								2 365
								5 698
<hr/>								
1 271	332	142	278	-	7 335	35	-	7 371
99	11	-	55	-	347	-	-	347
377	-	-	-	-	1 060	-	-	1 060
-	-	-	-	-	229	-	-	229
1 747	344	142	333	-	8 971	35	-	9 007
								2 678
								6 329

1.7 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe	Total ⁽¹⁾
31 décembre 2024			
Ecarts d'acquisition	13 176		2 568
Autres immobilisations incorporelles	3 730		2 704
Immobilisations corporelles	17 444		5 710
Droits d'utilisation	2 468		1 031
Titres mis en équivalence	943		2 930 ⁽²⁾
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-		-
Autres	10		38
Total de l'actif non courant	37 771		14 981
Stocks	403		181
Créances clients	1 857		1 420
Autres actifs de contrats clients	368		489
Charges constatées d'avance	65		100
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-		-
Autres	974		128
Total de l'actif courant	3 667		2 318
Total de l'actif	41 438		17 299

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 431	2 292	1 624	11	-	21 100	-	-	21 100
1 715	593 ⁽⁴⁾	9 ⁽⁵⁾	3 702 ⁽⁶⁾	-	12 454	3	-	12 456
4 869	358 ⁽⁴⁾	1 045 ⁽⁵⁾	991 ⁽⁶⁾	(0)	30 417	5	-	30 421
719	354	766	1 746	-	7 084	12	-	7 096
90	12	-	4	-	3 979	-	-	3 979
-	-	-	-	942	942	-	-	942
28	34	5	19	1 781	1 914	298 ⁽⁷⁾	(27)	2 185
8 851	3 642	3 449	6 473	2 722	77 889	317	(27)	78 179
129	50	-	28	-	791	0	-	791
1 134	1 239	175	1 268	(1 262)	5 831	8	0	5 838
9	763	-	-	-	1 630	-	-	1 630
180	108	37	36	(21)	504	3	(0)	507
-	-	-	-	11 580	11 580	-	-	11 580
2 617 ⁽³⁾	265	39	447	174	4 644	815 ⁽⁸⁾	(109)	5 349
4 070	2 425	250	1 779	10 471	24 979	825	(109)	25 695
12 921	6 067	3 699	8 251	13 193	102 868	1 142	(136)	103 874

(1) Orange Espagne et ses filiales ne sont plus consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter du 26 mars 2024 suite à l'opération de rapprochement avec MásMóvil (voir note 4.2).

(2) Inclut les titres mis en équivalence issus de la co-entreprise MásOrange créée le 26 mars 2024 dont la valeur s'élève à 2 556 millions d'euros au 31 décembre 2024 (voir note 12).

(3) Dont 1 923 millions d'euros d'actifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique en 2024, 1 430 millions d'euros en 2023 et 1 242 millions d'euros en 2022.

(4) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 586 millions d'euros en 2024, 548 millions d'euros en 2023 et 526 millions d'euros en 2022.

(5) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 859 millions d'euros en 2024, 791 millions d'euros en 2023 et 748 millions d'euros en 2022.

(6) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 1 525 millions d'euros en 2024, 1 639 millions d'euros en 2023 et 1 746 millions d'euros en 2022. Les immobilisations incorporelles incluent la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

(7) Dont 245 millions d'euros d'actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2024, 297 millions d'euros en 2023 et 656 millions d'euros en 2022 (voir note 18.2).

(8) Dont 452 millions d'euros d'actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2024, 3 192 millions d'euros en 2023 et 2 747 millions d'euros en 2022 (voir note 18.2).

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	Autres pays d'Europe	Elimina- tions Europe	Total
31 décembre 2023					
Ecarts d'acquisition	13 176	2 734	2 558	-	5 291
Autres immobilisations incorporelles	4 093	1 864	2 828	-	4 691
Immobilisations corporelles	17 077	3 518	5 631	-	9 149
Droits d'utilisation	2 248	1 220	1 018	-	2 238
Titres mis en équivalence	1 035	-	339	-	339
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	8	13	38	-	51
Total de l'actif non courant	37 637	9 348	12 411	-	21 759
Stocks	507	88	199	-	287
Créances clients	1 807	587	1 321	2	1 910
Autres actifs de contrats clients	391	213	461	-	674
Charges constatées d'avance	62	374	87	-	461
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	756	20	165	-	184
Total de l'actif courant	3 522	1 282	2 233	2	3 517
Total de l'actif	41 159	10 630	14 644	2	25 276
31 décembre 2022					
Ecarts d'acquisition	13 176	2 734	1 852	-	4 586
Autres immobilisations incorporelles	4 331	1 994	2 287	-	4 280
Immobilisations corporelles	16 906	3 640	4 239	-	7 879
Droits d'utilisation	1 946	1 035	1 023	-	2 058
Titres mis en équivalence	1 070	-	313	-	313
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	9	12	43	-	55
Total de l'actif non courant	37 438	9 415	9 755	-	19 171
Stocks	429	73	187	-	260
Créances clients	2 055	601	1 176	(1)	1 776
Autres actifs de contrats clients	371	174	425	-	600
Charges constatées d'avance	41	373	61	-	434
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	789	77	215	-	292
Total de l'actif courant	3 685	1 298	2 064	(1)	3 361
Total de l'actif	41 123	10 714	11 819	(1)	22 532

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 403	2 263	1 624	18	(0)	23 775	-	-	23 775
1 957	585 ⁽⁴⁾	9 ⁽⁵⁾	3 739 ⁽⁶⁾	-	15 074	24	-	15 098
4 522	391 ⁽⁴⁾	980 ⁽⁵⁾	1 065 ⁽⁶⁾	0	33 184	10	-	33 193
754	392	665	1 859	-	8 155	20	-	8 175
106	3	-	8	0	1 491	-	-	1 491
-	-	-	-	916	916	-	-	916
21	36	4	20	1 670	1 812	378 ⁽⁷⁾	(27)	2 162
8 763	3 670	3 282	6 709	2 586	84 406	432	(27)	84 811
169	82	-	107	0	1 152	0	-	1 152
996	1 322	336	1 121	(1 445)	6 046	38	(71)	6 013
10	721	-	-	-	1 795	-	-	1 795
189	88	14	52	(31)	835	34	(0)	868
-	-	-	-	8 210	8 210	-	-	8 210
2 002 ⁽³⁾	255	27	436	244	3 903	3 316 ⁽⁸⁾	(16)	7 203
3 366	2 468	377	1 715	6 977	21 942	3 387	(87)	25 241
12 128	6 138	3 659	8 424	9 563	106 347	3 819	(115)	110 052
<hr/>								
1 420	2 289	1 624	18	-	23 113	-	-	23 113
1 956	577 ⁽⁴⁾	6 ⁽⁵⁾	3 741 ⁽⁶⁾	-	14 892	54	-	14 946
4 315	417 ⁽⁴⁾	943 ⁽⁵⁾	1 169 ⁽⁶⁾	-	31 630	10	-	31 640
819	438	649	2 002	-	7 912	23	-	7 936
89	3	-	12	(0)	1 486	-	-	1 486
-	-	-	-	1 390	1 390	-	-	1 390
27	36	4	21	1 430	1 583	781 ⁽⁷⁾	(27)	2 337
8 626	3 761	3 226	6 964	2 820	82 005	869	(27)	82 847
127	91	-	141	-	1 048	0	-	1 048
954	1 339	272	1 042	(1 200)	6 237	130	(62)	6 305
11	588	-	-	-	1 570	-	-	1 570
178	125	19	61	(28)	830	22	(0)	851
-	-	-	-	10 451	10 451	-	-	10 451
1 720 ⁽³⁾	278	13	424	150	3 666	2 931 ⁽⁸⁾	(18)	6 579
2 991	2 421	304	1 668	9 373	23 801	3 083	(81)	26 803
11 616	6 182	3 530	8 631	12 192	105 807	3 951	(108)	109 650

1.8 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)	France	Europe	Total ⁽¹⁾
31 décembre 2024			
Capitaux propres			-
Dettes locatives non courantes	2 223		870
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	558		405
Avantages du personnel non courants	1 223		24
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-		-
Autres	316		335
Total des passifs non courants	4 319		1 635
Dettes locatives courantes	297		217
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 155		462
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 874		1 057
Passifs de contrats clients	647		529
Avantages du personnel courants	1 268		167
Produits constatés d'avance	(0)		23
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-		-
Autres	1 121		401
Total des passifs courants	7 362		2 856
Total du passif et des capitaux propres	11 681		4 491

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	-	-	-	36 440	36 440	(1 279)	-	35 162
556	260	573	1 496	-	5 978	14	-	5 992
121	-	-	-	-	1 084	-	-	1 084
105	193	3	721	-	2 270	5	-	2 274
-	-	-	-	29 207	29 207	-	-	29 207
169	12	177	51	1 121	2 181	94 ⁽³⁾	(27)	2 248
951	465	753	2 268	30 328	40 720	113	(27)	40 805
239	118	156	342	-	1 370	4	-	1 374
620	56	25	55	(0)	2 373	-	-	2 373
1 677	982	312	769	(1 262)	6 408	40	0	6 448
78	970	14	208	(21)	2 425	1	(0)	2 426
112	491	6	412	(0)	2 457	18	-	2 475
63	9	-	14	(0)	110	1	-	110
-	-	-	-	6 197	6 197	-	(109)	6 089
2 859 ⁽²⁾	381	10	606	(1 008)	4 369	2 245 ⁽⁴⁾	(0)	6 613
5 649	3 007	523	2 405	3 906	25 709	2 308	(109)	27 908
6 601	3 472	1 276	4 674	70 674	102 869	1 142	(136)	103 874

(1) Orange Espagne et ses filiales ne sont plus consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter du 26 mars 2024 suite à l'opération de rapprochement avec MÁSMÓVIL (voir note 4.2).

(2) Dont 1 923 millions d'euros de passifs courants liés au cantonnement de monnaie électronique en 2024, 1 430 millions d'euros en 2023 et 1 242 millions d'euros en 2022.

(3) Dont 40 millions d'euros de passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2024, 100 millions d'euros en 2023 et 109 millions d'euros en 2022 (voir note 18.2).

(4) Dont 625 millions d'euros de passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2024, 3 073 millions d'euros en 2023 et 3 034 millions d'euros en 2022 (voir note 18.2).

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	Autres pays d'Europe	Elimina- tions Europe	Total
31 décembre 2023					
Capitaux propres					
Dettes locatives non courantes	2 026	1 117	847	-	1 964
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	589	398	487	-	886
Avantages du personnel non courants	1 466	5	23	-	28
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	272	9	346	-	355
Total des passifs non courants	4 352	1 529	1 704	-	3 233
Dettes locatives courantes	257	199	228	-	427
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 168	464	468	-	932
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 962	883	1 068	2	1 953
Passifs de contrats clients	743	219	569	-	788
Avantages du personnel courants	1 339	58	153	-	211
Produits constatés d'avance	-	50	23	-	73
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	780	136	341	-	477
Total des passifs courants	7 248	2 008	2 850	2	4 860
Total du passif et des capitaux propres	11 600	3 538	4 554	2	8 093
 31 décembre 2022					
Capitaux propres					
Dettes locatives non courantes	1 740	961	870	-	1 831
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	468	429	396	-	825
Avantages du personnel non courants	1 522	5	18	-	23
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	347	13	247	-	259
Total des passifs non courants	4 076	1 408	1 531	-	2 939
Dettes locatives courantes	214	178	194	-	373
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 383	451	460	-	911
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 924	868	971	(1)	1 839
Passifs de contrats clients	830	228	513	-	740
Avantages du personnel courants	1 243	56	125	-	181
Produits constatés d'avance	-	67	20	-	86
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-	-
Autres	763	143	269	-	412
Total des passifs courants	7 357	1 992	2 552	(1)	4 542
Total du passif et des capitaux propres	11 433	3 399	4 083	(1)	7 481

Afrique et Moyen-Orient	Orange Business	Totem	Opérateurs internationaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	-	-	-	36 040	36 040	(941)	-	35 098
675	285	490	1 641	-	7 081	18	-	7 099
133	-	-	-	-	1 608	-	-	1 608
98	229	3	721	0	2 545	7	-	2 551
-	-	-	-	30 741	30 741	-	-	30 741
121	27	140	46	1 247	2 207	248 ⁽³⁾	(27)	2 428
1 027	540	633	2 409	31 987	44 181	273	(27)	44 427
163	128	139	351	-	1 464	4	-	1 469
657	52	23	92	(0)	2 923	3	-	2 926
1 472	936	305	883	(1 445)	7 065	48	(71)	7 042
87	929	10	191	(31)	2 716	1	(0)	2 717
103	504	5	450	(0)	2 612	20	-	2 632
39	10	-	9	(0)	132	2	-	135
-	-	-	-	5 498	5 498	-	(7)	5 490
2 279 ⁽²⁾	495	11	575	(900)	3 716	4 409 ⁽⁴⁾	(9)	8 116
4 800	3 053	494	2 551	3 121	26 126	4 487	(87)	30 526
5 827	3 593	1 126	4 960	71 148	106 347	3 819	(115)	110 052
<hr/>								
-	-	-	-	35 589	35 589	(633)	-	34 956
691	320	476	1 820	-	6 879	23	-	6 901
188	-	-	-	-	1 480	-	-	1 480
89	242	2	682	0	2 560	7	-	2 567
-	-	-	-	32 265	32 265	-	-	32 265
96	16	115	43	1 235	2 112	172 ⁽³⁾	(27)	2 257
1 064	579	593	2 545	33 500	45 296	202	(27)	45 471
209	134	142	433	-	1 504	4	-	1 509
589	68	9	134	(0)	3 094	6	-	3 101
1 307	909	256	942	(1 200)	6 976	153	(62)	7 067
93	750	9	184	(27)	2 580	-	(0)	2 579
88	455	6	421	-	2 394	24	-	2 418
40	8	-	10	(0)	145	5	(0)	149
-	-	-	-	4 759	4 759	-	(6)	4 753
2 031 ⁽²⁾	311	11	572	(630)	3 470	4 190 ⁽⁴⁾	(12)	7 647
4 358	2 636	432	2 696	2 901	24 922	4 382	(81)	29 223
5 422	3 215	1 026	5 240	71 989	105 807	3 951	(108)	109 650

1.9 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles

(en millions d'euros)

	2024			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 267	(365)	-	2 902
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	12 156	226	0	12 382
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles	(243)	(1 069)	0	(1 311)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	200	(0)	-	200
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(213)	31	(69)	(251)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	91	(8)	69	152
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(117)	(0)	0	(117)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(205)	(1 091)	-	(1 296)
Autres décaissements nets	(3 770)	(6)	(0)	(3 777)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 775)	(4)	-	(1 779)
Dividendes encaissés	15	-	-	15
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 023) ⁽¹⁾	(2)	(0)	(1 026)
Impôts sur les sociétés décaissés	(988)	(0)	-	(988)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	11 410⁽²⁾	(1 215)	-	10 195
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽³⁾	(6 729)	(4)	-	(6 733)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁴⁾	(6 709)	(1)	-	(6 710)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(315)	(3)	-	(318)
Avances sur subventions d'investissement	24	-	-	24
Cessions des immobilisations corporelles et incorporelles	270	-	-	270
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(34)	(1)	-	(35)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(61)	-	-	(61)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(19)	-	-	(19)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	4 391	-	-	4 391
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	104	-	-	104
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(654) ⁽⁵⁾	1 445	102	892
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(3 001)	1 440	102	(1 460)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	1 244	(1)	-	1 243
Remboursements d'emprunts moyen et long terme ⁽⁶⁾	(2 437)	-	-	(2 437)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(258)	(207)	(102)	(566)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	81	(45)	-	36
Effet change des dérivés net	(6)	-	-	(6)
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 494)	(4)	-	(1 499)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(4)	-	-	(4)
Coupons sur titres subordonnés	(175)	-	-	(175)
Cessions (rachats) d'actions propres	(8)	-	-	(8)
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	3	-	-	3
Variations de capital - activités Télécoms / Services Financiers Mobiles ⁽⁷⁾	(250)	250	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(24)	-	-	(24)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 915)	-	-	(1 915)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(375)	-	-	(375)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(5 618)	(7)	(102)	(5 726)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	2 791	218	-	3 009
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	5 504	113	-	5 618
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	2 791	218	-	3 009
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	139	(0)	-	139
Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires	139	(0)	-	139
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	8 434	331	-	8 766

(en millions d'euros)

	2023			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 198	(307)	(0)	2 892
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	12 755	216	1	12 971
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles	319	(327)	(0)	(8)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(84)	0	-	(84)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	341	92	9	441
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	18	(109)	(9)	(100)
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(102)	(0)	(0)	(103)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	147	(310)	-	(163)
Autres décaissements nets	(3 792)	(8)	(1)	(3 801)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 671)	(9)	-	(1 680)
Dividendes encaissés	44	-	-	44
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 036) ⁽¹⁾	1	(1)	(1 035)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 128)	(1)	-	(1 129)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	12 480⁽²⁾	(426)	-	12 054
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽³⁾	(7 594)	(36)	-	(7 630)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁴⁾	(7 797)	(33)	-	(7 829)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(129)	(3)	-	(133)
Avances sur subventions d'investissement	16	-	-	16
Cessions des immobilisations corporelles et incorporelles	316	-	-	316
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(1 416)	-	-	(1 416)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(38)	-	-	(38)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(46)	(0)	-	(46)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	34	-	-	34
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	3	-	-	3
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 760	324	1	2 085
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(7 297)	288	1	(7 008)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	1 442	-	-	1 442
Remboursements d'emprunts moyen et long terme ⁽⁶⁾	(2 595)	-	-	(2 595)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	164	(107)	(1)	56
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	(470)	4	-	(466)
Effet change des dérivés net	5	-	-	5
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 652)	(4)	-	(1 657)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	177	-	-	177
Coupons sur titres subordonnés	(177)	-	-	(177)
Cessions (rachats) d'actions propres	(15)	-	-	(15)
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	2	-	-	2
Variations de capital - activités Télécoms / Services Financiers Mobiles ⁽⁷⁾	(200)	200	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(9)	-	-	(9)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 862)	-	-	(1 862)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(368)	-	-	(368)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(5 557)	93	(1)	(5 465)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(374)	(45)	-	(419)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	5 846	158	-	6 004
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(374)	(45)	-	(419)
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	32	-	-	32
Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires	32	-	-	32
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	5 504	113	-	5 618

(en millions d'euros)

2022

	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 810	(194)	(0)	2 617
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	13 283	14	1	13 298
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles	(284)	(508)	1	(792)
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(108)	(0)	-	(108)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(209)	(39)	(41)	(289)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	260	(4)	41	297
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(26)	-	1	(26)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(201)	(465)	-	(666)
Autres décaissements nets	(3 889)	1	(1)	(3 889)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 907)	1	-	(1 906)
Dividendes encaissés	13	-	-	13
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(962) ⁽¹⁾	0	(1)	(963)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 033)	(0)	-	(1 033)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (a)	11 921⁽²⁾	(686)	-	11 235
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽³⁾	(8 251)	(31)	-	(8 282)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles ⁽⁴⁾	(8 742)	(35)	-	(8 777)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	165	5	-	170
Avances sur subventions d'investissement	1	-	-	1
Cessions des immobilisations corporelles et incorporelles	324	-	-	324
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(57)	(0)	-	(58)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(10)	-	-	(10)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(34)	-	-	(34)
Cessions de titres de participation nettes de la trésorerie cédée	12	-	-	12
Cessions de titres de participation évalués à la juste valeur	5	-	-	5
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(2 289)	206	2	(2 081)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (b)	(10 625)	175	2	(10 448)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
<i>Flux des activités opérationnelles de financement</i>				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	1 809	-	-	1 809
Remboursements d'emprunts moyen et long terme ⁽⁶⁾	(1 088)	-	-	(1 088)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(367)	(32)	(2)	(400)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette	673	99	-	771
Effet change des dérivés net	(91)	-	-	(91)
<i>Autres flux</i>				
Remboursements des dettes locatives	(1 514)	(4)	-	(1 519)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(451)	-	-	(451)
Coupons sur titres subordonnés	(213)	-	-	(213)
Cessions (rachats) d'actions propres	14	-	-	14
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	0	0	-	0
Variations de capital - activités Télécoms / Services Financiers Mobiles ⁽⁷⁾	(173)	173	-	-
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(11)	-	-	(11)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 861)	-	-	(1 861)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(304)	-	-	(304)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(3 577)	236	(2)	(3 343)
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(2 281)	(275)	-	(2 556)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	8 188	433	-	8 621
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(2 281)	(275)	-	(2 556)
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	(61)	-	-	(61)
Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires	(61)	-	-	(61)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	5 846	158	-	6 004

(1) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (254) millions d'euros en 2024, (247) millions d'euros en 2023 et (141) millions d'euros en 2022 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (17) millions d'euros en 2024, (14) millions d'euros en 2023 et (3) millions d'euros en 2022.

(2) Dont principaux litiges (décaissés) et encaissés pour 54 millions d'euros en 2024, (23) millions d'euros en 2023 et (20) millions d'euros en 2022.

(3) Dont licences de télécommunications décaissées pour (263) millions d'euros en 2024, (521) millions d'euros en 2023 et (981) millions d'euros en 2022.

(4) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 120 millions d'euros en 2024, 233 millions d'euros en 2023 et 229 millions d'euros en 2022 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition.

(5) Dont (312) millions d'euros dans le cadre d'un contentieux TVA sur les offres numériques (voir note 11.4).

(6) Dont décaissements sur dettes liées aux actifs financés pour (136) millions d'euros en 2024, (117) millions d'euros en 2023 et (97) millions d'euros en 2022.

(7) Dont capital d'Orange Bank souscrit par le groupe Orange pour 250 millions d'euros en 2024, 200 millions d'euros en 2023 et 150 millions d'euros en 2022.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le cash-flow organique des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)	11 410	12 480	11 921
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6 729)	(7 594)	(8 251)
Remboursements des dettes locatives	(1 494)	(1 652)	(1 514)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(136)	(117)	(97)
Neutralisation des licences de télécommunications décaissées	263	521	981
Neutralisation des principaux litiges décaissés (et encaissés)	(54)	23	20
Cash-flow organique des activités télécoms	3 259	3 661	3 058

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le free cash-flow all-in des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms)⁽¹⁾	11 410	12 480	11 921
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(6 729)	(7 594)	(8 251)
<i>dont licences de télécommunications décaissées</i>	(263)	(521)	(981)
Remboursements des dettes locatives	(1 494)	(1 652)	(1 514)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(136)	(117)	(97)
Paiement des coupons sur titres subordonnés ⁽²⁾	(175)	(177)	(213)
Free cash-flow all-in des activités télécoms	2 875	2 940	1 845

(1) Le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms intègre les principaux litiges décaissés pour 54 millions d'euros en 2024 ((23) millions d'euros en 2023 et (20) millions d'euros en 2022).

(2) Voir note 16.4.

1.10 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Principes comptables

Information sectorielle

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance d'Orange (ci-après dénommé "le Groupe") sont prises par la directrice générale (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques.

Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Orange Business) ;
- l'Espagne (jusqu'au 25 mars 2024) et chacun des Autres pays d'Europe (incluant les secteurs opérationnels Pologne, Belgique et Luxembourg et chacun des pays d'Europe centrale). L'agrégat Europe présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et Orange en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Libéria) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient. L'agrégat Afrique et Moyen-Orient présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- Orange Business, qui regroupe les solutions et services de communication ainsi que les services d'intégration et technologies de l'information dédiés aux entreprises en France et dans le monde (dont les activités de cybersécurité) ;
- Totem, qui regroupe les activités de la TowerCo européenne qui exploite un portefeuille de tours composés d'environ 27 000 sites en France et en Espagne ;
- les activités d'Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI&SP) qui comprennent certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement et d'autres activités Groupe communes ainsi que la marque Orange ;
- Services Financiers Mobiles, qui comprend notamment l'entité Orange Bank.

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée

parmi les charges du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Indicateurs de performance opérationnelle

L'EBITDAaL et les eCAPEX sont les indicateurs de performance opérationnelle clés utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDAaL correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, résultat des entités mises en équivalence et après effets liés aux intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, ajusté des éléments suivants :

- effets des principaux litiges ;
- charges spécifiques de personnel ;
- revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités ;
- coûts des programmes de restructuration ;
- coûts d'acquisition et d'intégration ;
- autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges : les charges relatives aux principaux litiges correspondent à la réappréciation du risque sur différents contentieux. Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période de survenance ;
- à des charges spécifiques de personnel : indépendamment des plans de départ inclus en coûts des programmes de restructuration, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont signés et mis en œuvre. Les charges spécifiques de personnel reflètent également l'effet des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Seniors en France ;
- à la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités : le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités. Dans ce cadre, des décisions de sorties ou cessions sont mises en œuvre et, par nature, affectent ponctuellement la période où elles interviennent ;
- aux coûts des programmes de restructuration : l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces coûts, liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité, sont principalement composés des plans de départs salariés, des ruptures de contrat et de coûts au titre de contrats devenus onéreux ;
- aux coûts d'acquisition et d'intégration : le Groupe encourt des coûts directement liés aux acquisitions d'entités et à leur intégration dans les mois qui suivent leur acquisition. Il s'agit notamment d'honoraires, de coûts d'enregistrement et de compléments de prix ;
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les eCAPEX correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Le Groupe utilise le cash-flow organique des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par les activités télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunications décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés et encaissés. Le cash-flow organique ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Le Groupe utilise le free cash-flow all-in des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le free cash-flow all-in des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie générés par l'activité télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, et (iii) du paiement des

coupons sur titres subordonnés. Le free cash-flow all-in des activités télécoms ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Actifs et passifs

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour les Services Financiers Mobiles, la ligne « autres » comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations des Services Financiers Mobiles.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services de connectivité, couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée comme les services financiers mobiles. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises, principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers mobiles ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 12 février 2025 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 21 mai 2025.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2024 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, les exercices 2023 et 2022 établis selon le même référentiel.

Les données sont présentées sur la base de données en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2024 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2024 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application (voir ci-après en 2.3) ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme	Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)
IAS 2	Stocks
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus
IAS 16	Immobilisations corporelles
IAS 38	Immobilisations incorporelles
IFRS 3	Participations ne donnant pas le contrôle

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	Etats de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	11.1
Impôts sur les sociétés	11.2
Participations ne donnant pas le contrôle : engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	4 et 16.6

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1^{er} janvier 2024

Ne sont décrits ci-après que les amendements de normes applicables au Groupe et dont la date d'entrée en vigueur est le 1^{er} janvier 2024.

2.3.1 Amendement IAS 7 et IFRS 7 : Affacturage inversé - Accords de financement des dettes fournisseurs

L'amendement des deux normes complète la liste des informations à fournir avec un point d'attention particulier sur les opérations d'affacturage inversé. Cet amendement ne fait pas évoluer de façon significative les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés, de telles opérations d'affacturage étaient déjà décrites dans les notes annexes du Groupe, des compléments d'informations ont été ajoutés pour satisfaire aux nouvelles demandes de l'amendement.

2.3.2 Amendement IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

L'amendement de la norme fournit de nouvelles dispositions pour apprécier la présentation d'un passif au bilan à la date de clôture en fonction de conditions pouvant rendre le passif exigible dans les 12 mois suivant la clôture. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe et ne fait pas évoluer de façon significative les informations fournies par le Groupe dans ses annexes aux comptes consolidés.

2.3.3 Amendement IFRS 16 : Dette de loyer dans une opération de cession-bail

L'amendement introduit des précisions sur les modalités de comptabilisation des évolutions de la dette de location dans le cadre d'un contrat de cession d'un actif suivi d'une reprise de cet actif en location avec des loyers variables. Cet amendement ne modifie pas les modalités de comptabilisation initiale de la dette de location mais précise qu'en cas d'évolution ultérieure des loyers, la différence entre le loyer réellement payé et la réduction de dette est comptabilisée au compte de résultat. Le Groupe n'a pas eu d'impact significatif suite à la mise en œuvre de cet amendement, les opérations de cession-bail étant peu courantes dans le Groupe.

2.4 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2024 et non appliqués par anticipation

2.4.1 IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Publiée en avril 2024, la norme IFRS 18 remplacera la norme IAS 1 ainsi que les interprétations de normes liées. L'objectif de la norme est de permettre aux investisseurs d'obtenir des informations plus détaillées et comparables sur la présentation de la performance financière et notamment concernant :

- une meilleure comparabilité du compte de résultat grâce à l'ajout de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et de sous-totaux devant obligatoirement être publiés ;
- un renforcement des informations à fournir sur les indicateurs de performance ;
- une revue critique des informations communiquées que ce soit dans les états de synthèse ou les notes annexes pour s'assurer que les informations nécessaires aux investisseurs soient fournies.

IFRS 18 sera applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2027 avec une option d'application anticipée au 1^{er} janvier 2026 sous réserve de son adoption par l'Union européenne. Le Groupe a lancé un groupe de travail pour l'analyse des impacts attendus sur ses comptes consolidés ainsi que ceux de ses filiales cotées tout en prenant en compte les évolutions nécessaires aux outils utilisés pour la production des comptes consolidés.

2.4.2 Amendements IFRS 7 et IFRS 9 : Classement et évaluation des instruments financiers

L'amendement des deux normes précise la date à laquelle un actif ou un passif financier doit être décomptabilisé avec des précisions spécifiques sur la décomptabilisation de passifs financiers réglés par le biais de systèmes de paiement électronique. L'amendement clarifie également les modalités d'application du critère d'intention de gestion à certains actifs financiers (prêts indexés sur des critères ESG, prêts sans recours, parts de titrisation détenues contractuellement liées) et impose de nouvelles informations à fournir sur les instruments financiers dont les modalités contractuelles pourraient modifier les flux de trésorerie. De nouvelles informations seront également à fournir sur les instruments de capitaux propres comptabilisés sur option à la juste valeur en contrepartie des autres éléments

du résultat global. Ces amendements pourraient avoir un effet unique sur les flux de trésorerie lors de leur mise en œuvre du fait de la réappreciation de la date de décomptabilisation des actifs et passifs financiers. Cet amendement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

2.4.3 Amendement IAS 21 : Absence de convertibilité

L'amendement de la norme précise dans quelles situations une monnaie est convertible et clarifie comment déterminer le cours de change en l'absence de convertibilité. Cet amendement applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.4.4 Amélioration annuelle des normes IFRS

L'IASB a publié le onzième volume d'améliorations annuelles des normes IFRS qui apportent des clarifications à cinq normes (IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10, IAS 7). Ces améliorations sont des correctifs ou des précisions sans modifier les principes des normes revues. Le Groupe n'attend aucun impact de la mise en œuvre de ces améliorations. La date de mise en œuvre de ces améliorations est le 1^{er} janvier 2026 sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

2.4.5 Amendements IFRS 9 et IFRS 7 : contrats d'achat d'électricité renouvelables dépendant de la nature

Ces amendements visent à améliorer la présentation dans les états financiers des contrats d'achat d'électricité d'origine renouvelable. Ces amendements clarifient les modalités d'application de l'exemption « pour usage propre » aux contrats d'approvisionnement physique en énergie. Ces amendements simplifient l'application de la comptabilité de couverture aux contrats d'achat virtuel d'énergie utilisés comme instruments de couverture de trésorerie en qualifiant le volume d'énergie couvert en référence au volume déterminé dans le contrat de couverture. De nouvelles informations à donner en annexe aux états financiers visent en outre à une meilleure compréhension de l'effet de ces contrats sur la performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise. Sous réserve de son adoption par l'Union européenne ces amendements sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ou par anticipation.

2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations

Les principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence. En synthèse :

Note	Thème	Principes comptables	Jugements et estimations ⁽¹⁾
1	Informations sectorielles	X	
4	Variations de périmètre, prises de contrôle (regroupements d'entreprises), transfert interne de titres consolidés, actifs détenus en vue de la vente	X	X
5.1	Chiffre d'affaires	X	X
5.3	Créances clients	X	X
5.4	Actifs nets et passifs de contrats clients, coûts d'obtention et d'exécution des contrats, obligations de prestations non remplies	X	X
5.5	Consortiums câbles sous-marins, Orange Money	X	
6.1	Frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques	X	
6.2	Litiges, coûts d'acquisition et d'intégration	X	X
6.3	Coûts des restructurations	X	X
6.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	X	
6.6	Dettes fournisseurs sur autres biens et services	X	X
7.2	Avantages du personnel	X	X
7.3	Rémunérations du personnel en actions	X	
8	Ecarts d'acquisition, pertes de valeur des écarts d'acquisition	X	X
9.2	Dotations aux amortissements	X	
9.3	Pertes de valeur des immobilisations	X	X
9.4	Autres immobilisations incorporelles	X	X
9.5	Immobilisations corporelles	X	X
9.6	Dettes fournisseurs d'immobilisations	X	X
9.7	Provisions pour démantèlement	X	X
10	Contrats de location	X	X
10.1	Droits d'utilisation	X	
10.2	Dettes locatives	X	X
11.1	Impôts et taxes d'exploitation	X	X
11.2	Impôts sur les sociétés	X	X
12	Titres mis en équivalence, pertes de valeur des titres mis en équivalence	X	X
13	Transactions avec les parties liées	X	
14.3	Endettement financier net	X	X
14.3	Disponibilités et quasi-disponibilités, emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	X	
14.4	Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	X	X
14.7	Actifs financiers (activités télécoms)	X	X
14.8	Instruments dérivés (activités télécoms)	X	
15.9	Juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	X	X
16.2	Actions propres	X	
16.4	Titres subordonnés, composante capitaux propres des TDRA	X	X
16.5	Écarts de conversion	X	
16.6	Participations ne donnant pas le contrôle	X	
16.7	Résultat par action	X	
18.2	Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	X	
18.2.1	Actifs financiers et dépréciation des actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	X	X
18.3.7	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank		X
19	Litiges		X
21	Périmètre		X

(1) Voir notes 2.5.1 et 2.5.2.

2.5.1 Recours au jugement

Outre les options ou positions comptables précédemment mentionnées en 2.2, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème	Nature du jugement comptable
Notes 4 et 21 Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle Evaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
Note 5 Ventes	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 6, 11 et 19 Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) : appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 6 Achats et autres charges	Affacturage inversé : distinction entre dettes d'exploitation versus dettes financières
Note 9 Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs
Note 10 Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option Séparation des composantes service et locative des contrats Contrats avec les <i>TowerCos</i> : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 14 et 16 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles

2.5.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2024 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement.

Thème	Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs
Notes 5, 15 et 18 Ventes	Détermination de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants
Notes 6, 11 et 19 Risques de sortie de ressources liés aux litiges (y compris contentieux et contrôles fiscaux) Contrats fournisseurs onéreux	Hypothèses sous-jacentes à la quantification des positions juridiques et fiscales Identification et débouclage des positions juridiques et fiscales incertaines Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 8.3, 8.4, 9.3, 9.4, 9.5 et 12 recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écart d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilité au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDAaL et investissements) Appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère
Note 11.2 Détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs	Appréciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entité fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux déficitaires
Note 9 Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appreciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montée en débit, migration de technologies radio) Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu
Note 10 Contrats de location	Détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat Détermination de la durée de certains contrats de location
Note 7.2 Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation
Notes 15 et 18 Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution

En outre, en dehors des éléments liés au niveau d'activité, le résultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les risques de taux et de change (voir note 15).

2.5.3 Prise en compte des risques liés au changement climatique

Le Groupe doit faire face à certains enjeux climatiques au titre de risques physiques et de transition susceptibles d'affecter ses actifs et son activité.

Des catastrophes naturelles mais aussi d'autres événements accidentels liés au dérèglement climatique tels que des incendies pourraient conduire à des destructions importantes des installations du groupe Orange, entraînant à la fois des interruptions de services et des coûts de réparation élevés. La fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques liés au changement climatique actuel (inondations, tempêtes, vagues de chaleur) continuent de croître, ce qui aggrave les sinistres et augmente les dommages qui y sont liés. À moyen terme, la hausse du niveau des mers pourrait affecter plus souvent les sites et installations proches du littoral. Alors que la couverture des sinistres par les assureurs pourrait encore diminuer, les dégâts causés par des catastrophes de grande ampleur sont susceptibles d'entraîner des coûts significatifs dont certains pourraient rester à la charge du groupe Orange et ainsi affecter sa situation financière et ses perspectives.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe intègre donc de façon plus systématique les risques physiques liés aux conséquences du changement climatique. La plupart des risques physiques identifiés sont susceptibles d'intervenir dans le futur sans toutefois remplir les conditions nécessaires à la comptabilisation de provisions. Leur prise en compte se traduit principalement via l'évaluation de ces risques sur la valeur de certains de ses actifs à travers leur plan d'amortissement ou comme un événement pouvant conduire à l'identification d'un indice de perte de valeur ou sur la possibilité à terme d'obtenir des financements.

Différents projets ont été initiés dans le Groupe pour appréhender les impacts liés au changement climatique sur ses opérations. Le Groupe s'est ainsi engagé dans une démarche d'analyse afin de diagnostiquer l'exposition aux risques climatiques de ses différentes implantations géographiques selon l'étude de différents scénarios d'impacts liés au changement climatique. Le résultat de ces projets pourrait conduire le Groupe à revoir certains traitements comptables, jugements ou estimations de risques financiers. La résilience et l'adaptation du Groupe au changement climatique font l'objet d'une analyse ciblée dans le cadre de son nouveau plan stratégique en cours d'élaboration et seront formalisées dans le plan d'adaptation aux risques climatiques du Groupe. Au 31 décembre 2024, le Groupe n'a cependant pas identifié d'impact significatif estimé de façon fiable sur ses états financiers au stade d'avancement des projets lancés.

Au titre des risques de transition, Orange a pour priorité de réduire son empreinte carbone et a pris l'engagement d'être Net Zéro Carbone à l'horizon 2040. Cet engagement fait évoluer certains choix en termes d'investissements liés à son activité. La mise en œuvre d'actions pour limiter les effets des activités du Groupe sur le changement climatique est également en cours. Pour gérer les autres risques de transition (tension sur le marché de l'énergie, litiges et risques opérationnels liés à la difficulté d'adapter ses infrastructures et ses activités au changement climatique) Orange développe principalement une politique d'achats responsables et cherche à sécuriser ses chaînes logistiques.

Orange est résolument engagé à décarboner son approvisionnement en énergie et, à ce titre, a recours à des contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable principalement en France et dans certains pays d'Europe (voir note 15.6).

Pour atteindre le net zéro carbone, l'atténuation ne suffit pas. Orange a donc développé un programme de puits carbone pour séquestrer les émissions résiduelles dans la limite de 10 % des émissions de 2020, l'année référence. Les projets en-cours lancés ces quatre dernières années n'ont pas encore délivrés de crédits carbone. Les financements alloués à ces projets sont reconnus en avances sur crédits carbone, assimilables à un achat à terme entrant dans les dispositions de l'exemption « *own use* » d'IFRS 9. En l'absence de disposition comptable dédiée à ces puits carbone, il est envisagé, à date, d'inscrire les crédits carbone en stock à leur livraison puis en charges opérationnelles au fur et à mesure de leur compensation.

2.5.4 Prise en compte du contexte macro-économique

Le jugement et les estimations réalisés par le Groupe tiennent aussi compte de la volatilité de certaines données liées à la complexité du contexte macro-économique actuel, le Groupe a porté une attention particulière :

- aux éventuels impacts sur les tests de dépréciation, que ce soit sur l'évolution des données de marché (taux d'actualisation, évolution de l'inflation) ou sur les flux utilisés ;
- aux conséquences de l'évolution des données de marché sur l'évaluation de certains actifs et passifs du Groupe ;
- à l'évolution de la liste des pays dont l'économie souffre d'hyperinflation et à la matérialité des retraitements exigés par IAS 29 ;
- à la volatilité des prix ou aux risques de difficultés d'approvisionnement, notamment d'électricité, dans certains pays.

Note 3 Activités cédées

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs destinés à être cédés ainsi que la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

Elle impose notamment l'arrêt des amortissements sur ces actifs, dès que les critères d'application de la norme sont satisfait.

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité principale et distincte au sens de la norme IFRS 5. Le résultat des activités abandonnées doit être présenté séparément au compte de résultat des activités poursuivies.

Présentation d'Orange Espagne et ses filiales en activités cédées

Orange et MásMóvil avaient signé le 23 juillet 2022 un accord portant sur le regroupement de leurs activités en Espagne (hors Totem Espagne et MásMóvil Portugal) et la création d'une nouvelle co-entreprise contrôlée conjointement par Orange et Lorca. Au

31 décembre 2023, l'opération restait soumise à l'approbation de l'Autorité de la concurrence européenne et le Groupe considérait que les critères de la norme IFRS 5 relatifs à l'évaluation et la présentation des activités destinées à être cédées n'étaient pas remplis.

Le 20 février 2024, la Commission européenne a autorisé la transaction après que les parties aient convenu de mettre en œuvre les remèdes proposés. Le 26 mars 2024, Orange et MásMóvil ont finalisé la transaction et annoncé la création à cette date de la nouvelle co-entreprise MásOrange dont Orange et les actionnaires de MásMóvil détiennent chacun 50 % du capital et la gouvernance du partenariat impose des prises de décision à l'unanimité.

La transaction a entraîné la perte de contrôle exclusif d'Orange sur Orange Espagne et ses filiales au 26 mars 2024, qui constituaient un secteur opérationnel du Groupe. Conformément aux principes de la norme IFRS 5, la contribution du secteur Espagne aux résultats du Groupe est présentée distinctement au compte de résultat consolidé sur la ligne « résultat net des activités cédées » de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées, et les amortissements des actifs corporels et incorporels ont été arrêtés à compter du 20 février 2024.

Les activités opérationnelles entre la co-entreprise MásOrange et les entités du Groupe ont continué après le 26 mars 2024, date de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales. Pour une meilleure comparabilité de l'information financière, les flux opérationnels entre le secteur Espagne et les autres secteurs du Groupe ne sont pas éliminés sur l'ensemble des périodes présentées.

(en millions d'euros)	Période du 1 ^{er} janvier au 25 mars 2024	Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	Période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	1 149	4 698	4 647
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	383	238	12
Résultat financier	(15)	(38)	(16)
Impôts sur les sociétés	(26)	4	48
Résultat net d'Orange Espagne et ses filiales	342	203	45
Moins-value issue de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales	(135)	-	-
Résultat net des activités cédées	207	203	45

(1) En 2024, la contribution d'Orange Espagne et de ses filiales comprend un produit de 240 millions d'euros relatif à l'impôt sur les activités économiques (IAE « *Impuesto de Actividades Económicas* ») reconnu suite à la décision favorable rendue par le Tribunal National au titre des exercices 2012 à 2018. Par ailleurs, les amortissements des actifs corporels et incorporels d'Orange Espagne et de ses filiales ont été arrêtés en date du 20 février 2024, date à laquelle le Groupe considère que les critères prévus par la norme IFRS 5 étaient satisfaits, soit un effet favorable d'environ 100 millions d'euros.

Contentieux fiscaux d'Orange Espagne

Orange Espagne conteste la conformité de l'impôt sur les activités économiques (« *Impuesto de Actividades Económicas* ») avec les directives européennes et réclame la restitution des montants payés au titre de cette taxe sur les exercices 2003-2021. Orange Espagne a ainsi engagé divers contentieux relatifs à cette taxe.

Le 5 février 2024, une décision favorable à Orange Espagne a été rendue par le Tribunal National (« *Audiencia Nacional* ») condamnant l'administration fiscale à restituer un montant de 174 millions d'euros (y compris intérêts) au titre des exercices 2012 à 2018. Un produit de 240 millions d'euros (y compris intérêts) a été comptabilisé en « résultat net des activités cédées » au titre des exercices 2012 à 2021 (dont 65 millions d'euros au titre des exercices 2019 à 2021).

Au 26 mars 2024, date de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales, les contentieux au titre des exercices 2003-2011 et 2019-2021 restaient ouverts et sont désormais suivis via la co-entreprise MásOrange.

Note 4 Résultat de cession et principales variations de périmètre

4.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

(en millions d'euros)	Note	2024	2023	2022
Résultat de cession des actifs immobilisés	9.1	87	91	159
<i>dont prix de cession des immobilisations</i>		251	292	347
<i>dont valeur nette comptable des immobilisations cédées</i>		(164)	(201)	(187)
Résultat de cession de titres et d'activités		(366)	(1)	74
<i>dont moins-values issues de la cession des portefeuilles de crédits d'Orange Bank en France et en Espagne</i>		(196)	-	-
<i>dont moins-value issue de la cession d'OCS et d'Orange Studio</i>	4.2	(173)	-	-
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités		(279)	90	233

Les opérations liées au plan d'extinction d'Orange Bank sont décrites en note 18.1.

4.2 Principales variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2024

Finalisation du regroupement des activités d'Orange et de MásMóvil en Espagne et création d'une co-entreprise, contrôlée conjointement par le groupe Orange et l'actionnaire de MásMóvil

Le 26 mars 2024, Orange et MásMóvil ont finalisé la transaction visant au regroupement de leurs activités en Espagne (hors Totem Spain et MásMóvil Portugal) et annoncé la création à cette date d'une nouvelle co-entreprise MásOrange dont Orange et les actionnaires de MásMóvil détiennent chacun 50 % du capital et la gouvernance du partenariat impose des prises de décision à l'unanimité.

Regroupant plus de 37 millions de lignes haut débit fixe et mobile, la nouvelle co-entreprise se positionne en tant qu'acteur de premier plan sur le marché des télécommunications espagnol en volume de clientèle et doit générer d'importantes synergies.

La transaction entraîne la perte de contrôle exclusif d'Orange sur Orange Espagne et ses filiales au 26 mars 2024. À partir de cette date, la participation d'Orange dans la co-entreprise MásOrange est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. La juste valeur de la participation conservée par le groupe Orange (correspondant à 50 % de la juste valeur de MásOrange) s'élève à 2 839 millions d'euros à la date de transaction (voir note 12).

Conformément à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les contributions d'Orange Espagne et de ses filiales ont été regroupées sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « résultat net des activités cédées » pour l'exercice 2024 jusqu'à la date de perte de contrôle et pour les périodes comparatives présentées (voir note 3).

L'opération aboutissant à la perte de contrôle s'est traduite dans les comptes consolidés du Groupe par une moins-value de (135) millions d'euros comptabilisée sur la ligne du compte de résultat « résultat net des activités cédées ». Cette moins-value se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	A la date de transaction
Juste valeur de la co-entreprise MásOrange	5 678
Pourcentage d'intérêt d'Orange dans la co-entreprise MásOrange	50%
Juste valeur de la participation dans la co-entreprise MásOrange (a)	2 839
Valeur nette comptable d'Orange Espagne et ses filiales (b)	(2 946)
Coûts de transaction (c)	(28)
Moins-value issue de la perte de contrôle exclusif (a)+(b)+(c)	(135)

Ci-dessous les effets de l'opération présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	A la date de transaction
Juste valeur des titres Orange Espagne (a)	7 301
Juste valeur de la participation d'Orange dans la co-entreprise MásOrange (b)	2 839
Considération cash reçue par Orange dans le cadre de la transaction (a) - (b)	4 461
Trésorerie cédée d'Orange Espagne et ses filiales	(10)
Coûts de transaction	(28)
Cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée	4 423

Les actifs et passifs suivants d'Orange Espagne et de ses filiales ont été décomptabilisés à la date de création de la co-entreprise :

	A la date de transaction
Actif	11 571
Ecarts d'acquisition	2 734
Actifs corporels et incorporels	5 377
Droits d'utilisation	1 232
Impôts différés actifs	417
Créances clients	715
Autres actifs sur contrats clients	236
Actifs financiers	1
Autres actifs	849
Disponibilités et quasi-disponibilités	10
Passif	11 571
Capitaux propres	2 946
Dettes locatives	1 321
Impôts différés passifs	611
Dettes fournisseurs	1 684
Autres passifs sur contrats clients	210
Passifs financiers	4 463
Autres passifs	336

La contribution au résultat d'Orange Espagne et de ses filiales du 1^{er} janvier au 25 mars 2024 regroupée sur la ligne « résultat net des activités cédées » est la suivante :

(en millions d'euros)	
Compte de résultat	
Chiffre d'affaires	1 149
Résultat d'exploitation	383
Résultat financier	(15)
Impôts sur le résultat	(26)
Résultat net	342

Cession d'OCS et d'Orange Studio au groupe Canal+

Le 31 janvier 2024, à la suite de l'obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence, le groupe Orange a finalisé la cession d'OCS, d'Orange Studio et de ses filiales au groupe Canal+.

A l'issue de cette transaction, Canal+ devient l'actionnaire unique de ces sociétés.

La moins-value associée à la perte de contrôle d'OCS, d'Orange Studio et de ses filiales s'élève à (173) millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Soulté payée à Canal+ (a)	(54)
Valeur nette comptable des entités cédées (b)	(117)
Coûts de transaction (c)	(2)
Moins-value issue de la cession d'OCS et d'Orange Studio (a)+(b)+(c)	(173)

Ci-dessous les effets de l'opération présentés dans le tableau des flux de trésorerie :

(en millions d'euros)	A la date de cession
Soulté payée à Canal+ (a)	(54)
Trésorerie cédée (b)	(11)
Coûts de transaction (c)	(2)
Cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée (a)+(b)+(c)	(67)

Fusion d'Orange Romania Communications dans Orange Romania

Le 6 décembre 2023, un accord avait été signé avec l'Etat roumain définissant les grands principes de la fusion d'Orange Romania Communications, conjointement détenue à hauteur de 54 % par Orange Romania et de 46 % par l'Etat roumain, avec Orange Romania. Cette transaction a conduit à faire entrer l'Etat roumain au capital d'Orange Romania à hauteur de 20 %.

La fusion d'Orange Romania Communications avec Orange Romania a été effective le 1^{er} juin 2024. Cette transaction entre actionnaires a été comptabilisée en capitaux propres et modifie notamment la répartition des capitaux propres entre la part Groupe et la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Conversion de la participation de Nethys dans VOO en actions Orange Belgium

Dans le cadre de l'acquisition par Orange Belgium de VOO en Belgique finalisée le 2 juin 2023, la transaction prévoyait la possibilité pour Nethys jusqu'en juin 2025 de convertir sa participation minoritaire dans VOO (25 % + 1 action) en actions Orange Belgium. Fin 2023, le Conseil d'administration de Nethys avait annoncé son intention de convertir sa participation en actions Orange Belgium.

Le 2 mai 2024, l'Assemblée générale d'Orange Belgium a approuvé l'entrée de Nethys au capital d'Orange Belgium à hauteur d'environ 11 %. L'entrée de Nethys au capital d'Orange Belgium s'est réalisée par une augmentation de capital dans laquelle Nethys a apporté l'ensemble des actions VOO qu'elle détenait.

Nethys dispose d'une option de vente avec un prix plancher (« *floor price* ») de 279 millions d'euros (hors intérêts) consentie par Orange sur sa participation dans Orange Belgium, exerçable jusqu'en mars 2026.

Cette transaction entre actionnaires a été comptabilisée en capitaux propres et modifie notamment la répartition des capitaux propres entre la part Groupe et la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle.

Variations de périmètre de l'exercice 2023

Prise de contrôle de VOO en Belgique

Le 2 juin 2023, Orange Belgium avait finalisé l'acquisition de 75 % du capital moins une action de VOO pour 1 369 millions d'euros auprès de Nethys. La contribution de VOO est consolidée dans les états financiers du Groupe depuis cette date.

Cette transaction avait pour objectif d'appuyer la stratégie convergente nationale d'Orange Belgium et doit générer d'importantes synergies, liées principalement au transfert de l'activité MVNO de VOO sur le réseau d'Orange Belgium.

À l'issue de l'opération, Nethys conservait une participation minoritaire dans VOO et disposait de droits protectifs pour garantir la réalisation du projet industriel et social.

(en millions d'euros)	A la date d'acquisition
Prix d'acquisition, net des frais de transaction	1 369
Coûts de transaction	24
Trésorerie acquise	(19)
Investissement net de la trésorerie acquise	1 373

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés avait été réalisée au cours de l'exercice 2023. L'allocation du coût d'acquisition était la suivante :

(en millions d'euros)	A la date d'acquisition
Prix d'acquisition relatif à la prise de participation de 75 %	1 369
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	279
Prix d'acquisition (a)	1 648
Actif net comptable acquis avant évaluation à la juste valeur	760
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Actifs corporels	152
Base clients	114
Marques	16
Autres actifs incorporels	(11)
Impôts différés nets	(68)
Actif net réévalué (b)	964
Ecart d'acquisition (a)-(b)	684

Des garanties de passif, usuelles dans ce type de transaction, avaient par ailleurs été accordées à Orange (voir note 17.2).

Ci-dessous la contribution de VOO dans l'état consolidé de la situation financière du Groupe à la date d'acquisition :

(en millions d'euros)	2023
Actif	
Ecarts d'acquisition	684
Autres immobilisations incorporelles	166
Immobilisations corporelles	1 132
Droits d'utilisation	30
Autres	8
Total de l'actif non courant	2 020
Stocks	24
Créances clients	86
Disponibilités et quasi-disponibilités	19
Autres	58
Total de l'actif courant	187
Total de l'actif	2 207
(en millions d'euros)	
2023	
Passif	
Total capitaux propres	1 648
Passifs financiers non courants	86
Dettes locatives non courantes	30
Impôts différés passifs	56
Autres	43
Total des passifs non courants	214
Passifs financiers courants	119
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	145
Impôts et taxes d'exploitation	31
Impôts sur les sociétés	18
Autres	32
Total des passifs courants	345
Total du passif et des capitaux propres	2 207

Ci-dessous la contribution de VOO dans le compte de résultat consolidé du Groupe au 31 décembre 2023 depuis son acquisition le 2 juin 2023 :

(en millions d'euros)	2023
Chiffre d'affaires	300
Résultat d'exploitation	(18)
Résultat financier	(6)
Impôts sur les sociétés	5
Résultat net de l'ensemble consolidé	(19)

Variations de périmètre de l'exercice 2022

Fusion absorption de Deezer par la SPAC I2PO et introduction en bourse de la plateforme mondiale de streaming musical

Le 19 avril 2022, I2PO (une SPAC - « *Special Purpose Acquisition Company* »), cotée en bourse depuis juillet 2021, et Deezer (plateforme mondiale de streaming musical et audio) avaient annoncé avoir conclu un accord définitif pour un rapprochement d'entreprises.

Le 4 juillet 2022, les actionnaires de Deezer avaient apporté leurs titres à la SPAC en contrepartie de titres nouvellement émis de cette dernière et concomitamment il avait été réalisé une augmentation de capital.

L'entité fusionnée, renommée Deezer, avait été introduite en bourse le 5 juillet 2022 et est cotée depuis sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. En amont de l'introduction en bourse, l'opération valorisait les titres Deezer à hauteur de 1,05 milliard d'euros.

Le Groupe détenait avant l'opération une participation de 10,42 % dans Deezer et exerçait une influence notable sur l'entité du fait de sa présence au Conseil d'administration.

A l'issue de ces opérations, Orange détenait 8,13 % de la nouvelle entité et n'exerçait plus d'influence notable. Conformément aux dispositions des normes IAS 28 et IFRS 9, l'opération s'était traduite comme une cession totale des titres mis en équivalence de Deezer

et l'acquisition à la juste valeur de 9 061 723 titres de la nouvelle entité. Orange avait également acquis 500 000 titres supplémentaires en participant à l'augmentation de capital qui avait suivi la fusion.

Les titres Deezer avaient été totalement dépréciés dans les comptes du Groupe et la juste valeur des titres I2PO avait été déterminée sur la base du prix proposé pour l'entrée en Bourse le 5 juillet 2022, soit 8,50 euros par titre.

Cette opération avait donc conduit le groupe Orange à comptabiliser sur le second semestre un gain de cession au compte de résultat de 77 millions d'euros.

Les titres de la nouvelle entité sont présentés au bilan en titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global depuis la date de la transaction.

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 21, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les co-entreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exercables ou convertibles sont pris en considération.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, les faits et les circonstances ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple : la méthode « *Greenfield* » pour l'évaluation des licences, la méthode « *relief from royalty* » pour l'évaluation de la marque et la méthode « *excess earnings* » pour la base clients) ;
- lorsque la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle, est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle, un écart d'acquisition négatif est comptabilisé en produit de l'exercice au compte de résultat sur la ligne « Effets liés aux prises de contrôle ».

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat. Lorsque la part antérieure était évaluée à la juste valeur par autres éléments du résultat global, la réévaluation est comptabilisée en autres éléments du résultat global.

Perte de contrôle exclusif résultant de la cession partielle de titres consolidés

Une perte de contrôle exclusif par le Groupe sur une de ses filiales se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession, et conformément aux dispositions de la norme IFRS 10 applicables en cas de perte de contrôle, de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée.

Perte d'influence notable ou de contrôle conjoint induisant l'arrêt de la méthode de la mise en équivalence tout en conservant une participation résiduelle

Une perte d'influence notable ou de contrôle conjoint par le Groupe sur une de ses entreprises associées ou co-entreprises avec maintien d'un intérêt résiduel se traduit par la reconnaissance en résultat d'une plus ou moins-value de cession sur les titres cédés, et conformément aux dispositions de la norme IAS 28, de la réévaluation à la juste valeur de la quote-part résiduelle conservée. La juste valeur de la participation conservée constitue la valeur d'entrée de l'actif financier dans le champ d'application de la norme IFRS 9.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il reclasse l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière « Actifs/Passifs destinés à être cédés », pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le groupe d'actifs à céder est une composante majeure d'un secteur opérationnel, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 5 Ventes

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté de façon désagrégée par catégorie et secteur dans la note 1. La ventilation du chiffre d'affaires par type de revenus est la suivante :

- Services convergents : ils comprennent les revenus des services convergents du marché grand public (offres combinées internet + mobile) ;
- Services mobiles seuls : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires des appels (voix, SMS et données), principalement sortants, hors services convergents (détailés ci-dessous) ;
- Services fixes seuls : les services fixes seuls agrègent le revenu des services fixes haut débit et bas débit vendus au détail hors services convergents (détailés ci-dessous), et des services de solutions et réseaux fixes d'entreprises, incluant les services de voix et de données ;
- Services d'intégration et des technologies de l'information : ces services incluent les services de communication et de collaboration unifiés (*Local Area Network* et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Services aux opérateurs (*Wholesale*) : le chiffre d'affaires *Wholesale* comprend notamment le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), le chiffre d'affaires du partage de réseaux et les ventes d'équipements aux opérateurs ;
- Ventes d'équipements : la vente d'équipements regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires) à l'exception des ventes d'équipements liés aux services d'intégration et des technologies de l'information (présentés dans la ligne « Services d'intégration et des technologies de l'information »), des ventes d'équipements de réseau liées à l'exploitation des services de voix et de données du secteur Orange Business (présentés dans la ligne « Services fixes seuls »), des ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des courtiers (présentés dans la ligne « Autres revenus ») et des ventes d'équipements aux opérateurs ;
- Autres revenus : ces revenus comprennent notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et/ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des États.

– Les offres de services seuls (services mobiles seuls, services fixes seuls, services convergents)

Orange propose à ses clients grand public et entreprises, des offres de téléphonie fixes ou mobiles, des offres d'accès à Internet fixes ou mobiles ou encore des offres de contenu (TV, vidéo, presse, service audio à valeur ajoutée, etc.). Certains contrats ont des durées d'engagement fixes (souvent 12 ou 24 mois) tandis que d'autres sont résiliables à court terme (c'est-à-dire des arrangements mensuels ou des quotités de services).

Les revenus de services sont comptabilisés lorsque les services sont fournis, en fonction de l'utilisation (par exemple, des minutes de trafic / octets de données traitées) ou de la période (par exemple, des frais de services mensuels).

Pour certaines offres de contenu, Orange peut n'intervenir que comme intermédiaire en vue de la fourniture par un tiers de biens ou de services au client et non comme principal dans la fourniture du contenu. Dans ce cas, le chiffre d'affaires constaté est net des reversements au tiers.

Les contrats ne comportent généralement pas de droit matériel car les prix facturés des abonnements et forfaits ainsi que les services achetés et consommés par un client au-delà du périmètre ferme (exemple : hors forfait, options...) correspondent généralement à leurs prix de vente individuel. Il n'y a pas d'impact significatif des modifications de contrat pour ces contrats de services. Les obligations de prestations transférées au client au même rythme sont traitées comme une obligation unique.

Lorsque les contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales (remise initiale à la signature du contrat ou conditionnelle à l'atteinte de seuil de consommation) ou des gratuités (exemple : 3 mois d'abonnement offerts), le Groupe étale ces remises ou gratuités sur la durée exécutoire du contrat (durée pendant laquelle le Groupe et le client ont des engagements fermes). Le cas échéant, une contrepartie payable au client est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires service selon les modalités propres à chaque contrat.

Si les obligations de prestation d'un contrat sont qualifiées de non-distinctes, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu de manière linéaire sur la durée du contrat. L'un des principaux cas d'application de cette méthode est la connexion initiale au service dans une offre d'abonnement et de communication. Elle ne constitue généralement pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication et sa facturation est ainsi reconnue en produits sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

– Les ventes d'équipements distincts

Orange offre à ses clients grand public et entreprises la possibilité d'acheter leurs équipements (principalement mobiles) suivant plusieurs modalités : les ventes d'équipements peuvent être dissociées ou couplées à une offre de services. Lorsqu'elles sont dissociées d'une offre de services, le montant facturé est reconnu en produits à la livraison, et encaissable au comptant ou par tranches sur une période jusqu'à 24 mois. Dans ce cas de paiement étalé, l'offre comporte une composante financière et donne lieu à la détermination d'intérêts imputés au montant facturé qui sont reconnus sur la période de paiement au sein du résultat financier.

Pour les équipements qu'Orange achète et vend à des canaux indirects, le Groupe considère qu'en général, Orange conserve leur contrôle jusqu'à leur revente au client final (les distributeurs sont des agents) même en cas de transfert de la propriété au distributeur. Le produit de la vente est ainsi comptabilisé lorsque le client final prend possession de l'équipement (lors de l'activation).

– Les offres combinant un équipement et des services

Orange propose à sa clientèle grand public et entreprises de nombreuses offres comportant un équipement (par exemple, un terminal mobile) et des services (par exemple, un forfait de communication).

Le revenu de l'équipement est comptabilisé séparément de celui du service si ces deux composantes sont distinctes (i.e. si le client peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations séparément). Lorsque dans l'offre, l'un des composants n'est pas à son prix de vente spécifique, le montant du chiffre d'affaires alloué à chaque composante est proportionnel à chacun de leurs prix de vente individuels. C'est notamment le cas pour les offres couplant un mobile à prix réduit pour lesquelles, le prix de vente individuel du mobile, est approché par son coût d'achat plus les frais logistiques auquel est ajouté une marge commerciale dérivée des pratiques de marché. Ce montant alloué à la vente d'équipements est reconnu en produits à la livraison en contrepartie d'un actif sur contrat, ce dernier étant repris sur la durée du contrat de services.

La mise à disposition d'une *Livebox®* (box propriétaire Internet) ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box.

– Les services incluant une phase de construction et une phase d'exploitation (« *build* » and « *run* »)

Pour la clientèle entreprises, certains contrats comportent deux phases : la construction puis la gestion (exploitation et maintenance) des actifs construits et livrés aux clients. La comptabilisation du chiffre d'affaires requiert l'analyse des faits et circonstances liés à chaque contrat afin de caractériser l'aspect distinct ou non-distinct des différentes obligations de prestation. Au titre de ces contrats, si la phase de construction est qualifiée de distincte, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires de cette phase à l'avancement. Toutefois si le Groupe n'a pas un droit à paiement certain et/ou s'il n'y a pas de transfert continu du contrôle du bien en cours de construction alors le chiffre d'affaires de cette phase est reconnu à l'achèvement. Généralement, ces contrats sont pluriannuels, et intègrent une évolutivité de l'offre. Chaque fois qu'un contrat est modifié, la portée de la modification et son incidence sur le prix du contrat sont évaluées afin de déterminer

si la modification doit être traitée comme un contrat distinct, comme s'il y avait résiliation du contrat existant et création d'un nouveau contrat ou si la modification doit être considérée comme un changement associé au contrat existant.

– Les offres de services aux opérateurs (*wholesale*)

Pour la clientèle opérateurs, s'agissant des activités de « *domestic wholesale* » ou des offres « *International carrier* » les accords commerciaux sont contractualisés autours de 3 types de contrat :

- le modèle « *Pay as you go* » : contrat généralement appliqué aux activités régulées « *legacy* » (terminaison d'appel bitstream, accès à la boucle locale, roaming et certains contrats de data solution) qui se caractérisent par le fait qu'aucun engagement ferme sur les volumes ne soit applicable aux services que comporte le contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en fonction de la réalisation des services (qui concorde au transfert de contrôle) sur la durée contractuelle ;
- le modèle « *Send or pay* » : contrat pour lequel le prix, le volume et la durée sont définis. L'engagement du client à payer le montant indiqué au contrat s'applique quel que soit le trafic réellement consommé sur la période d'engagement. Cette catégorie de contrat comprend notamment certains contrats MVNO (« *Mobile Virtual Network Operator* »), IDD (« *International Direct Dialing* ») ou *hubbing* (« *call free floating* »). Le chiffre d'affaires associé est reconnu progressivement sur la base du trafic réel de la période afin de refléter le transfert de contrôle au client ;
- le modèle « *mix* » : type de contrat hybride entre les modèles « *Pay as you go* » et « *Send or pay* » qui se caractérise par l'application d'un droit d'entrée forfaitaire payé par le client donnant accès à des conditions tarifaires préférentielles pour un volume défini (partie « *Send or pay* » du contrat). A ce droit d'entrée s'ajoute une facturation à la consommation du trafic (partie « *Pay as you go* »). Le montant facturé relatif au droit d'entrée inclus dans ce type d'accord commercial est reconnu progressivement en chiffre d'affaires sur la base du trafic réel de la période.

Les accords en vigueur entre opérateurs de transit majeurs ne font pas l'objet de facturation ou de facturation croisée (« *Free peering* ») et donc ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires.

– Clause d'engagement de qualité de service

Les contrats entre le Groupe et ses clients comportent des engagements de niveaux de services au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente (délais de livraison, performance, temps de rétablissement). Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire. Le montant attendu de ces pénalités est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'est pas hautement probable que l'engagement sera tenu.

– Les contrats de concession de services public-privé

Le Groupe déploie et / ou opère certains réseaux dans le cadre de concession de services, comme les réseaux d'initiative publique mis en place en France pour déployer la fibre optique dans les zones les moins denses. Certains contrats sont analysés selon les dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Lorsqu'il construit un réseau, un chiffre d'affaires de construction est reconnu en contrepartie d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel au titre du droit à percevoir des paiements des usagers du service public à hauteur de la juste valeur de l'infrastructure correspondant et est amorti sur la durée du contrat; et/ou
- créance financière au titre du droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique et ce, pour la juste valeur de la contrepartie attendue de la personne publique. Cette créance est comptabilisée au coût amorti.

– Contrats de location

Les revenus de location d'Orange sont liés soit à ses obligations réglementaires de location de sites techniques à ses concurrents, soit à la fourniture d'équipements dans certains contrats avec la clientèle entreprises, soit à l'octroi de droits d'usage répondant aux critères d'une location d'équipements de réseaux, soit occasionnellement à des locations ponctuelles à des tiers de surfaces excédentaires dans certains bâtiments.

Les revenus liés à la location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque certaines locations d'équipements à la clientèle entreprises sont qualifiées de location-financement ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

5.2 Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Produit Net Bancaire (PNB)	71	155	124
Produits liés au recouvrement client	37	74	78
Locations de sites et franchises	18	16	12
Crédits d'impôts et subventions	49	47	48
Produits du service universel	0	6	3
Autres produits	795	571	483
Total	970	869	748

Le Produit Net Bancaire (PNB) constitue le solde net entre les produits d'exploitation bancaire (commissions perçues auprès de la clientèle, intérêts reçus sur les crédits, commissions de distributions sur les activités bancaires et autres produits d'exploitation bancaire)

et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés sur les emprunts, commissions versées et les autres charges d'exploitation bancaire). Il est établi conformément aux pratiques de présentation comptable habituellement utilisées en France dans le secteur bancaire. Concernant l'évolution du PNB, il convient de se référer à la note 18.1 mentionnant les événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank.

Les produits liés au recouvrement client comprennent essentiellement les intérêts facturés aux clients pour retard de paiement et les recouvrements sur créances clients antérieurement passées en perte.

Les autres produits incluent principalement les refacturations liées aux partages de réseau, les produits reçus sur litiges et les produits sur dommages aux lignes.

5.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Valeur brute des créances clients	6 875	7 070	7 301
Dépréciations sur créances clients	(1 036)	(1 058)	(996)
Valeur nette des créances clients	5 838	6 013	6 305

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Valeur nette des créances clients - en début de période	6 013	6 305	6 029
Variations liées à l'activité	463	(379)	299
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(724)	96	(3)
Ecarts de conversion	(19)	(2)	(76)
Reclassements et autres	105	(7)	56
Valeur nette des créances clients - en fin de période	5 838	6 013	6 305

(1) En 2024, les variations de périmètre comprennent principalement la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (715) millions d'euros (voir note 4.2).

En 2023, les variations de périmètre comprenaient principalement l'acquisition de VOO pour 86 millions d'euros (voir note 4.2).

Programme de cession de créances

Orange a mis en place des programmes de cession sans recours de ses créances à paiements étalements dans plusieurs pays. Celles-ci ne sont plus inscrites au bilan. Le montant perçu au titre des créances clients cédées s'élève à environ 430 millions d'euros en 2024, 806 millions d'euros en 2023, et 640 millions d'euros en 2022 et concerne principalement l'Espagne (qui était le principal contributeur jusqu'à la date de perte de contrôle exclusif le 26 mars 2024 avec 162 millions d'euros, 565 millions d'euros en 2023 et 484 millions d'euros en 2022), la Pologne, la Roumanie et la France.

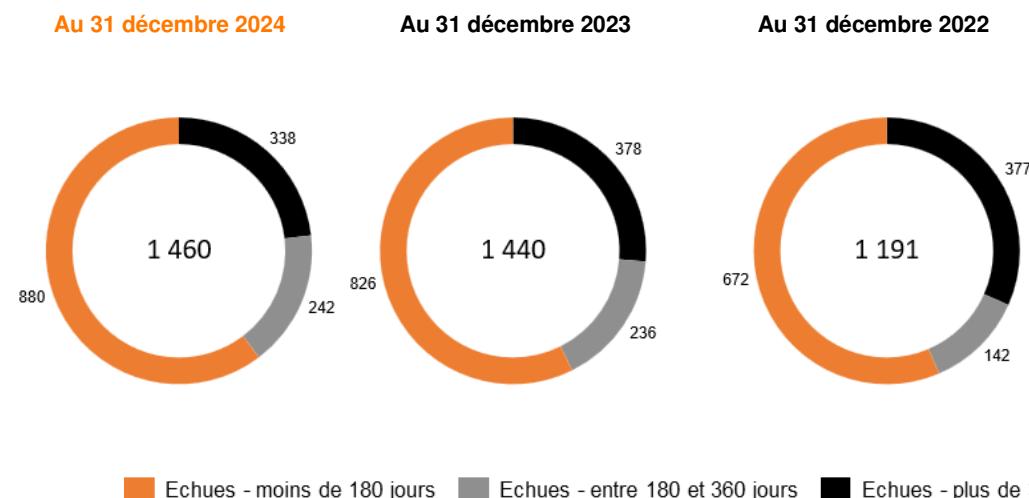
De 2020 et jusqu'à la perte de contrôle exclusif, Orange Espagne avait mis en place un programme de cession sans recours de créances à paiements étalements avec Orange Bank, en remplacement d'un programme existant avec une banque tierce. Ce programme a conduit à décomptabiliser ces créances du bilan d'Orange Espagne (au sein des activités télécoms) pour les présenter en tant que prêts et créances à la clientèle au sein des activités des Services Financiers Mobiles (voir note 18.2.1).

(en millions d'euros)	31 décembre			31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Brut	Dépréciations	Net		
Créances clients non échues	4 141	(206)	3 935	4 190	4 790
Créances clients échues	2 734	(831)	1 903	1 823	1 515
Créances clients, dépréciées sur la base de l'ancienneté	2 177	(718)	1 460	1 440	1 191
Créances clients, dépréciées sur la base d'autres critères	556	(113)	443	383	324
Créances clients	6 875	(1 036)	5 838	6 013	6 305
Dont part à court terme	6 517	(1 026)	5 492	5 681	6 022
Dont part à long terme ⁽¹⁾	357	(11)	347	332	283

(1) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement différé dont l'échéance est au-delà de 12 mois ainsi que les créances issues des offres de location-financement d'équipements aux entreprises.

Est présentée ci-dessous la décomposition de la balance âgée des créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté :

(En millions d'euros)



Le Groupe a apprécié le risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2024 et a comptabilisé des dépréciations et pertes sur créances clients pour un montant de (254) millions d'euros sur la période au compte de résultat.

Pour les Services Financiers Mobiles le risque de crédit bancaire est décrit en note 18.3.1.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Dépréciations sur créances clients - en début de période	(1 058)	(996)	(1 012)
Dotations nettes comptabilisées au résultat ⁽¹⁾	(254)	(148)	(118)
Pertes réalisées sur créances clients	218	210	128
Variations de périmètre ⁽²⁾	57	(126)	(6)
Ecarts de conversion	(0)	4	16
Reclassements et autres	(0)	(2)	(4)
Dépréciations sur créances clients - en fin de période	(1 036)	(1 058)	(996)

(1) Intègrent les dotations nettes d'Orange Espagne et ses filiales qui sont présentées en résultat net des activités cédées (pour (11) millions d'euros en 2024, 16 millions d'euros en 2023 et 27 millions d'euros en 2022).

(2) Les variations de périmètre concernaient principalement l'acquisition de VOO pour (124) millions d'euros en 2023 (voir note 4.2).

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine déterminée en application d'IFRS 15. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat d'un téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, la dépréciation des créances clients est fondée sur trois méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des services aux entreprises ;
- une méthode de provisionnement basée sur le modèle de la perte anticipée : la norme IFRS 9 exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement préexistant, le Groupe applique une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif. Le taux appliqué est fonction du taux maximal d'irréécouvrabilité du chiffre d'affaires.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation en cas de transfert de la propriété juridique et de la quasi-totalité des risques et avantages des créances tel que prévu par la norme IFRS 9.

5.4 Actifs nets et passifs de contrats clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs nets de contrats clients ⁽¹⁾	657	786	733
Coûts d'exécution des contrats	750	687	539
Coûts d'obtention des contrats	223	322	298
Total Actifs nets de contrats clients	1 630	1 795	1 570
Cartes téléphoniques prépayées	(147)	(170)	(175)
Frais d'accès aux services	(365)	(436)	(507)
Programmes de fidélisation	(9)	(10)	(31)
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance ⁽²⁾	(1 886)	(2 082)	(1 847)
Autres passifs de contrats clients	(19)	(19)	(19)
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	(2 426)	(2 717)	(2 579)
Total Actifs nets des passifs de contrats clients	(796)	(922)	(1 009)

(1) Actifs nets des obligations de prestations.

(2) Comprend principalement les abonnements. La variation des Autres chiffres d'affaires constatés d'avance est détaillée ci-après.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Actifs nets de contrats - en début de période	786	733	740
Variations liées à l'activité ⁽¹⁾	(12)	39	(1)
Variations de périmètre ⁽²⁾	(118)	14	-
Ecart de conversion	1	2	(1)
Reclassement et autres	(0)	(2)	(6)
Actifs nets de contrats - en fin de période	657	786	733

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.

(2) En 2024, correspond principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2). En 2023, correspondait principalement à l'acquisition de VOO (voir note 4.2).

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Coûts d'obtention des contrats - en début de période	322	298	294
Variations liées à l'activité	16	15	6
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(117)	-	(0)
Ecart de conversion	2	9	(2)
Reclassement et autres	-	-	-
Coûts d'obtention des contrats - en fin de période	223	322	298

(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquent principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Coûts d'exécution des contrats - en début de période	687	539	426
Variations liées à l'activité	59	118	122
Variations de périmètre	-	28	-
Ecart de conversion	6	(1)	(5)
Reclassement et autres	(2)	3	(4)
Coûts d'exécution des contrats - en fin de période	750	687	539

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, programmes de fidélisation et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en début de période	2 717	2 579	2 512
Variations liées à l'activité	(54)	72	101
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(209)	39	1
Ecart de conversion	8	24	(23)
Reclassement et autres	(35)	2	(13)
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en fin de période	2 426	2 717	2 579

(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquent principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

Principes comptables

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encasement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. La recouvrabilité des actifs de contrats est également vérifiée, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Cette recouvrabilité peut être affectée par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à Orange avant d'obtenir les biens et / ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés (antérieurement en produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Coûts d'obtention des contrats

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions à l'acte de souscription et de commissions indexées à la facturation. Lorsque le Groupe a considéré que ces commissions sont, en fait, incrémentales et n'auraient pas été engagées en l'absence du contrat client, le coût de ces commissions est estimé et capitalisé au bilan. À noter que le Groupe a retenu la mesure de simplification autorisée par IFRS 15 de reconnaître les coûts d'obtention des contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe comptabiliseraient à leur égard n'excède pas un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client effectue un renouvellement de son engagement. Les coûts liés à l'obtention de contrats de services fixes avec engagement sont pris en charge *prorata temporis* sur la période de relation client estimée pour nos clients des marchés grand public. Les coûts reportables liés à l'obtention de contrats pour nos solutions d'entreprise et solutions opérateurs sont insignifiants.

Coûts d'exécution des contrats

Les coûts d'exécution des contrats sont constitués de l'ensemble des coûts contractuels initiaux nécessaires à la réalisation d'une ou des obligations de performance d'un contrat. Ces coûts, lorsqu'ils sont directement liés à un contrat, sont capitalisés et pris en charge *prorata temporis* sur la durée exécutoire du contrat.

Au niveau du Groupe, ces coûts concernent essentiellement des contrats portant sur la clientèle entreprises avec, par exemple, des frais de conception, d'installation, de connexion et de migration qui se rapportent à une obligation de performance future du contrat.

Les hypothèses de durée de prise en charge sont périodiquement revues et ajustées aux observations ; un arrêt de la relation contractuelle avec le client se traduit par une prise en charge immédiate du reliquat des coûts différés. Il en est de même quand la valeur comptable d'un coût différé excède le montant de la contrepartie restante que nous prévoyons de recevoir en échange des biens et services liés au coût, moins les coûts prévus liés directement à la fourniture de ces biens et services à encourir.

Le tableau suivant présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2024. Les obligations de prestation qui restent à remplir correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024
Moins d'un an	5 135
Entre 1 et 2 ans	2 388
Entre 2 et 3 ans	802
Entre 3 et 4 ans	319
Entre 4 et 5 ans	166
Au-delà de 5 ans	80
Total des obligations de prestation non remplies	8 890

Principes comptables

Obligations de prestation non remplies

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de performance de service non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de performance non remplies, nous avons choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins et qui se rapportent principalement à des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général au mois le mois). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non remplies.

Certains contrats pluri-annuels de services avec des clients entreprises et opérateurs comprennent des frais mensuels fixes et des frais d'utilisation variables. Ces derniers sont exclus du tableau des obligations non remplies.

5.5 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique ⁽¹⁾	1 923	1 430	1 242
Consortiums câbles sous-marins	281	272	230
Avances et acomptes versés	471	191	177
Dépôts de garantie et cautionnements versés	96	108	96
Autres	601	578	688
Total autres actifs	3 371	2 579	2 433

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir principes comptables ci-dessous et note 6.7).

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Autres actifs - en début de période	2 579	2 433	2 130
Variations liées à l'activité	812	174	304
<i>dont Orange Money-cantonnement de la monnaie électronique</i>	465	199	210
Variations de périmètre	(25)	11	5
Ecarts de conversion	23	(10)	(17)
Reclassements et autres	(18)	(29)	11
Autres actifs - en fin de période	3 370	2 579	2 433
Dont autres actifs non courants	172	192	216
Dont autres actifs courants	3 199	2 388	2 217

Principes comptables

Les autres actifs « **Consortiums câbles sous-marins** » correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 6.7).

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accès à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique (« ME ») associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange est devenu Emetteur de Monnaie Electronique (« EME ») dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur « UV ») sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Ces deux rubriques sont présentées en « autres actifs » et « autres passifs » et en flux de trésorerie de l'activité en « variation du besoin en fonds de roulement ».

Note 6 Achats et autres charges

6.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Charges commerciales, coûts d'équipements et de contenus	(6 586)	(6 504)	(6 176)
<i>dont coûts des terminaux et autres équipements vendus</i>	(4 054)	(4 059)	(3 777)
<i>dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding</i>	(710)	(698)	(714)
Achats et reversements aux opérateurs	(3 206)	(3 438)	(3 654)
<i>dont coûts d'interconnexion</i>	(1 852)	(2 125)	(2 397)
Autres charges de réseau, charges informatiques	(3 934)	(3 765)	(3 418)
Autres achats externes	(2 924)	(3 054)	(2 915)
<i>dont coût de construction de réseau pour revente à autrui</i>	(1 066)	(1 160)	(1 233)
<i>dont frais généraux</i>	(1 289)	(1 235)	(1 112)
<i>dont charges de loyers</i>	(100)	(111)	(134)
Total achats externes⁽¹⁾	(16 649)	(16 762)	(16 164)

(1) Les achats d'énergie, dont la principale composante est l'électricité, représentent (951) millions d'euros en 2024, (982) millions d'euros en 2023 et (760) millions d'euros en 2022.

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 17).

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Depuis l'application de la norme IFRS 16, le 1^{er} janvier 2019, les charges de location comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée exécutoire, sans possibilité de renouvellement, est inférieure ou égale à 12 mois, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros et les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative (voir note 10).

6.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Litiges ⁽¹⁾	(162)	(41)	(50)
Dépréciations et pertes sur créances clients - activités télécoms	(247)	(164)	(143)
Coût du risque de crédit bancaire	(17)	(64)	(49)
Charges du service universel	(29)	(26)	(24)
Résultat de change opérationnel	3	(19)	(20)
Coûts d'acquisition et d'intégration	(15)	(28)	(40)
Autres charges	(52)	(52)	(16)
Total autres charges opérationnelles	(519)	(394)	(342)

(1) En 2024, comprend principalement l'amende de (50) millions d'euros émise par la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) (voir note 19).

En 2023, correspondait principalement à la reprise de provision de 97 millions d'euros sur le litige Digicel suite à une décision favorable de la Cour de cassation (voir note 19).

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 5.3.

Le coût du risque de crédit concerne uniquement les Services Financiers Mobiles et comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties (voir note 18.3.1). Concernant l'évolution du coût du risque de crédit bancaire, il convient de se référer à la note 18.1 mentionnant les événements liés au plan d'extinction d'Orange Bank.

Les paiements relatifs à certains litiges sont enregistrés directement en autres charges opérationnelles. Les principaux litiges du groupe sont décrits en note 19.

Certaines charges liées aux litiges sont enregistrées directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Provisions pour litiges - en début de période	283	387	405
Dotation avec effet au compte de résultat	109	49	26
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat ⁽¹⁾	(20)	(132)	(12)
Actualisation avec effet au compte de résultat	1	0	1
Utilisation sans effet au compte de résultat	(64)	(24)	(34)
Variations de périmètre	(7)	2	2
Ecarts de conversion	0	1	0
Reclassements et autres	1	1	(0)
Provisions pour litiges - en fin de période	305	283	387
Dont provisions non courantes	45	40	47
Dont provisions courantes	261	244	340

(1) Correspondait principalement à la reprise de provision de (97) millions d'euros sur le litige Digicel suite à une décision favorable de la Cour de cassation sur l'exercice 2023 (voir note 19).

Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 19.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 19.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappreciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Coûts d'acquisition et d'intégration

Les coûts d'acquisition et d'intégration sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affectées à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

6.3 Coûts des restructurations

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Coûts liés au plan d'arrêt de l'activité d'Orange Bank ⁽¹⁾	(59)	(124)	-
Coûts liés au plan d'Orange Business ⁽²⁾	14	(219)	-
<i>dont plans de départs des salariés</i>	39	(180)	-
Autres programmes de restructuration	(89)	(113)	(117)
<i>Plans de départs des salariés⁽³⁾</i>	(34)	(53)	(54)
<i>Immobilier</i>	(31)	(22)	(21)
<i>Réseaux de distribution</i>	(6)	(3)	(4)
<i>Autres</i>	(18)	(35)	(38)
Total coûts des restructurations	(134)	(456)	(117)

(1) En 2023, concernait principalement les coûts et provisions associés aux plans de départs d'Orange Bank concernant environ 600 postes pour 122 millions d'euros.

(2) En 2024, concerne principalement la reprise de provision associée au plan de départ d'Orange Business en France pour 60 millions d'euros et les coûts et provisions associés aux autres plans de départs salariés d'Orange Business pour (17) millions d'euros.

En 2023, concernait principalement les coûts et provisions associés aux plans de départs d'Orange Business pour 180 millions d'euros (dont 141 millions d'euros en France concernant environ 650 postes).

(3) En 2022, concernait principalement le plan de départs d'Equant pour environ 300 personnes.

Plan de restructuration d'Orange Business en France

Orange Business a présenté la déclinaison opérationnelle de ses priorités dans le cadre du plan stratégique *Lead the future*. Ce plan porte une ambition forte de transformation et de simplification d'Orange Business dont le marché est en profonde mutation. Ce plan comprend notamment l'arrêt de la commercialisation d'environ 150 produits et services et la suppression d'environ 650 postes en France, sur la base du volontariat.

L'ensemble des coûts de restructuration avait été comptabilisé au 31 décembre 2023 pour un montant total de 176 millions d'euros, dont 132 millions d'euros correspondant à une provision pour plan de départ. Ce plan de départ a été validé par la DRIEETS (Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et est en cours de déploiement. Les départs devraient s'échelonner jusqu'en 2025. Une reprise de provision de 74 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2024, dont 60 millions d'euros en lien avec la révision à la baisse des effectifs bénéficiaires du plan (du fait de départs externes moins nombreux que ceux initialement prévus). La provision s'élève à 58 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Fin des activités d'Orange Bank

Le 28 juin 2023, le groupe Orange avait annoncé son intention de se retirer de la banque de détail en France et en Espagne ainsi que l'ouverture de discussions avec BNP Paribas en vue de proposer aux clients d'Orange Bank une offre, un parcours et des conditions d'accompagnement dédiés. Dès lors, Orange Bank avait entamé des négociations avec les instances représentatives du personnel pour initier un plan de départs (environ 600 postes en France). Au 31 décembre 2023, ce plan était toujours en cours de négociation et une provision pour restructuration, correspondant à la meilleure estimation à date des coûts de ce plan, avait été comptabilisée au 31 décembre 2023 pour un montant total de 122 millions d'euros.

En 2024, un accord a été signé entre Orange Bank et les instances représentatives du personnel. La provision n'a pas sensiblement évolué au 31 décembre 2024, les départs étant principalement attendus en 2025 et 2026. D'autres coûts de restructurations ont été comptabilisés pour 56 millions d'euros.

Par ailleurs, en 2024, Orange et le groupe BNP Paribas ont conclu la signature de plusieurs accords comprenant une solution de continuité aux clients d'Orange Bank en France et en Espagne, ainsi que la cession de portefeuilles de crédits en France et en Espagne (voir note 18).

Certains coûts de restructurations sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Provisions pour restructurations - en début de période	477	162	185
Dotation avec effet au compte de résultat ⁽¹⁾	66	393	98
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(76)	(26)	(26)
Actualisation avec effet au compte de résultat	1	(1)	(5)
Utilisation sans effet au compte de résultat	(92)	(54)	(90)
Variations de périmètre ⁽²⁾	(47)	0	-
Ecarts de conversion	0	1	(1)
Reclassements et autres	0	0	0
Provisions pour restructurations - en fin de période	330	477	162
Dont provisions non courantes	99	196	43
Dont provisions courantes	231	281	119

(1) En 2023, correspondait principalement aux provisions relatives aux plans de départs d'Orange Business pour 173 millions d'euros (dont 134 millions d'euros en France) et d'Orange Bank pour 122 millions d'euros.

En 2022, correspondait aux provisions relatives aux plans de départs d'Equant pour 30 millions d'euros.

(2) En 2024, les variations de périmètre s'expliquent principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

Principes comptables

Coûts des restructurations

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la restructuration majeure d'une activité. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- ruptures de contrat dans le cadre d'une transformation majeure ou d'un arrêt de l'activité (indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat,...) ;
- coûts des locaux inoccupés (hors contrats de location comptabilisés selon IFRS 16) ;
- plans de transformation majeurs dans les infrastructures de réseaux de communication ;
- contrats onéreux dans le cadre de l'arrêt d'une activité ou d'une restructuration majeure de l'activité : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

6.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Stocks de terminaux ⁽¹⁾	562	787	629
Autres produits/services vendus	83	96	125
Droits de diffusion disponibles ⁽²⁾	2	80	102
Autres fournitures et divers	200	265	258
Valeur brute	847	1 228	1 114
Dépréciation	(55)	(76)	(67)
Valeur nette des stocks d'équipements et droits de diffusion	791	1 152	1 048

(1) Dont stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs pour 46 millions d'euros au 31 décembre 2024, 47 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 42 millions d'euros au 31 décembre 2022.

(2) En 2024, la variation correspond à la cession d'OCS et d'Orange Studio (voir note 4.2).

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Valeur nette des stocks - en début de période	1 152	1 048	952
Variations liées à l'activité	(188)	77	104
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(160)	25	3
Ecarts de conversion	(0)	2	(4)
Reclassements et autres	(12)	-	(6)
Valeur nette des stocks - en fin de période	791	1 152	1 048

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondent à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (87) millions d'euros et à la cession d'OCS et d'Orange Studio pour (73) millions d'euros (voir note 4.2).

En 2023, les variations de périmètre correspondaient principalement à l'acquisition de VOO (voir note 4.2).

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

6.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Achats externes constatés d'avance	466	800	780
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	41	68	72
Total charges constatées d'avance	507	868	851

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Charges constatées d'avance - en début de période	868	851	851
Variations liées à l'activité	162	19	57
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(482)	16	0
Ecarts de conversion	(34)	(27)	(49)
Reclassements et autres	(7)	10	(8)
Charges constatées d'avance - en fin de période	507	868	851

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondent à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (482) millions d'euros (voir note 4.2).

6.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Dettes fournisseurs sur autres biens et services - en début de période	7 042	7 067	6 738
Variations liées à l'activité	135	(124)	297
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(891)	126	9
Ecarts de conversion	(11)	(36)	(71)
Reclassements et autres	172	10	95
Dettes fournisseurs sur autres biens et services - en fin de période	6 448	7 042	7 067
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	6 408	7 031	6 951
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des Services Financiers Mobiles	40	11	116

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondent principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (873) millions d'euros (voir note 4.2).
En 2023, les variations de périmètre correspondaient principalement à l'acquisition de VOO pour 123 millions d'euros (voir note 4.2).

Le groupe Orange a mis en place des programmes d'affacturage inversé (« *reverse factoring* ») dans lesquels les fournisseurs peuvent céder leurs créances à des établissements financiers externes. Ces programmes offrent la possibilité :

- pour les fournisseurs concernés de bénéficier d'un paiement anticipé en contrepartie d'un escompte ;
- et pour le groupe Orange de bénéficier d'un allongement du délai de paiement accordé par les établissements financiers qui peut aller jusqu'à 120 jours au-delà du délai contractuel.

Au 31 décembre 2024, le Groupe est engagé dans plusieurs programmes d'affacturage inversé. Le principal programme correspond à un partenariat avec la banque Société Générale Factoring en France et permet aux fournisseurs d'anticiper l'encaissement de leurs factures et/ou pour Orange d'étendre le délai de paiement habituel de 45 à 60 jours des fournisseurs (en allongeant le délai contractuel jusqu'à 120 jours). Le plafond d'encours autorisé du programme est de 700 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2024, le montant de l'utilisation du programme d'extension de délai de paiement pour Orange est de 317 millions d'euros (335 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 372 millions d'euros au 31 décembre 2022), et le montant de l'utilisation du programme de paiement par anticipation pour les fournisseurs est de 61 millions d'euros, sans impact sur les besoins en fonds de roulement d'Orange (98 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 129 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements *in fine* conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

6.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique ⁽¹⁾	1 923	1 430	1 242
Provisions pour litiges ⁽²⁾	305	283	387
Consortiums câbles sous-marins ⁽¹⁾	281	272	230
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	89	103	111
Droits d'usage des réseaux câblés (IRU)	3	14	25
Autres	1 458	976	806
Total autres passifs	4 058	3 078	2 802
Dont autres passifs non courants	333	299	276
Dont autres passifs courants	3 725	2 779	2 526

(1) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir note 5.5).

(2) Voir notes 6.2 et 19.

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Autres passifs - en début de période	3 078	2 802	2 644
Variations liées à l'activité	1 014	176	129
<i>dont Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique</i>	465	199	210
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(42)	63	6
Ecarts de conversion	34	(13)	(0)
Reclassements et autres	(27)	52	23
Autres passifs - en fin de période	4 058	3 078	2 802

(1) En 2024, les variations de périmètre correspondent principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 pour (43) millions d'euros (voir note 4.2).

En 2023, les variations de périmètre correspondaient principalement à l'acquisition de VOO pour 41 millions d'euros (voir note 4.2).

Note 7 Avantages du personnel

7.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2024	2023	2022
Effectif moyen (équivalent temps plein) ⁽¹⁾		119 270	121 013	124 140
Salaires et charges		(8 298)	(8 588)	(8 489)
<i>dont traitements et salaires</i>		(6 197)	(6 101)	(6 094)
<i>dont charges sociales</i>		(2 011)	(2 013)	(2 067)
<i>dont accords Temps Partiel Seniors</i>	7.2	(23)	(364)	(313)
<i>dont production immobilisée⁽²⁾</i>		752	729	764
<i>dont autres charges de personnel⁽³⁾</i>		(819)	(840)	(780)
Participation		(137)	(134)	(149)
Rémunérations en actions	7.2	(22)	(21)	(15)
<i>dont plans d'attribution gratuite d'actions</i>		(22)	(20)	(15)
Total charges de personnel en résultat d'exploitation		(8 458)	(8 742)	(8 654)
Charge de désactualisation en résultat financier		(80)	(86)	(13)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global		(39)	(96)	176
Total charges de personnel en résultat global		(8 577)	(8 924)	(8 491)

(1) Dont au 31 décembre 2024, 23 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (25 % au 31 décembre 2023 et 28 % au 31 décembre 2022).

(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (voir notes 9.4 et 9.5).

(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors accords Temps Partiel Seniors).

7.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	908	837	739
Autres avantages à long terme	1 854	2 389	2 358
<i>dont accords Temps Partiel Senior</i>	1 225	1 711	1 753
Provisions pour indemnités de fin de contrat	0	2	1
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 942	1 923	1 857
Provisions pour litiges et risques sociaux	45	32	29
Total avantages du personnel	4 750	5 183	4 985
Dont avantages du personnel non courants	2 274	2 551	2 567
Dont avantages du personnel courants	2 475	2 632	2 418

(1) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies.

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au 31 décembre 2024 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2024, mais dont le Groupe estime qu'ils le seront à horizon 2050 environ :

(en millions d'euros)	Echéancier des prestations à verser, non actualisées					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	76	63	88	109	62	2 971
Autres avantages à long terme ⁽¹⁾	547	454	319	128	22	10
<i>dont accords Temps Partiel Senior</i>	472	388	278	117	16	5
Total	623	517	407	237	84	2 981

(1) N'inclut pas les versements liés à l'utilisation du Compte Épargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée.

Effet de la réforme des retraites en France

En France, la réforme des retraites, reculant progressivement l'âge légal de départ à 64 ans, avait été promulguée le 14 avril 2023.

En 2023, les effets de cette réforme avaient été comptabilisés au compte de résultat, en modification de régime, dont un complément de provision de (241) millions d'euros qui avait été comptabilisé sur les accords Temps Partiel Seniors (TPS) signés en 2018 et 2021, et une reprise de provision de 22 millions d'euros qui avait été comptabilisée sur les régimes à prestations définies sous forme de rente ou de capital.

7.2.1 Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs aux régimes de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraites à cotisations définies s'établit à (638) millions d'euros en 2024 ((667) millions d'euros en 2023 et (691) millions d'euros en 2022) ;
- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des régimes Equant au Royaume-Uni pour 206 millions d'euros en 2024 et un régime destiné aux cadres supérieurs en France pour 189 millions d'euros en 2024. Des actifs de couverture ont été mis en place pour couvrir les engagements de ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en termes d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;
- le Groupe est également engagé par des **régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (719 millions d'euros pour Orange SA en 2024, soit 80 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (11 millions d'euros en 2024, soit 1 % des régimes en capital) ;
- **d'autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- **d'autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Seniors (TPS) décrits ci-dessous.

Concernant les régimes à prestations définies au Royaume-Uni, Orange a pris connaissance de l'affaire Virgin Media Limited instruite par la Haute Cour du Royaume-Uni (« High Court ») qui demande, en cas de modification au sein d'un plan, de fournir un certificat démontrant

que les modifications apportées respectent les normes légales. En l'absence de certificat, ces modifications ne sont pas applicables. Le Groupe analyse les conséquences de cette jurisprudence sur ses plans et n'est pas en mesure d'estimer les éventuels impacts au 31 décembre 2024.

Accords Temps Partiel Senior

Les accords Temps Partiel Seniors s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite au plus tard au 1^{er} janvier 2028 (avant l'application de la réforme des retraites 2023) et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base de 65 % à 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- et d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Épargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Dans le cadre des renégociations de l'accord intergénérationnel, un accord Temps Partiel Seniors (TPS) avait été signé le 17 décembre 2021 et avait conduit à la comptabilisation d'un passif au titre des avantages du personnel pour 1 225 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2024, le nombre de salariés bénéficiaires des accords TPS, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 7 500 salariés.

7.2.2 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS était sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage retenu *in fine* par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées. Depuis le 31 décembre 2023, l'entrée dans les dispositifs TPS n'étant plus possible, la sensibilité au taux d'entrée dans le dispositif n'est pas présentée.

Les taux d'actualisation retenus sur les entités françaises (représentant 95 % des engagements nets de retraite et autres engagements à long terme d'Orange au 31 décembre 2024) sont les suivants :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Supérieur à 10 ans	3,35 % à 3,45 %	3,25 % à 4,20 %	3,75 % à 3,85 %
Inférieur à 10 ans ⁽¹⁾	2,75 % à 3,40 %	3,20 % à 4,15 %	3,20 % à 3,75 %

(1) Des taux respectivement de 2,80 % et 2,75 % ont été retenus dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Seniors 2018 et 2021 (3,45 % et 3,20 % au 31 décembre 2023 et 3,40 % et 3,55 % au 31 décembre 2022).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (taux de 3 % retenu) dans la limite de 5 %.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec un taux de présence du personnel d'Orange à l'âge de départ en retraite historiquement élevé), de revalorisation des salaires et d'inflation long-terme de 2 %.

Les effets sur les engagements d'une variation de la principale hypothèse seraient les suivants :

(en millions d'euros)	Si le taux augmente de 50 points	Si le taux baisse de 50 points
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	(67)	71

(1) Dont respectivement (10) millions d'euros et 11 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Seniors (duration courte).

7.2.3 Engagements et actifs de couverture

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2024	2023	2022
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Valeur totale des engagements - début de période	405	828	2	1 711	678	3 625	3 471	3 740
Coût des services rendus	0	59	0	10	35	105	208	131
Modification de régime ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	219	-
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	17	31	0	47	1	95	101	19
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	(20)	31	0	9	(0)	20	68	(490)
<i>dont liés au changement de taux d'actualisation</i>	(21)	(3)	0	8	0	(15)	52	(495) ⁽²⁾
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience ⁽³⁾	6	13	-	2	(1)	21	120	459
Prestations payées	(19)	(47)	(0)	(548)	(76)	(690)	(587)	(374)
Ecarts de conversion et autres	10	(1)	-	(5)	(8)	(5)	26	(14)
Valeur totale des engagements - fin de période (a)	401	914	2	1 225	629	3 171	3 625	3 471
Dont engagements afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	403	47	-	-	-	450	446	419
Dont engagements afférents à des régimes non financés	(2)	867	2	1 225	629	2 721	3 179	3 052
Duration moyenne pondérée des régimes (en années)	7	11	15	2	0	4	4	4

(1) En 2023, inclut principalement l'effet de la réforme des retraites en France, promulguée le 14 avril 2023.

(2) En 2022, dont (352) millions d'euros en France et (130) millions d'euros au Royaume-Uni liés à la remontée des taux d'actualisation.

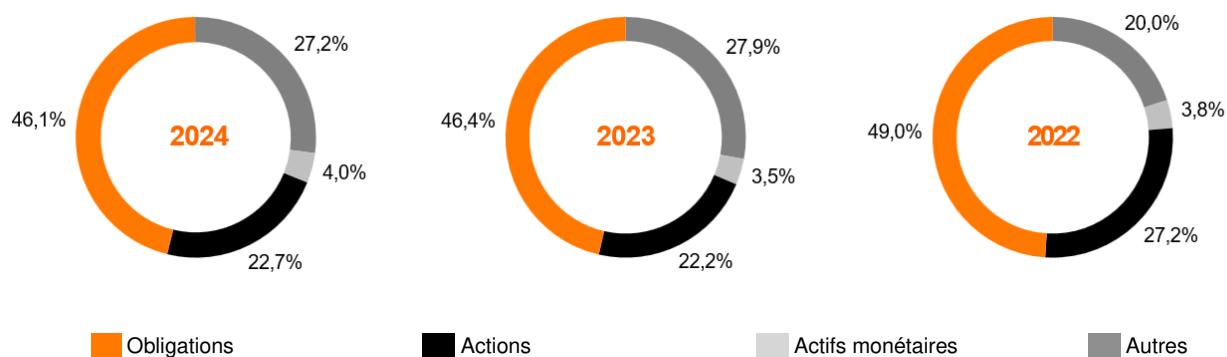
(3) En 2024 et en 2023, les gains et pertes actuariels sont principalement liés à des effets d'expérience et intègrent principalement l'effet des revalorisations salariales.

En 2022, les pertes actuarielles liées à des effets d'expérience intégraient principalement une hausse du nombre d'entrées réalisées dans les dispositifs TPS et notamment celui signé en 2021.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2024	2023	2022
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Juste valeur des actifs de couverture - début de période	383	16	-	-	-	399	373	541
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	16	1	-	-	-	17	16	7
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	(10)	0	-	-	-	(10)	(0)	(154)
Cotisations versées par l'employeur	10	2	-	-	-	12	10	11
Prestations payées par le fonds	(19)	(1)	-	-	-	(20)	(19)	(18)
Ecarts de conversion et autres	10	0	-	-	-	10	19	(13)
Juste valeur des actifs de couverture - fin de période (b)	390	19	-	-	-	409	399	373

Les régimes en rente préfinancés représentent 14 % des engagements sociaux du Groupe.

Les régimes en rente préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (52 %) et en France (42 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :



Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement significatif lié au plafonnement de l'actif sur les périodes présentées.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2024	2023	2022
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Avantages du personnel en début de période - situation nette du régime								
23	812	2	1 711	678	3 226	3 097	3 199	
Charge en résultat dont modification de régime ⁽¹⁾	1	90	0	67	35	193	605	443
Cotisations versées par l'employeur	(10)	(2)	-	-	-	(12)	(10)	(11)
Prestations nettes restant à charge de l'employeur (Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	0	(46)	(0)	(548)	(76)	(670)	(568)	(355)
	(4)	43	0	-	-	39	96	(176)
Autres	0	(2)	-	(5)	(8)	(15)	5	(2)
Avantages du personnel en fin de période - situation nette du régime								
(a) - (b)	10	895	2	1 225	629	2 762	3 226	3 097
Dont non courants	9	840	2	753	628	2 154	2 618	2 605
Dont courants	1	54	0	472	1	608	608	492

(1) En 2023, inclut principalement l'effet de la réforme des retraites en France, promulguée le 14 avril 2023.

Le tableau ci-dessous détaille la charge au compte de résultat :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2024	2023	2022
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Total charges des avantages du personnel								
Coût des services rendus	(0)	(59)	(0)	(10)	(35)	(105)	(207)	(131)
Modification de régime ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	(220)	-
Charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(30)	(0)	(47)	(1)	(79)	(86)	(12)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	(0)	-	(11)	1	(10)	(93)	(299)
dont charge en résultat d'exploitation	(0)	(60)	(0)	(21)	(35)	(115)	(521)	(430)
dont charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(30)	(0)	(47)	(1)	(79)	(86)	(12)

(1) En 2023, inclut principalement l'effet de la réforme des retraites en France, promulguée le 14 avril 2023.

Principes comptables

Les **avantages postérieurs à l'emploi** sont octroyés à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;

- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées ;
- leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation...) définies aux bornes de chacune des entités concernées ;
- le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global ;
- les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de Bourse.

D'autres **avantages du personnel à long terme** peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Seniors (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les **indemnités de rupture de contrat de travail** font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

7.3 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2024

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan – LTIP*) réservés aux dirigeants mandataires sociaux, Comité exécutif et cadres dirigeants.

Principales caractéristiques

	LTIP 2024 - 2026	LTIP 2023 - 2025	LTIP 2022 - 2024
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	23 juillet 2024	25 juillet 2023	27 juillet 2022
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions ⁽¹⁾	2,7 millions	1,9 million	1,8 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 300	1 200	1 300
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 mars 2027	31 mars 2026	31 décembre 2024
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2027	31 mars 2026	31 mars 2025

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2024- 2026	LTIP 2023- 2025	LTIP 2022- 2024
Appréciation de la condition de présence	Du 23 juillet 2024 au 31 mars 2027	Du 25 juillet 2023 au 31 mars 2026	Du 27 juillet 2022 au 31 décembre 2024

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour les plans LTIP 2022-2024, 2023-2025 et 2024-2026 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) composée pour deux tiers du taux d'énergie renouvelable dans la consommation électrique et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe pour le plan LTIP 2024-2026. Pour le plan LTIP 2023-2025, elle est composée pour deux tiers de la diminution des émissions de CO₂, et pour un tiers du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe. Pour le plan LTIP 2022-2024, elle est

composée pour moitié de la diminution des émissions de CO₂ client et pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe. Cette condition de performance est appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;

- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return (TSR)* est appréciée en comparant l'évolution du *TSR Orange*, basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes d'un panel de sociétés issues de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* pour le plan LTIP 2024-2026. Pour les plans LTIP 2022-2024 et 2023-2025, la condition de performance du *TSR* est appréciée en comparant l'évolution du *TSR Orange* et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total)

	LTIP 2024 - 2026	LTIP 2023 - 2025	LTIP 2022 - 2024
Cash-flow organique des activités télécoms	40 %	40 %	50 %
<i>Total Shareholder Return (TSR)</i>	30 %	30 %	30 %
<u>Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)</u>	30 %	30 %	20 %

Au 31 décembre 2024, pour les plans LTIP 2024-2026 et 2023-2025, toutes les conditions de performance internes sont estimées atteintes à l'issue des trois années des plans. Au 31 décembre 2024, pour le plan LTIP 2022-2024, les conditions de performance sont atteintes à l'issue des trois années du plan.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2024 - 2026	LTIP 2023 - 2025	LTIP 2022 - 2024
Date d'évaluation	23 juillet 2024	25 juillet 2023	27 juillet 2022
Date d'acquisition des droits	31 mars 2027	31 mars 2026	31 décembre 2024
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	10,08 euros	10,73 euros	10,16 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	9,63 euros	9,63 euros	9,63 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	7,4 %	6,7 %	6,9 %
<u>Taux de rendement sans risque</u>	2,89 %	3,09 %	0,59 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	6,35 euros	8,31 euros	7,53 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	8,17 euros	8,86 euros	8,30 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	2,09 euros	7,02 euros	5,74 euros

Pour la part du plan remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effets comptables

En 2024, une charge de (14) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (12 millions d'euros) et des avantages du personnel (2 millions d'euros).

En 2023, une charge de (13) millions d'euros (y compris contributions sociales) avait été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (11 millions d'euros) et des avantages du personnel (2 millions d'euros).

En 2022, une charge de (11) millions d'euros (y compris contributions sociales) avait été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (10 millions d'euros) et des avantages du personnel (1 million d'euros).

Clôture du plan d'attribution gratuite d'actions LTIP 2021 - 2023

En 2021, le Conseil d'administration avait approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (LTIP) réservé aux dirigeants mandataires sociaux, Comité exécutif et cadres dirigeants.

Les actions ont été livrées aux bénéficiaires le 31 mars 2024.

Principales caractéristiques

	LTIP 2021 - 2023
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	28 juillet 2021
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions ⁽¹⁾	1,8 million
Nombre de bénéficiaires estimé au lancement du plan	1 300
Nombre de parts remises à la date de livraison ⁽¹⁾	1,6 million
Nombre de bénéficiaires	1 222
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2023
<u>Date de livraison des actions aux bénéficiaires</u>	<u>31 mars 2024</u>

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan ont reçu un montant en trésorerie valorisé au cours de Bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions, soit le 31 mars 2024.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires était subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2021 - 2023
<u>Appréciation de la condition de présence</u>	<u>Du 28 juillet 2021 au 31 décembre 2023</u>

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires était conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms, tel que défini dans le règlement du plan ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) composée pour moitié de la diminution des émission de CO₂ client et pour moitié du taux de féminisation dans les réseaux de management du Groupe ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return (TSR)*. La performance du *TSR* est appréciée en comparant l'évolution du *TSR* Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du *TSR* calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence *Stoxx Europe 600 Telecommunications* ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total) :

	LTIP 2021 - 2023
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %
<i>Total Shareholder Return (TSR)</i>	30 %
Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)	20 %

La performance a été appréciée sur les années 2021, 2022 et 2023 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'a préalablement approuvé. Les conditions internes relatives au cash-flow organique des activités télécoms et à la Responsabilité Sociale des Entreprises ont été atteintes. De même, la condition relative au *TSR* a été atteinte sur la période.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2021 - 2023
Date d'évaluation	28 juillet 2021
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2023
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	9,63 euros
Cours du sous-jacent à la date d'acquisition des droits	10,30 euros
Cours du sous-jacent à la date de livraison des droits	10,89 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	7,3 %
<u>Taux de rendement sans risque</u>	<u>-0,68 %</u>
<u>Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel</u>	<u>6,33 euros</u>
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	7,74 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	3,04 euros

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de Bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus. La juste valeur tenait également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part des plans remise sous forme de trésorerie la juste valeur a été déterminée à partir du cours de Bourse Orange.

Effets comptables

La charge du plan y compris contributions sociales est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021
LTIP 2021 - 2023 ⁽¹⁾	-	(5)	(5)	(2)

(1) En contrepartie des capitaux propres pour (10) millions d'euros et des dettes sociales pour (2) millions d'euros réglées à la livraison des actions en 2024.

Autres plans

Les autres plans de rémunération en actions et assimilées mis en œuvre dans le groupe Orange ne sont pas matériels à l'échelle du Groupe.

Principes comptables

Rémunerations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'instrument. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

La charge de rémunération en actions comptabilisée au compte de résultat inclut les contributions sociales dont la contrepartie n'est pas présentée en capitaux propres.

7.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, comptabilisée par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture ou qui ont été au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	(15)	(12)	(12)
Avantages court terme : charges patronales	(5)	(4)	(4)
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	(0)	(0)	(0)
Rémunération en actions ⁽³⁾	(3)	(2)	(1)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts, part variable, primes et indemnités (hors indemnités de fin de contrat), avantages en nature, intérêsement et participation, jetons de présence et plan de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) arrivé à échéance au 31 décembre 2023 et versé en 2024.

(2) Coût des services rendus.

(3) Comprend les offres réservées au personnel et les plans de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan* (LTIP) en vigueur.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 2 millions d'euros en 2024 (1 million d'euros en 2023 et 2 millions d'euros en 2022).

La directrice générale, nommée le 4 avril 2022, n'a pas de contrat de travail.

En cas de révocation ou non-renouvellement du mandat social non motivé(e) par une faute grave ou une faute lourde, Orange versera à la directrice générale une indemnité de départ d'un montant brut égal à 12 mois de rémunération fixe et variable annuelle payée, cette dernière étant calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des 24 derniers mois précédant le départ. Cette indemnité de départ ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des 2 années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90 % en moyenne.

En application du code Afep-Medef, la somme de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence qui serait versée à la directrice générale ne pourra pas excéder 24 mois de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle.

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Note 8 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

8.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Roumanie	-	-	(789)
Services Financiers Mobiles	-	-	(28)
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	(817)

Les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) peuvent entraîner des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition (voir note 8.2) et sur les actifs immobilisés (voir note 9.3).

Au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, les tests de perte de valeur n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

Au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, les tests de perte de valeur n'avaient pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

Au 31 décembre 2022

Roumanie

En Roumanie, la dépréciation de (789) millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait principalement :

- une augmentation significative du taux d'actualisation due à l'évolution des hypothèses de marché ;
- une pression concurrentielle accrue ;
- et la revue à la baisse du plan d'affaires par rapport à celui utilisé au 31 décembre 2021, notamment sur les premières années.

Suite à la dépréciation de l'écart d'acquisition de la Roumanie, la valeur nette comptable des actifs de l'UGT avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2022, soit 1,7 milliard d'euros.

Services Financiers Mobiles

Une dépréciation avait été constatée sur Services Financiers Mobiles pour (49) millions d'euros (dont (28) millions d'euros au titre de l'écart d'acquisition et (21) millions d'euros au titre des actifs immobilisés) du fait de la dégradation du plan d'affaires.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition avait été ramenée à zéro, et la valeur d'utilité de l'UGT s'élevait à 0,4 milliard d'euros.

8.2 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
France	13 189	(13)	13 176	13 176	13 176
Europe	7 363	(4 795)	2 568	5 291	4 586
Espagne ⁽¹⁾	-	-	-	2 734	2 734
Belgique	1 733	(713)	1 020	1 020	336
Slovaquie	806	-	806	806	806
Roumanie	1 806	(1 359)	447	447	447
Pologne	2 865	(2 704)	161	151	135
Moldavie	84	-	84	84	78
Luxembourg	68	(19)	50	50	50
Afrique et Moyen-Orient	2 191	(761)	1 431	1 403	1 420
Burkina Faso	428	-	428	428	428
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Maroc	266	-	266	255	249
Jordanie	303	(182)	122	114	118
Liberia	93	-	93	88	91
Sierra Leone	62	-	62	58	73
Cameroun	134	(90)	44	44	44
Autres	489	(448)	41	41	42
Orange Business	2 944	(652)	2 292	2 263	2 289
Totem	1 624	-	1 624	1 624	1 624
Services Financiers Mobiles	28	(28)	-	-	-
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	11	-	11	18	18
Ecarts d'acquisition	27 350	(6 249)	21 100	23 775	23 113

(1) Orange Espagne et ses filiales ne sont plus consolidées selon la méthode de l'intégration globale à compter du 26 mars 2024 suite à l'opération de rapprochement avec MásMóvil (voir note 4.2).

(en millions d'euros)	Note	2024	2023	2022
Valeur brute - en début de période		33 886	33 140	33 626
Acquisitions ⁽¹⁾	4.2	39	675	(206)
Cessions ⁽²⁾		(6 557)	-	-
Ecarts de conversion		(19)	71	(280)
Valeur brute - en fin de période		27 349	33 886	33 140
Cumul des pertes de valeur - en début de période		(10 112)	(10 028)	(9 435)
Pertes de valeur	8.1	-	-	(817)
Cessions ⁽²⁾		3 816	-	-
Ecarts de conversion		46	(84)	225
Cumul des pertes de valeur - en fin de période		(6 249)	(10 112)	(10 028)
Valeur nette des écarts d'acquisition		21 100	23 775	23 113

(1) En 2023, comprenait principalement l'écart d'acquisition relatif à l'acquisition de VOO pour 684 millions d'euros.

En 2022, comprenait principalement la finalisation de l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications aboutissant à la révision du montant de l'écart d'acquisition préliminaire reconnu en 2021 pour (272) millions d'euros.

(2) En 2024, correspond principalement à la sortie de l'écart d'acquisition et des pertes de valeur cumulées suite à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne (voir note 4.2).

8.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. A cet égard, la révision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables par rapport à la valeur comptable testée (voir note 8.4) et entraîner une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

En 2024, le Groupe a réalisé une mise à jour de ses trajectoires financières.

Les **taux d'actualisation et de croissance à l'infini** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2024 :

- par l'évolution des taux d'actualisation à la baisse :
 - d'une part, suite à la révision à la baisse du taux sans risque ;

- d'autre part, suite à la révision des primes spécifiques reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays.
- par le maintien des taux de croissance à l'infini sur l'ensemble des géographies suite à la revue réalisée par le Groupe.

Au 31 décembre 2024, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles sont sensibles aux éléments suivants :

- l'inflation, en particulier la hausse des prix de l'énergie, et la capacité de préserver les marges en adaptant les tarifs et en optimisant les coûts et investissements (notamment par la mise en œuvre de plans de transformation) ;
- l'intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte, notamment avec l'arrivée effective ou attendue de nouveaux acteurs ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes de stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- et spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Egypte, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République Centrafricaine, Sierra Leone et Burkina Faso) : l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affectent négativement le climat général des affaires.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées ou des activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation sont les suivants :

31 décembre 2024	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Coût des fonds propres	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
					Après impôt	Avant impôt	
France				n/a	5,8%	7,4%	0,8%
Pologne				n/a	7,2%	8,5%	2,0%
Entreprises	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	n/a	7,1%	9,2%	0,5%
Roumanie				n/a	8,6%	9,2%	2,5%
Belgique				n/a	6,7%	8,1%	0,8%
Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
31 décembre 2023	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Coût des fonds propres	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
France				n/a	6,3%	8,4%	0,8%
Espagne				n/a	7,8%	10,3%	1,5%
Pologne	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	n/a	8,0%	9,4%	2,0%
Entreprises				n/a	8,5%	11,7%	0,5%
Services Financiers Mobiles				13,0%	n/a	n/a	2,1%
Roumanie				n/a	n/a	n/a	n/a
Belgique/ Luxembourg	Juste valeur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
31 décembre 2022	Base retenue pour la valeur recouvrable	Source retenue	Méthodologie	Coût des fonds propres	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini
France				n/a	6,3%	8,4%	0,8%
Espagne				n/a	7,5%	10,0%	1,5%
Pologne				n/a	7,8%	9,1%	2,0%
Entreprises	Valeur d'utilité	Plan interne	Flux de trésorerie actualisés	n/a	6,8%	9,2%	0,5%
Roumanie				n/a	10,5%	11,8%	2,5%
Belgique				n/a	7,0%	8,8%	0,8%
Services Financiers Mobiles				12,3%	n/a	n/a	2,0%
Côte d'Ivoire / Burkina Faso / Liberia	Juste valeur	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

(1) En lien avec l'arrêt d'activité Orange Bank, les principaux actifs résiduels de l'UGT Services Financiers Mobiles ne sont pas à tester selon IAS 36 au 31 décembre 2024. Par ailleurs, l'ensemble des actifs pouvant être déprécié selon cette norme avait déjà été déprécié au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg avait été définie selon la parité attendue dans le cadre de la transaction de la montée de Nethys au capital d'Orange Belgium via la conversion de ses actions VOO en actions Orange Belgium (voir note 4.2).

Au 31 décembre 2023, la juste valeur de la Roumanie avait été définie sur la base de l'opération de fusion prévue d'Orange Romania Communications (anciennement Telekom Romania Communications) dans Orange Romania, avec une entrée de l'Etat roumain au capital d'Orange Romania (voir note 4.2).

Au 31 décembre 2024 les valeurs retenues pour ces UGT correspondent à la valeur d'utilité calculée et non plus à une valeur de transaction.

8.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité nets des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (incluant une charge d'impôt normative, les remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, des intérêts financiers associés et excluant les autres intérêts financiers). Une analyse complémentaire a été menée sur les UGT les plus sensibles dont le montant de dettes locatives était matériel afin de confirmer l'absence de perte de valeur ou de perte de valeur complémentaire.

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les principales activités consolidées ou les activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation et est présentée ci-dessous pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation supérieures à celles des niveaux de sensibilité présentés ont été historiquement observées.

	Augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution du taux de croissance à l'infini nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution des flux de trésorerie de l'année terminale nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en %)
31 décembre 2024				
France	+203 pdb	(197) pdb		-35%
Pologne	+280 pdb	(266) pdb		-36%
Belgique	+97 pdb	(110) pdb		-16%
Roumanie	+36 pdb	(40) pdb		-6%
Entreprises	+180 pdb	(224) pdb		-28%
31 décembre 2023				
France	+134 pdb	(115) pdb		-25%
Espagne	+67 pdb	(71) pdb		-12%
Pologne	+254 pdb	(295) pdb		-33%
Entreprises	+279 pdb	(369) pdb		-36%
31 décembre 2022				
France	+139 pdb	(120) pdb		-26%
Espagne	+44 pdb	(47) pdb		-8%
Pologne	+249 pdb	(272) pdb		-32%
Entreprises	+100 pdb	(115) pdb		-19%
Belgique	+97 pdb	(97) pdb		-15%
Sierra Leone	+50 pdb	(72) pdb		-6%

Services Financiers Mobiles

Au 31 décembre 2023, la valeur d'utilité de l'UGT Services Financiers Mobiles avait été révisée sur la base des hypothèses clés de valorisation établies par la gouvernance locale. La révision des hypothèses s'était traduite à l'époque par l'identification d'une marge négative, cependant, la dépréciation de (42) millions d'euros des actifs immobilisés comptabilisée sur l'exercice 2023, représentait l'ensemble des actifs pouvant être dépréciés selon la norme IAS 36 au 31 décembre 2023. Ainsi, les analyses de sensibilité ne sont plus pertinentes depuis cette date.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1^{er} janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Générateuse de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Orient et l'Europe. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires généralement établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent également le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés de la plupart des UGT figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents ;
- celles sur les risques climatiques dont les impacts attendus ou estimés doivent être pris en compte dans les hypothèses servant à la détermination des valeurs d'utilité des UGT.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique (voir note 9.3).

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Note 9 Immobilisations

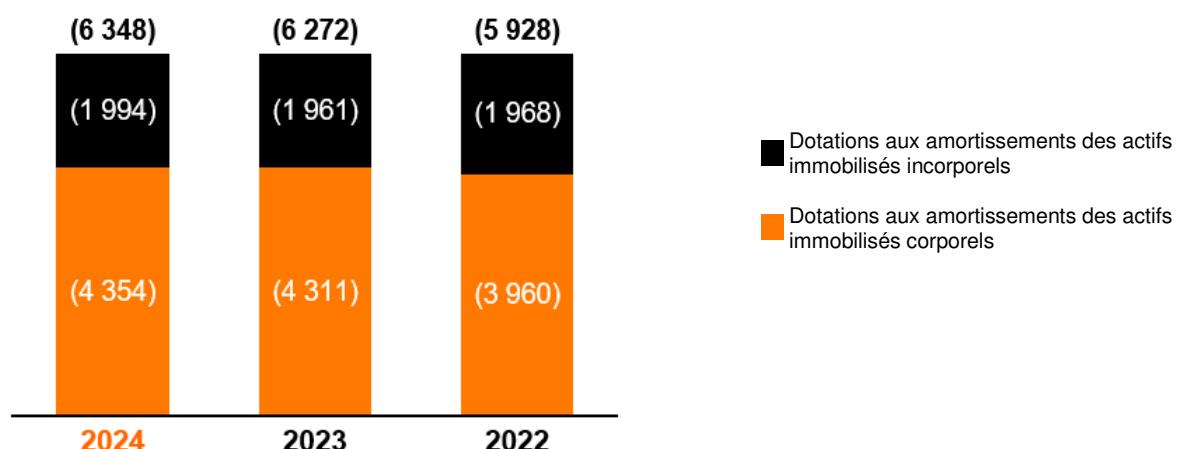
9.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Prix de cession ⁽¹⁾	251	292	347
Valeur nette comptable des actifs cédés	(164)	(201)	(187)
Résultat de cession d'actifs immobilisés	87	91	159

(1) Le prix de cession des actifs immobilisés est utilisé dans la détermination des eCAPEX, cet indicateur de performance opérationnelle correspond à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés.

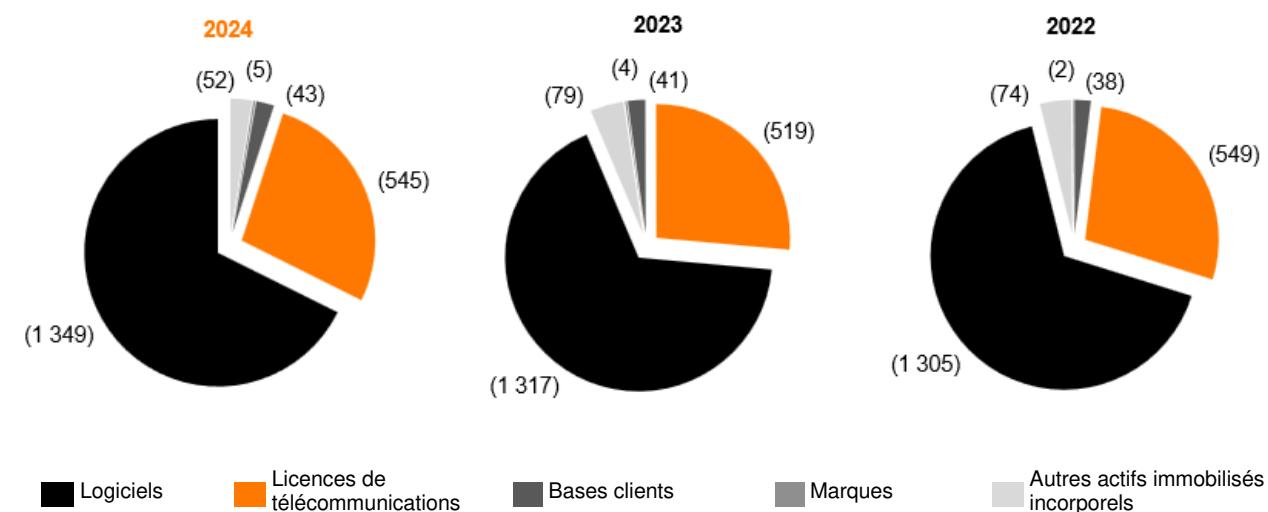
9.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés

(en millions d'euros)



Dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels

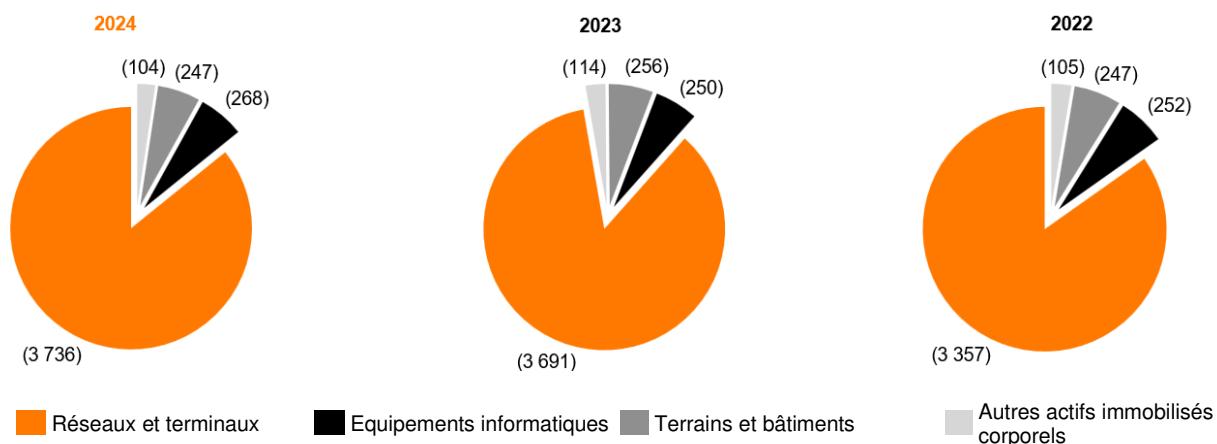
(en millions d'euros)



(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Logiciels	(1 349)	(1 317)	(1 305)
Licences de télécommunications	(545)	(519)	(549)
Bases clients	(43)	(41)	(38)
Marques	(5)	(4)	(2)
Autres actifs immobilisés incorporels	(52)	(79)	(74)
Total des dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels	(1 994)	(1 961)	(1 968)

Dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels

(en millions d'euros)



(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Réseaux et terminaux	(3 736)	(3 691)	(3 357)
Equipements informatiques	(268)	(250)	(252)
Terrains et bâtiments	(247)	(256)	(247)
Autres actifs immobilisés corporels	(104)	(114)	(105)
Total des dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels	(4 354)	(4 311)	(3 960)

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 21 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Equipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	10 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

9.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Services Financiers Mobiles ⁽¹⁾	(4)	(42)	(21)
Europe	(5)	(10)	(3)
France	(5)	(1)	(15)
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	0	1	0
Orange Business	(1)	8	(20)
Autres	0	(3)	2
Total des pertes de valeur des actifs immobilisés	(14)	(47)	(56)

(1) En 2023, les pertes de valeur des actifs immobilisés résultait du gel de certains développements informatiques.
En 2022, les pertes de valeur des actifs immobilisés résultait des tests de dépréciation des UGT, décrits en note 8.1.

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 8.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,4 %	1,4 %	1,4 %
Taux d'actualisation après impôt	7,8 %	8,5 %	8,2 %
Taux d'actualisation avant impôt	10,0 %	11,0 %	10,5 %

L'analyse de sensibilité n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation de la marque Orange.

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

9.4 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	10 137	(5 092)	(55)	4 990	6 878
Logiciels	11 396	(7 470)	(107)	3 819	4 344
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133
Autres marques	616	(74)	(530)	12	65
Bases clients	2 422	(2 097)	(14)	311	344
Autres immobilisations incorporelles	1 209	(815)	(202)	191	335
Total autres immobilisations incorporelles	28 912	(15 548)	(908)	12 456	15 098
					14 946

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles - en début de période	15 098	14 946	14 940
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	1 468	2 365	2 678
<i>dont licences de télécommunications⁽¹⁾</i>	35	721	1 060
Variations de périmètre ⁽²⁾	(1 865)	208	35
Cessions	(9)	(7)	(5)
Dotations aux amortissements ⁽³⁾	(2 054)	(2 332)	(2 418)
Pertes de valeur	(8)	(48)	(33)
Ecarts de conversion	(116)	(69)	(245)
Reclassements et autres	(58)	35	(7)
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles - en fin de période	12 456	15 098	14 946

(1) En 2023, comprenait principalement l'acquisition des licences 5G en Belgique pour 303 millions d'euros et de la licence 5G en Pologne pour 121 millions d'euros.

En 2022, comprenait principalement l'acquisition des licences 5G en Roumanie pour 319 millions d'euros et en Belgique pour 213 millions d'euros, et de la licence dans la bande 2600 MHz en Egypte pour 311 millions d'euros.

(2) En 2024, les variations de périmètre s'expliquent principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

En 2023, comprenait principalement les effets liés à l'acquisition de VOO pour 166 millions d'euros (voir note 4.2).

(3) Intègrent les dotations aux amortissements d'Orange Espagne et ses filiales qui sont présentées en résultat net des activités cédées (pour (60) millions d'euros en 2024, (371) millions d'euros en 2023 et (450) millions d'euros en 2022) (voir note 3).

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles comprennent principalement des frais de personnel et s'élèvent à 345 millions d'euros en 2024, 393 millions d'euros en 2023 et 391 millions d'euros en 2022.

Informations sur les licences de télécommunication au 31 décembre 2024

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 17.

Afin de prendre en compte le principe de neutralité technologique, Orange présente les licences par bandes de fréquence et non plus par technologie.

(en millions d'euros)	Bandes de fréquence	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'utilité résiduelle ⁽¹⁾
France	700 MHz	960	640	10,9 à 13,6
	800 MHz	932	364	7,0 à 11,9
	900 MHz	93	58	0,3 à 6,3
	1800 MHz	117	71	0,3 à 6,3
	2,1 GHz	343	115	0,3 à 6,6
	2,6 GHz	302	110	6,8 à 11,9
	3,4 - 3,8 GHz	876	636	10,9 à 13,6
		3 624	1 995	
Pologne	800 MHz	714	291	6,1
	2,1 GHz	82	71	13,0
	3,4 - 3,8 GHz	128	120	14,0
	Autres	220	48	
		1 145	530	
Maroc	900 MHz	772	111	6,2
	Autres	223	113	
		994	224	
Roumanie	700 MHz	136	125	23,0
	900 MHz	173	40	4,3
	1500 MHz	62	57	23,0
	3,4 - 3,8 GHz	120	120	22,0
	Autres	417	113	
		909	456	
Egypte	2,1 GHz	154	75	6,8
	2,6 GHz	192	168	9,1
	Autres	203	38	
		549	280	
Belgique	700 MHz	146	129	17,7
	800 MHz	138	67	9,9
	900 MHz	83	75	18,0
	1400 MHz	89	82	18,6
	2,1 GHz	82	74	18,0
	3,4 - 3,8 GHz	67	58	15,3
	Autres	76	52	
		681	537	
Jordanie	900 MHz	210	71	24,4
	2,6 GHz	73	53	28,3 à 33,8
	3,4 - 3,8 GHz	68	64	23,2
	Autres	203	70	
		553	258	
Autres pays		1 682	712	
Total des licences de télécommunication		10 137	4 990	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2024.

Principales licences de télécommunication acquises ou renouvelées sur l'exercice 2024

Orange Centre Afrique a renouvelé une licence sur la bande de fréquence 1 500 MHz pour un montant de 23 millions d'euros, donnant lieu à la comptabilisation d'un actif incorporel du même montant.

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques acquises, bases de clients acquises, licences de télécommunications, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession.

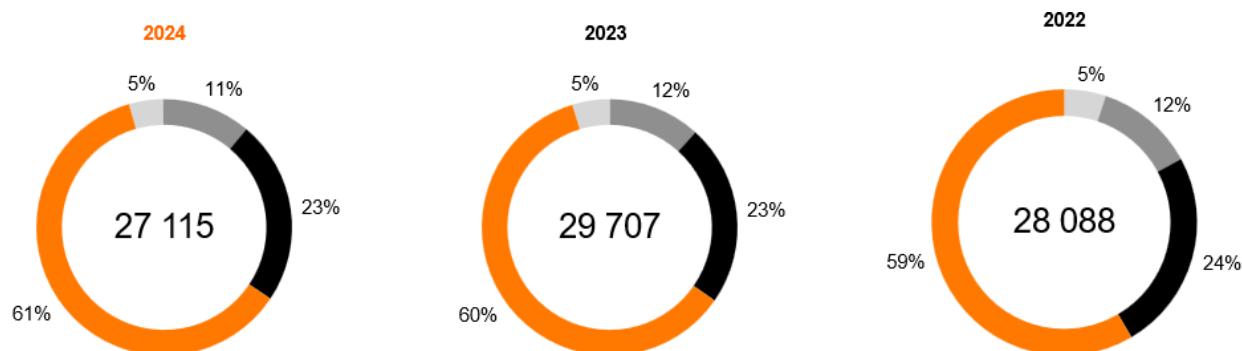
Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles, ils correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 5.1).

9.5 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette
Réseaux et terminaux	95 497	(67 986)	(397)	27 115	29 707
Terrains et bâtiments	8 129	(5 729)	(226)	2 174	2 289
Equipements informatiques	3 336	(2 660)	(2)	674	763
Autres immobilisations corporelles	1 602	(1 137)	(6)	459	434
Total immobilisations corporelles	108 565	(77 512)	(631)	30 421	33 193
					31 640

Les réseaux et terminaux se décomposent comme suit :



■ Réseaux d'accès Fixe ■ Réseaux d'accès Mobile ■ Réseaux Cœur & Transmission ■ Terminaux & Equipements Client

(en millions d'euros)	2024		2023		2022	
	Valeur brute	Part (%)	Valeur brute	Part (%)	Valeur brute	Part (%)
Total Réseaux et Terminaux	27 115	100%	29 707	100%	28 088	100%
dont Réseaux d'accès Fixe	16 580	61%	18 001	60%	16 415	59%
dont Réseaux d'accès Mobile	6 314	23%	6 827	23%	6 869	24%
dont Réseaux Cœur & Transmission	3 050	11%	3 464	12%	3 381	12%
dont Terminaux & Equipements Client	1 170	5%	1 414	5%	1 423	5%

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Valeur nette des immobilisations corporelles - en début de période	33 193	31 640	30 484
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5 362	5 698	6 329
<i>dont actifs financés</i>	120	233	229
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(3 487)	1 142	262
Cessions et mises au rebut	(145)	(192)	(181)
Dotations aux amortissements	(4 624)	(5 109)	(4 725)
<i>dont actifs immobilisés⁽²⁾⁽³⁾</i>	(4 464)	(4 980)	(4 618)
<i>dont actifs financés</i>	(160)	(129)	(107)
Pertes de valeur	(6)	1	(23)
Ecarts de conversion	(18)	13	(291)
Reclassements et autres ⁽⁴⁾	146	1	(216)
Valeur nette des immobilisations corporelles - en fin de période	30 421	33 193	31 640

(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquent principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

En 2023, comprenait principalement les effets liés à l'acquisition de VOO pour 1 132 millions d'euros (voir note 4.2).

En 2022, comprenait l'allocation du prix d'acquisition de Telekom Romania Communications pour 261 millions d'euros (voir note 4.2).

(2) Comprend l'effet de l'allongement de la durée d'amortissement du réseau cuivre en France à compter de 2022.

(3) Intègre les dotations aux amortissements d'Orange Espagne et ses filiales qui sont présentées en résultat net des activités cédées (pour (110) millions d'euros en 2024, (669) millions d'euros en 2023 et (658) millions d'euros en 2022) (voir note 3).

(4) En 2022, comprenait principalement l'effet de la hausse des taux d'actualisation sur les actifs de démantèlement (voir note 9.7).

Actifs financés

Les actifs financés comprennent au 31 décembre 2024 les décodeurs (*set-up box*) en France financés par un intermédiaire bancaire : ils répondent à la définition d'une immobilisation selon IAS 16. Les dettes associées à ces actifs financés sont présentées dans les passifs financiers et sont incluses dans la définition de l'endettement financier net (voir note 14.3).

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles comprennent principalement des frais de personnel et s'élèvent à 407 millions d'euros en 2024, 336 millions d'euros en 2023 et 373 millions d'euros en 2022.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont composées d'actifs corporels immobilisés et d'actifs financés. Elles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux - dans l'appréciation du Groupe - ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home – FTTH*) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (*ab initio* ou *a posteriori*) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 « Partenariats » : seules les quotes-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre.

9.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Dettes fournisseurs d'immobilisations - en début de période	4 534	4 581	4 481
Variations liées à l'activité	(265)	(45)	124
<i>dont dettes sur licences de télécommunications⁽¹⁾</i>	<i>(192)</i>	<i>214</i>	<i>51</i>
Variations de périmètre ⁽²⁾	(816)	9	(0)
Ecarts de conversion	4	(15)	(54)
Reclassements et autres	(1)	4	30
Dettes fournisseurs d'immobilisations - en fin de période	3 456	4 534	4 581
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	1 084	1 608	1 480
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	2 373	2 926	3 101

(1) En 2024, comprend (68) millions d'euros de décaissement au titre des licences 2G en Jordanie et (71) millions d'euros de décaissement au titre des licences 5G en Pologne.
En 2023, comprenait 85 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la licence 5G en Belgique et 77 millions d'euros relatifs à l'acquisition de la licence 5G en Pologne.

(2) En 2024, comprend (812) millions d'euros résultant de la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructures ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédées avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 6.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 17), minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

9.7 Provisions pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement la remise en état des sites antennes de téléphonie mobile, le traitement des poteaux téléphoniques et la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Provisions pour démantèlement - en début de période	738	696	897
Actualisation avec effet au compte de résultat	21	23	36
Utilisation sans effet au compte de résultat	(40)	(29)	(20)
Variations de provision avec contrepartie à l'actif ⁽¹⁾	90	35	(221)
Variations de périmètre	(4)	2	-
Ecarts de conversion	3	11	(5)
Reclassements et autres	(8)	0	10
Provisions pour démantèlement - en fin de période	800	738	696
Dont provisions non courantes	767	698	670
Dont provisions courantes	33	40	26

(1) En 2022, comprenait essentiellement l'effet de la hausse des taux d'actualisation.

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

A la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie d'une provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépôse des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu et les actifs sous-jacents le cas échéant. La provision est actualisée à un taux déterminé par zone géographique correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État à 15 ans.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

Note 10 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces contrats de location sont répartis suivant les catégories d'actifs suivantes :

- Terrains et bâtiments ;
- Réseaux et terminaux ;
- Equipements informatiques ;
- Autres.

Principes comptables

La norme IFRS 16 « Contrats de location » d'application obligatoire est appliquée au niveau du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2019.

La norme IFRS 16 définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié. La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées (voir notes 10.1 et 10.2). Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 10.1) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Côté bailleur, les actifs faisant l'objet de contrats de location doivent être présentés au bilan selon la nature de l'actif et les revenus locatifs associés comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe procède à une transaction qualifiée de cession-bail conformément à la norme IFRS 16, un droit d'utilisation de l'actif loué est comptabilisé en proportion de la valeur comptable antérieure de l'actif correspondant au droit d'utilisation conservé en contrepartie d'une dette locative. Un résultat de cession des actifs immobilisés est comptabilisé au compte de résultat à proportion des droits effectivement cédés à l'acheteur-bailleur. L'ajustement du résultat de cession comptabilisé au compte de résultat pour la quote-part dont le Groupe conserve l'utilisation via le contrat de location correspond à la différence entre le droit d'utilisation et la dette locative comptabilisés au bilan.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est-à-dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois n'étant pas en situation de tacite reconduction et ceux dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ

5 000 euros. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique sont présentés en engagements hors bilan et une charge est comptabilisée dans les « achats externes » au compte de résultat.

Le Groupe qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

Le Groupe a défini 4 grandes familles de contrats de location :

- Terrains et bâtiments : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux et siège social) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus en France portent essentiellement sur des durées longues (baux commerciaux de 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans dits « baux 3/6/9 ») (voir note 10.2). A noter cependant que selon les géographies d'où sont issus ces contrats, la durée légale de ces derniers peut varier et amener le Groupe à retenir une durée exécutoire spécifique en tenant compte de l'environnement juridique et économique local.
- Réseaux et terminaux : le Groupe est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des « TowerCos » (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). L'activité réseau fait aussi l'objet de contractualisation sous forme de location. Ces contrats de location portent essentiellement sur les accès à la boucle locale lorsque le groupe Orange est dans une position de *challenger* sur un marché (dégrouppage total ou partiel) ainsi que sur la location de câbles de transmission terrestres.
- Equipements informatiques : cette catégorie d'actifs est essentiellement constituée des contrats de location de serveurs et d'espaces d'hébergements dans des *data centers*.
- Autres : cette catégorie d'actifs comprend principalement les contrats de location de véhicules et engins techniques.

10.1 Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre	31 décembre
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Pertes de valeur cumulées	2023	2022
Terrains et bâtiments	8 648	(3 999)	(489)	4 161	4 424
Réseaux et terminaux ⁽¹⁾	4 023	(1 377)	-	2 647	3 522
Equipements informatiques	149	(99)	-	50	59
Autres droits d'utilisation	473	(235)	-	238	170
Total droits d'utilisation	13 294	(5 709)	(489)	7 096	8 175
					7 936

(1) En 2024, la baisse des droits d'utilisation est principalement due à la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Valeur nette des droits d'utilisation - en début de période	8 175	7 936	7 702
Augmentations (entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation)	962	1 317	1 930
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(1 232)	30	-
Dotations aux amortissements ⁽²⁾	(1 414)	(1 522)	(1 507)
Pertes de valeur ⁽³⁾	(48)	(69)	(54)
Modifications de contrat	667	472	(49)
Ecarts de conversion	18	10	(35)
Reclassages et autres	(32)	1	(52)
Valeur nette des droits d'utilisation - en fin de période	7 096	8 175	7 936

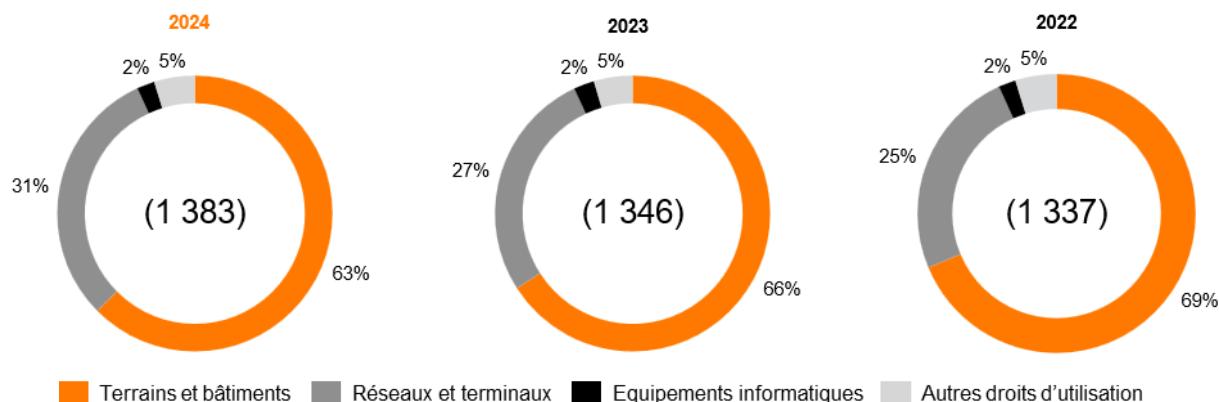
(1) En 2024, les variations de périmètre s'expliquent principalement par la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

(2) Intègrent les dotations aux amortissements d'Orange Espagne et ses filiales qui sont présentées en résultat net des activités cédées (pour (31) millions d'euros en 2024, (176) millions d'euros en 2023 et (170) millions d'euros en 2022) (voir note 3).

(3) Les pertes de valeur des droits d'utilisation concernent principalement la restructuration des baux immobiliers.

Dotations aux amortissements des droits d'utilisation

(en millions d'euros)



La charge de loyer comptabilisée dans les achats externes au compte de résultat s'élève à (100) millions d'euros en 2024, (111) millions d'euros en 2023 et (134) millions d'euros en 2022 (voir note 6.1). Elle comprend les loyers des contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et n'étant pas en situation de tacite reconduction, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros ainsi que les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative.

Principes comptables

Un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative (voir note 10.2). Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative auquel s'ajoutent le cas échéant les coûts directs supportés dans certains contrats, dont les honoraires, les frais de négociation des contrats ou encore les frais administratifs, déduction faite des dettes de franchises de loyer et contributions financières du bailleur.

Ce droit d'utilisation est amorti au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat retenue par le Groupe, en cohérence avec les durées de location telles que définies par la norme IFRS 16.

Les travaux engagés par le preneur et aménagements de l'actif sous-jacent ainsi que les dépôts de garantie ne sont pas des éléments constitutifs du droit d'utilisation et sont comptabilisés selon d'autres normes.

10.2 Dettes locatives

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Dettes locatives - en début de période	8 568	8 410	8 065
Augmentation avec contrepartie en droit d'utilisation	928	1 289	1 915
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(1 321)	30	1
Diminution de la dette locative suite aux paiements des loyers	(1 498)	(1 645)	(1 514)
Modifications de contrat	676	493	(43)
Ecarts de conversion	16	1	(29)
Reclassements et autres	(2)	(10)	16
Dettes locatives - en fin de période	7 366	8 568	8 410
Dont dettes locatives non courantes	5 992	7 099	6 901
Dont dettes locatives courantes	1 374	1 469	1 509

(1) En 2024, la baisse des droits d'utilisation est principalement due à la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

Le tableau suivant détaille les flux futurs de trésorerie non actualisés des dettes locatives tels que connus au 31 décembre 2024 :

(en millions d'euros)	Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et au-delà
Dettes locatives non actualisées	8 428	1 601	1 324	1 096	963	828	2 618

Principes comptables

Le Groupe comptabilise un passif (i.e. dette locative) à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat tel que le prix d'exercice des options d'achats (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables au bailleur en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre, pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative, le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Orange détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Dans le cas particulier des baux « 3/6/9 » en France, une appréciation de la durée à retenir est réalisée contrat par contrat.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs. Cependant, le Groupe apprécie, selon les circonstances de chaque contrat, la durée exécutoire en tenant compte de certains indicateurs tels que l'existence de pénalités non négligeables en cas de résiliation du preneur. Pour déterminer la durée de cette période exécutoire, le Groupe considère notamment l'importance économique de l'actif loué et des hypothèses retenues dans son plan stratégique.

Lorsque des aménagements non amovibles ont été entrepris sur les biens loués, le Groupe apprécie contrat par contrat si ces derniers procurent un avantage économique pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location.

Lorsqu'un contrat de location comporte une option d'achat, le Groupe retient comme durée exécutoire la durée d'utilité du bien sous-jacent lorsqu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option d'achat.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'État du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, auquel est ajouté le *spread* de crédit du Groupe.

Après la date de début du contrat, le montant de la dette locative est susceptible d'être réévalué afin de refléter les changements apportés par les principaux cas suivants :

- un changement de durée émanant d'un avenant au contrat ou d'un changement d'appréciation sur la certitude raisonnable d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation ;
- un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- tout autre changement contractuel, par exemple une modification de l'étendue du contrat et de son actif sous-jacent.

Note 11 Impôts

11.1 Impôts et taxes d'exploitation

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des États et Collectivités.

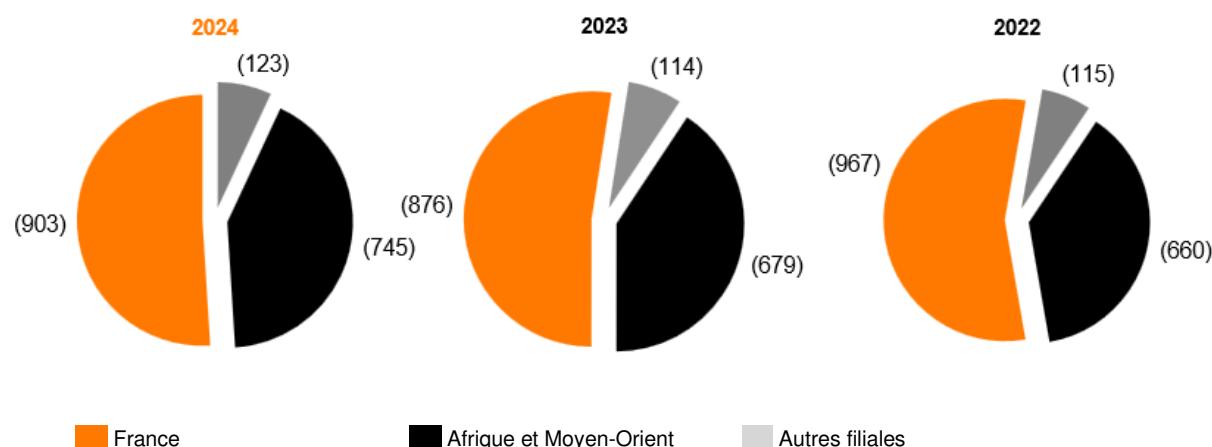
11.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(586)	(556)	(640)
Redevances de fréquences	(291)	(275)	(274)
Taxes sur services de télécommunications	(305)	(313)	(306)
Autres taxes	(589)	(525)	(522)
Total impôts et taxes d'exploitation	(1 771)	(1 669)	(1 742)

La Loi de Finances pour 2023 avait acté le report de la diminution du taux applicable de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en France, principale composante de la contribution économique territoriale (CET). Le taux applicable pour cette taxe diminue progressivement et doit s'échelonner sur 4 ans. Il est passé de 0,375 % à 0,28 % pour l'exercice 2024.

La répartition des impôts et taxes d'exploitation par zone géographique est la suivante :

(en millions d'euros)



11.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	1 157	1 111	1 114
Autres taxes	104	122	151
Impôts et taxes d'exploitation - Actifs	1 261	1 233	1 265
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	(685)	(743)	(687)
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés	(118)	(109)	(96)
Redevances de fréquences	(24)	(21)	(19)
Taxe sur services de télécommunications	(127)	(132)	(107)
Autres taxes	(490)	(479)	(496)
Impôts et taxes d'exploitation - Passifs	(1 444)	(1 483)	(1 405)
Impôts et taxes d'exploitation - Nets	(183)	(251)	(140)

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation - en début de période	(251)	(140)	(273)
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat <i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités poursuivies</i>	(1 563)	(1 794)	(1 882)
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités cédées</i>	(1 771)	(1 669)	(1 742)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	208	(125)	(140)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	1 779	1 680	1 906
Ecarts de conversion	(73)	(33)	-
Reclassements et autres	25	21	42
Passifs nets d'impôts et taxes d'exploitation - en fin de période	(183)	(251)	(140)

(1) En 2024, correspond principalement à la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).
En 2023, correspondait principalement à l'acquisition de VOO (voir note 4.2).

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des États. La collecte et le reversement aux États n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

11.2 Impôts sur les sociétés

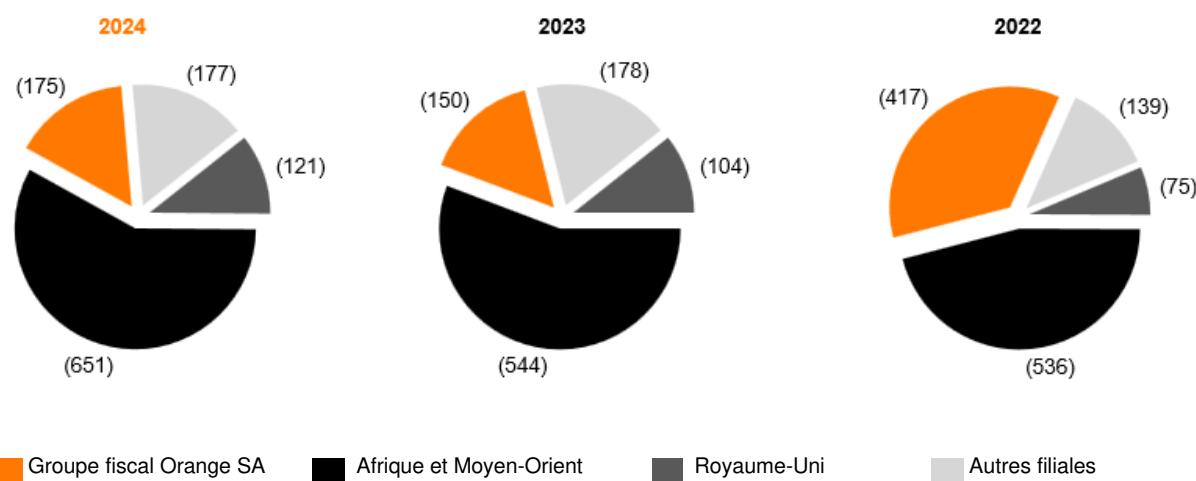
11.2.1 Charge d'impôts sur les sociétés

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Groupe fiscal Orange SA	(439)	(243)	(541)
• Impôt exigible	(175)	(150)	(417)
• Impôt différé	(264)	(92)	(124)
Afrique et Moyen-Orient	(642)	(552)	(528)
• Impôt exigible	(651)	(544)	(536)
• Impôt différé	9	(9)	8
Royaume-Uni	(121)	(103)	(74)
• Impôt exigible	(121)	(104)	(75)
• Impôt différé	0	1	1
Autres filiales	(153)	22	(170)
• Impôt exigible	(177)	(178)	(139)
• Impôt différé ⁽¹⁾	24	200	(31)
Total Impôts sur les sociétés	(1 355)	(875)	(1 313)
Impôt exigible	(1 124)	(975)	(1 167)
Impôt différé	(231)	100	(146)

(1) En 2024 et 2023, comprend un produit d'impôt différé de respectivement 157 millions d'euros et de 190 millions d'euros comptabilisé sur des filiales belges afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

La répartition de l'impôt exigible par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale est la suivante :

(en millions d'euros)



Groupe d'intégration fiscale Orange SA

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible reflète l'obligation de versement d'un impôt calculé sur la base du résultat fiscal.

En 2023, la diminution de la charge d'impôt exigible s'expliquait notamment par l'évolution des résultats des entités du groupe d'intégration fiscale en France.

En 2022, le taux d'impôt sur les sociétés applicable en France avait diminué de 28,41 % à 25,83 %. Cette baisse du taux d'impôt avait eu pour conséquence une diminution de la charge d'impôt exigible de 35 millions d'euros en 2022.

Charge d'impôt différé

En 2024, la hausse de la charge d'impôt différé s'explique principalement par le retournement des impôts différés actifs sur avantages au personnel en lien avec le départ effectif de salariés en Temps Partiel Seniors (TPS).

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt applicable lors de leur retournement, soit à un taux de 25,83 %.

Afrique et Moyen-Orient

Les principaux contributeurs à la charge d'impôt sont les entités du Groupe présentes en Guinée, au Mali, en Côte d'Ivoire et au Sénégal :

- en Guinée, le taux d'impôt est de 35 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (135) millions d'euros en 2024, (110) millions d'euros en 2023 et (94) millions d'euros en 2022 ;
- au Mali, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (92) millions d'euros en 2024, (75) millions d'euros en 2023 et (64) millions d'euros en 2022 ;
- en Côte d'Ivoire, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (83) millions d'euros en 2024, (74) millions d'euros en 2023 et (86) millions d'euros en 2022 ;
- au Sénégal, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (69) millions d'euros en 2024, (58) millions d'euros en 2023 et (55) millions d'euros en 2022.

Royaume-Uni

Charge d'impôt exigible

Le taux d'impôt sur les sociétés applicable au Royaume-Uni s'élevait à 19 % en 2022 puis à 25 % depuis 2023. Cette hausse avait pour conséquence une augmentation de la charge d'impôt exigible de (20) millions d'euros en 2023.

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'imposition des activités liées à la marque Orange.

Autres filiales

Charge d'impôt différé

En 2024 et 2023, un produit d'impôt différé a été comptabilisé sur des filiales belges pour respectivement 157 millions d'euros et 190 millions d'euros, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2024	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies avant impôt		4 050	3 564	3 885
Taux légal d'imposition en France		25,83 %	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique		(1 046)	(920)	(1 003)
<i>Eléments de réconciliation :</i>				
Pertes de valeur des écarts d'acquisition ⁽¹⁾	8.1	-	-	(211)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(90)	(8)	(0)
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		(27)	(18)	(13)
Reconnaissance / (non-reconnaissance) des actifs d'impôts différés ⁽²⁾	112	172	83	
Effets des moins-values de cessions de titres non taxées au taux légal ⁽³⁾		(44)	-	-
Différence de taux d'impôt ⁽⁴⁾		(65)	(27)	10
Effet du changement des taux applicables		(8)	-	-
Charge à payer non déductible CNIL		(13)	-	-
Autres éléments de réconciliation		(174)	(74)	(178)
Impôt effectif		(1 355)	(875)	(1 313)
Taux effectif d'impôt (TEI)		33,46 %	24,56 %	33,80 %

(1) Effet de réconciliation calculé sur la base du taux d'impôt applicable à la société mère du Groupe. Le différentiel de taux d'impôt entre la société mère et la filiale localement est présenté dans la ligne « Différence de taux d'impôt ».

En 2022, les pertes de valeur constatées sur les écarts d'acquisition généraient un effet de réconciliation au taux Groupe de (211) millions d'euros. Sans ces effets, le TEI du Groupe était de 26,9 % en 2022.

(2) En 2024 et en 2023, des produits d'impôt différé ont été comptabilisés sur des filiales belges pour respectivement 157 millions d'euros et 190 millions d'euros, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

(3) En 2024, correspond principalement aux moins-values de cession non taxées d'OCS et d'Orange Studio (voir note 4.2).

(4) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement au Maroc (taux de 38 %), en Guinée (taux de 35 %), en Pologne (taux de 19 %), au Sénégal (taux de 30 %), au Mali (taux de 30 %) et en Côte d'Ivoire (taux de 30 %).

11.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	2024		2023		2022	
	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé	Montant brut	Impôt différé
Ecart actuaire sur avantages postérieurs à l'emploi	(39)	4	(96)	20	176	(47)
Titres à la juste valeur	6	-	5	-	(112)	-
Couverture de flux de trésorerie	(329)	84	(269)	66	295	(70)
Ecart de conversion	(34)	-	(28)	-	(374)	-
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	(35)	-	(12)	-	51	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	(431)	88	(400)	86	37	(117)

11.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal Orange SA									
• Impôt exigible	-	26	(26)	59	-	59	-	31	(31)
• Impôt différé	-	49	(49)	123	-	123	135	-	135
Groupe fiscal espagnol									
• Impôt exigible	-	-	-	9	-	9	1	-	1
• Impôt différé ⁽¹⁾	-	-	-	-	156	(156)	-	161	(161)
Afrique et Moyen-Orient									
• Impôt exigible	83	392	(309)	92	343	(251)	68	395	(327)
• Impôt différé	151	50	101	134	59	75	128	58	70
Royaume-Uni									
• Impôt exigible	3	-	3	(0)	0	(0)	2	-	2
• Impôt différé ⁽²⁾	(0)	785	(785)	-	785	(785)	-	786	(786)
Autres filiales									
• Impôt exigible	102	137	(35)	80	117	(37)	77	112	(34)
• Impôt différé ⁽³⁾	371	148	223	341	143	198	157	120	38
Total	188	555	(367)	240	460	(220)	149	538	(389)
• Impôt exigible	522	1 032	(510)	598	1 143	(545)	421	1 124	(704)

(1) En 2024, correspond à l'effet de la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024.

En 2023 et 2022, les impôts différés actifs reconnus étaient compensés par les impôts différés passifs sur les écarts d'acquisition fiscalement déductibles.

(2) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange.

(3) En 2024 et 2023, un impôt différé actif a été comptabilisé sur des filiales belges pour respectivement 259 millions d'euros et 190 millions d'euros, afin de refléter l'évolution favorable des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Impôt exigible - actifs / (passifs) nets en début de période	(220)	(389)	(244)
Impôt sur les sociétés décaissé / (encaissé) ⁽¹⁾	994	1 133	1 022
Produit / (charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat	(1 124)	(975)	(1 168)
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités poursuivies</i>	(1 124)	(975)	(1 167)
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités cédées</i>	(0)	0	(1)
Produit / (charge) comptabilisé directement en réserves ⁽²⁾	1	6	(2)
Variations de périmètre	(22)	(13)	(0)
Ecarts de conversion	4	6	2
Reclassements et autres	1	11	1
Impôt exigible - actifs / (passifs) nets en fin de période	(367)	(220)	(389)

(1) Comprend sur les exercices présentés les paiements / (remboursements) d'impôts en lien avec la perte de contrôle exclusif de la FiberCo en Pologne, qui sont reclasés en flux d'investissement au sein du tableau des flux de trésorerie consolidés.

(2) Correspond principalement aux effets d'impôt sur les primes et frais d'émission et les coûts de rachat des titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement.

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Impôts différés - actifs / (passifs) nets en début de période	(545)	(704)	(493)
Produit / (charge) comptabilisé en compte de résultat	(257)	103	(97)
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités poursuivies</i>	(231)	100	(146)
<i>dont produit / (charge) comptabilisé en résultat des activités cédées</i>	(26)	3	49
Produit / (charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	88	86	(117)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	187	(51)	(21)
Ecarts de conversion	17	20	25
Reclassements et autres	0	1	(0)
Impôts différés - actifs / (passifs) nets en fin de période	(510)	(545)	(704)

(1) En 2024, correspond à la perte de contrôle exclusif d'Orange Espagne et de ses filiales le 26 mars 2024 (voir note 4.2).
En 2023, correspondait principalement à l'acquisition de VOO (voir note 4.2).

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023			31 décembre 2022		
	Actif	Passif	Compte de résultat ⁽¹⁾	Actif	Passif	Compte de résultat ⁽¹⁾	Actif	Passif	Compte de résultat ⁽¹⁾
Provisions pour avantages au personnel	602	-	(148)	747	-	46	679	-	22
Immobilisations	441	1 228	(52)	477	1 603	(32)	465	1 481	(75)
Reports déficitaires	1 771	-	(61)	4 037	-	(21)	3 935	-	20
Autres différences	2 656	3 191	(93)	2 717	3 216	(84)	2 658	3 168	(145)
Sources d'impôts différés	5 470	4 420	(353)	7 978	4 819	(90)	7 736	4 649	(178)
Dépréciation des impôts différés actifs	(1 561)	-	96	(3 704)	-	193	(3 791)	-	80
Compensation	(3 388)	(3 388)	-	(3 676)	(3 676)	-	(3 525)	(3 525)	-
Total	522	1 032	(257)	598	1 143	103	421	1 124	(97)

(1) Inclut les produits / (charges) comptabilisés en résultat des activités cédées.

Au 31 décembre 2024, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement les filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 0,4 milliard d'euros et Equant pour 0,4 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits.

Au 31 décembre 2023, les impôts différés actifs non reconnus concernaient principalement l'Espagne pour 2,1 milliards d'euros et des filiales belges (autres que le groupe Orange Belgium) pour 0,6 milliard d'euros et comprenaient essentiellement des déficits reportables indéfiniment.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2029.

11.3 Réforme fiscale internationale – Pilier 2

Règles du Pilier 2

Le Groupe, ayant des revenus consolidés supérieurs à 750 millions d'euros, doit se conformer aux règles du modèle Pilier 2 de l'OCDE / G20, qui visent à garantir un impôt minimum de 15 % dans chaque juridiction où il opère. Ces règles introduisent plusieurs mécanismes fiscaux, dont :

- l'impôt minimum complémentaire national qualifié (« *Qualified Domestic Minimum Top-Up Tax* » (QDMTT)) ;
- la règle d'inclusion des revenus (« *Income Inclusion Rule* » (IIR)) ;
- la règle des paiements / profits sous-imposés (« *Undertaxed Profits Rule* » (UTPR)).

Ces règles ont été adoptées en Europe fin 2023 et ont été transposées en France depuis le 1^{er} janvier 2024. Le Groupe a évalué son exposition potentielle aux impôts supplémentaires, et bien que la majorité des juridictions où il opère dépassent le taux de 15 %, certaines ne satisfont pas aux critères, en raison de déficits reportables non activés, de plus-values non fiscalisées et de faibles taux d'impôt dans certaines activités. Toutefois, le Groupe estime qu'il n'y a pas d'impact significatif sur ses comptes actuels.

Le Groupe suit l'évolution des législations fiscales liées au Pilier 2 et applique l'exception d'IAS 12 concernant les actifs et passifs d'impôt différé liés à ces règles.

11.4 Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet de plusieurs contrôles fiscaux portant sur les exercices 2019-2020 et 2021-2022, dont le montant total des redressements notifiés à date s'élève à environ 175 millions d'euros. Ces redressements concernent principalement le calcul de la TVA sur les offres numériques, la taxe sur les services de communications électroniques sur ces mêmes offres numériques ou d'autres revenus et une partie des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd pour des motifs similaires aux redressements notifiés lors des contrôles précédents (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires de l'activité fixe Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et des revenus tirés de la vente d'équipements).

L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange SA.

Le contrôle fiscal, dont Orange SA fait actuellement l'objet sur les exercices 2021 et 2022, se poursuit en 2025.

Contentieux fiscaux

Orange SA conteste par voie contentieuse les redressements notifiés par l'administration relatifs au calcul des redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services sur la période 2011-2018 (remise en cause de l'inclusion dans l'assiette de la redevance du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC). Une requête introductory d'instance a été déposée devant le tribunal administratif de Montreuil au titre des exercices 2011 à 2016 et des réclamations ont été déposées au titre des exercices 2017-2018, pour un montant cumulé de l'ordre de 150 millions d'euros.

Orange SA a par ailleurs initié une réclamation contentieuse pour contester les rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques se rapportant aux offres numériques au titre des exercices 2017 et 2018, à hauteur de 360 millions d'euros. Ces redressements contestés ont fait l'objet d'une saisie par le Parquet national financier à hauteur de 312 millions d'euros le 7 octobre 2024 (ce montant porte également sur les redressements de l'exercice 2019). Les sommes correspondantes ont été consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignations et restent indisponibles à Orange le temps de la procédure. Ce montant est présenté au bilan en « Actifs financiers non courants » au 31 décembre 2024. Orange a fait appel de la décision de saisie.

Par ailleurs, ces rappels de TVA et de taxe sur les services de communications électroniques ayant généré une charge déductible entraînant une diminution du résultat fiscal des exercices 2017 et 2018, Orange SA a reçu une somme de près de 70 millions d'euros à titre de remboursement d'impôt sur les sociétés. Si la société obtient gain de cause à l'issue des contentieux qu'elle a engagés, cette somme devra être reversée au trésor public. Un passif a ainsi été comptabilisé pour tenir compte de la position du Groupe.

Conformément à ses principes comptables, le Groupe procède à la meilleure estimation du risque sur ces redressements et contentieux en fonction des mérites techniques des positions définies, dont les effets sont non significatifs.

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe

Au même titre que les autres opérateurs télécoms, le Groupe fait régulièrement face à des désaccords concernant la taxation de son réseau dans divers pays.

En République démocratique du Congo, Orange a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2017-2019 dont le montant total des redressements en droits notifiés s'élève à environ 294 milliards de francs congolais, soit 99 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ces redressements concernent principalement la remise en cause de la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires prépairement mobile et de la non-inclusion dans l'assiette taxable de flux de monnaie électronique dans des comptes de tiers pour être reversés aux clients finaux. L'ensemble de ces redressements est contesté par Orange RDC qui a déposé un recours hiérarchique auprès du Ministre des Finances.

Les autres contentieux et contrôles fiscaux dans le reste du Groupe n'ont pas connu d'évolutions majeures sur la période.

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférent à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Note 12 Titres mis en équivalence

12.1 Variation des titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous présente la valeur des principaux titres mis en équivalence :

Société (en millions d'euros)	Principale activité	Principal co-actionnaire	% d'intérêt	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Entités sous contrôle conjoint						
MásOrange ⁽¹⁾	Opérateur de télécommunications en Espagne	Lorca (50%)	50%	2 556	-	-
Orange Concessions et ses filiales	Exploitation / maintenance des Réseaux d'Initiative Publique	Consortium HIN (50%)	50%	925	1 012	1 057
Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (<i>FiberCo</i> en Pologne)	Construction / exploitation en Pologne	APG Group (50%)	50% ⁽²⁾	367	332	306
Mauritius Telecom et ses filiales	Opérateur de télécommunications à Maurice	Etat Mauricien (34%)	40%	58	86	72
Autres				20	14	17
Entités sous influence notable						
Orange Tunisie	Opérateur de télécommunications en Tunisie	Investec (51%)	49%	31	20	17
Savoie connectée	Opérateur d'infrastructures réseau de fibre optique	XPFibre.Co (70%)	30%	11	17	7
IRISnet	Opérateur de télécommunications en Belgique	Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (MRBC) (53%)	20%	7	7	6
Autres				3	4	3
Total titres mis en équivalence				3 979	1 491	1 486

(1) Création de la co-entreprise MásOrange détenue à 50 % par Orange SA résultant de l'opération de rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil le 26 mars 2024 (voir note 4.2).

(2) Correspond au pourcentage d'intérêt d'Orange Polska dans Światłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne).

La variation des titres mis en équivalence est la suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Titres mis en équivalence - en début de période	1 491	1 486	1 440
Dividendes	(7)	(16)	(5)
Quote-part du résultat net	(348)	(29)	(2)
<i>dont MásOrange</i>	(255)	-	-
<i>dont Orange Concessions⁽¹⁾</i>	(78)	(36)	(18)
Variation des autres éléments du résultat global	(35)	(12)	51
Variations de périmètre ⁽²⁾	2 839	4	(3)
Variations de capital	61	33	11
Ecarts de conversion	7	21	(2)
Reclassements et autres	(28)	4	(3)
Titres mis en équivalence - en fin de période	3 979	1 491	1 486

(1) En 2024, comprend (31) millions d'euros liés à l'activité et (47) millions d'euros liés à la perte de valeur comptabilisée dans le cadre de l'exercice annuel des tests de dépréciation.
(2) Le 26 mars 2024, création de la co-entreprise MásOrange détenue à 50 % par Orange résultant de l'opération de rapprochement des activités d'Orange Espagne et MásMóvil dont la valeur s'établit à 2 839 millions d'euros à la date de la transaction (voir note 4.2).

Les principales opérations entre le Groupe et les sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont présentées en note 13.

12.2 Principales données des entités mises en équivalence

Les principales données relatives à MásOrange, Orange Concessions et Świątłowód Inwestycje Sp. z o.o. (*FiberCo* en Pologne) sont les suivantes (sur une base à 100 %) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023			31 décembre 2022	
	MásOrange	Orange Concessions	Świątłowód Inwestycje Sp. z o.o.	Orange Concessions	Świątłowód Inwestycje Sp. z o.o.	Orange Concessions	Świątłowód Inwestycje Sp. z o.o.	
Actif								
Actifs non courants	22 879	3 393	795	3 639	577	3 699	372	
<i>dont écarts d'acquisition⁽¹⁾</i>	6 917	1 071	-	1 117	-	1 117	-	
<i>dont autres immobilisations incorporelles</i>	7 732	2 232	0	2 391	0	2 344	0	
<i>dont immobilisations corporelles</i>	6 356	11	702	9	501	5	281	
Actifs courants	1 829	347	183	408	186	417	197	
<i>dont disponibilités et quasi-disponibilités</i>	96	73	27	137	35	158	141	
Actifs destinés à être cédés	143	-	-	-	-	-	-	
Total de l'actif	24 852	3 740	978	4 046	763	4 115	569	
Passif								
Capitaux propres	5 112	1 809	370	2 026	306	2 117	281	
Passifs non courants	14 721	1 498	524	1 540	359	1 494	198	
<i>financiers non courants</i>	11 071	805	500	827	341	781	181	
Passifs courants	5 019	434	84	480	97	505	90	
<i>financiers courants</i>	1 558	0	1	0	13	0	0	
Total du passif et des capitaux propres	24 852	3 740	978	4 046	763	4 115	569	
Compte de résultat								
Chiffre d'affaires	5 562	486	69	623	45	768	29	
Résultat d'exploitation	130	(55)	(6)	(61)	(8)	(7)	(4)	
Résultat financier	(825)	(19)	(24)	(25)	(13)	(35)	(5)	
Impôts sur les sociétés	186	13	6	15	4	8	1	
Résultat net	(510)	(61)⁽²⁾	(24)	(71)	(17)	(35)	(8)	

(1) Allocation préliminaire du prix d'acquisition de MásOrange au 31 décembre 2024.

(2) Le résultat net est présenté avant la perte de valeur comptabilisée sur l'exercice.

12.3 Principaux engagements contractuels sur les titres mis en équivalence

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit en France, le Groupe avait signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public-privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance). Le 3 novembre 2021, le groupe Orange avait cédé 50 % du capital d'Orange Concessions au consortium HIN regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF entraînant la perte de contrôle exclusif d'Orange sur cette entité et ses filiales. Le groupe Orange Concessions est contrôlé conjointement avec le consortium et est consolidé dans les comptes du groupe Orange selon la méthode de mise en équivalence. Le Groupe conserve des obligations relatives aux contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau à hauteur de sa quote-part, soit 925 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de bourse si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluabile des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 13 Transactions avec les parties liées

Transactions avec l'État français et organismes affiliés

L'État, directement ou à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA.

Les prestations de communications fournies aux services de l'État sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Orange n'achète pas de biens ou services à l'État (l'État directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Transactions avec les principales sociétés mises en équivalence

Les opérations entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états financiers consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actif			
Actifs financiers non courants	22	43	43
Créances clients	328	226	254
<i>dont créances vis-à-vis de MásOrange⁽¹⁾</i>	127	-	-
<i>dont créances vis-à-vis d'Orange Concessions⁽²⁾</i>	145	177	209
Actifs financiers courants	10	10	12
Autres actifs courants	12	16	40
Passif			
Passifs financiers non courants	41	-	-
Passifs financiers courants	5	3	0
Dettes fournisseurs	37	13	11
Autres passifs courants	31	1	2
Passifs de contrats clients	165	204	154
<i>dont passifs de contrats clients vis-à-vis de Świątłowód Inwestycje Sp.z o.o.⁽³⁾</i>	164	202	146
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	650	639	726
<i>dont chiffre d'affaires réalisé avec MásOrange</i>	149	-	-
<i>dont chiffre d'affaires réalisé avec Orange Concessions</i>	473	600	705
Achats externes et autres charges opérationnelles	(244)	(132)	(29)
Autres produits opérationnels	209	81	8
Résultat d'exploitation	615	588	700
Résultat financier	4	(0)	2
Résultat net	619	588	702

(1) Les opérations entre le Groupe et MásOrange comprennent principalement les créances d'Orange SA vis-à-vis de MásOrange dans le cadre des activités de roaming et les créances de Totem Spain dans le cadre de la mise à disposition d'infrastructures.

(2) Les opérations entre le Groupe et Orange Concessions comprennent principalement les créances d'Orange SA vis-à-vis d'Orange Concessions dans le cadre des activités de déploiement et de maintenance de la fibre opérées par le Groupe.

(3) Les passifs de contrats clients correspondent principalement à la comptabilisation d'un produit constaté d'avance d'Orange Polska en lien avec le prépaiement de services rendus à la FiberCo en Pologne.

Principes comptables

Le groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 7.4) ;
- l'État français, Bpifrance Participations, les administrations centrales de l'État et les sociétés contrôlées par l'État (voir notes 11 et 16) ;
- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (*joint-venture*), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 12) ;
- les actionnaires personnes morales exerçant un contrôle ultime, un contrôle conjoint ou une influence notable sur les Filiales et Participations.

Note 14 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)

14.1 Eléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 14 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 18 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	245	-		245	18.2.1	-
Actifs financiers non courants	1 270	1 298	14.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	917	906	14.8	11	18.2.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	343	-		452	18.2.1	(109) ⁽²⁾
Actifs financiers courants	3 063	3 063	14.7	-		-
Dérivés actifs courants	109	109	14.8	-	18.2.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	8 766	8 434	15.3	331		-
Total	14 713	13 810		1 040		(136)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	12	-		40	18.2.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	28 981	28 981	14.3	-		-
Dérivés passifs non courants	231	226	14.8	5	18.2.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	625	-		625	18.2.2	-
Passifs financiers courants	6 033	6 142	14.3	-		(109) ⁽²⁾
Dérivés passifs courants	55	55	14.8	-	18.2.3	-
Total	35 938	35 404		670		(136)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

(2) Composé principalement de NEU Commercial Paper (« billets de trésorerie ») d'Orange SA achetés par Orange Bank pour 100 millions d'euros.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	297	-		297	18.2.1	-
Actifs financiers non courants	1 036	1 063	14.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	956	886	14.8	70	18.2.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 184	-		3 192	18.2.1	(7)
Actifs financiers courants	2 713	2 713	14.7	-		-
Dérivés actifs courants	37	37	14.8	-	18.2.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	5 618	5 504	15.3	113		-
Total	13 841	10 204		3 672		(35)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	73	-		100	18.2.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	30 535	30 535	14.3	-		-
Dérivés passifs non courants	225	205	14.8	19	18.2.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 073	-		3 073	18.2.2	-
Passifs financiers courants	5 451	5 458	14.3	-		(7)
Dérivés passifs courants	40	40	14.8	-	18.2.3	-
Total	39 396	36 238		3 193		(35)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	656	-		656	18.2.1	-
Actifs financiers non courants	977	1 004	14.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	1 458	1 342	14.8	116	18.2.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	2 742	-		2 747	18.2.1	(6)
Actifs financiers courants	4 541	4 541	14.7	-		-
Dérivés actifs courants	112	112	14.8	-	18.2.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	6 004	5 846	15.3	158		-
Total	16 489	12 846		3 677		(33)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	82	-		109	18.2.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	31 930	31 930	14.3	-		-
Dérivés passifs non courants	397	335	14.8	62	18.2.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	3 034	-		3 034	18.2.2	-
Passifs financiers courants	4 702	4 708	14.3	-		(6)
Dérivés passifs courants	51	51	14.8	-	18.2.3	-
Total	40 196	37 024		3 205		(33)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

14.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 14.3) de la période.

Les gains et pertes de change incluent principalement la réévaluation en euros des emprunts obligataires (voir note 14.5) et bancaires (voir note 14.6) libellés en devises étrangères ainsi que la réévaluation symétrique, le cas échéant, des couvertures associées telles que définies par IFRS 9.

En 2022, les gains et pertes de change incluaient également les effets de la revalorisation des dérivés de transaction détenus en couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling et enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique. A la suite de l'opération de rachat fin 2022 des derniers titres subordonnés libellés en livres sterling (voir note 16.4), le Groupe n'est plus exposé au risque de change financier induit par ces éléments.

Les produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement financier net sont principalement composés de la rémunération des actifs financiers du groupe pour 375 millions d'euros en 2024, 283 millions d'euros en 2023 et 48 millions en 2022. La variation de ces éléments depuis 2022 est principalement due à une hausse des taux d'intérêt.

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des intérêts sur dettes locatives pour (252) millions d'euros en 2024, (221) millions d'euros en 2023 et (127) millions d'euros en 2022 (voir note 10.2).

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (voir note 14.7) et des couvertures de flux de trésorerie (voir note 14.8.2).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour 6 millions d'euros en 2024, (18) millions d'euros en 2023 et pour (29) millions d'euros en 2022.

(en millions d'euros)	Résultat financier						Autres éléments du résultat global
	Coût endettement financier brut ⁽¹⁾	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gains (pertes) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	
							Réserves
2024							
Actifs financiers	-	375	375	64	28		6
Passifs financiers	(1 199)	-	(1 199)	(477)	-		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(252)		-
Dérivés	140	-	140	370	-		(327)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(115)		-
Total	(1 059)	375	(684)	(43)	(339)	(1 065)	(321)
2023							
Actifs financiers	-	283	283	36	11		5
Passifs financiers	(1 148)	-	(1 148)	59	0		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(221)		-
Dérivés	66	-	66	(128)	-		(297)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(127)		-
Total	(1 082)	283	(799)	(32)	(337)	(1 167)	(292)
2022							
Actifs financiers	-	48	48	(38)	53		(110)
Passifs financiers	(1 018)	-	(1 018)	(196)	0		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(128)		-
Dérivés	245	-	245	137	-		288
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(7)		-
Total	(773)	48	(726)	(97)	(82)	(904)	178

(1) Inclut les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés pour (17) millions d'euros en 2024, (14) millions d'euros en 2023 et (3) millions d'euros en 2022.

14.3 Endettement financier net

L'endettement financier net exclut les dettes locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 (voir note 10.2) et inclut les dettes sur actifs financés.

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du Groupe.

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couverture en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
TDIRA	14.4	626	643	638
Emprunts obligataires	14.5	27 898	28 919	29 943
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	14.6	3 606	3 339	3 309
Dettes sur actifs financés		339	411	316
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	15.5	696	586	1 072
<i>NEU Commercial Paper</i> ⁽¹⁾		1 020	1 247	1 004
Banques cré ditrices		326	234	250
Autres passifs financiers ⁽²⁾		611	615	105
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		35 123	35 993	36 638
Dérivés passifs courants et non courants	14.8	281	245	386
Dérivés actifs courants et non courants	14.8	(1 014)	(923)	(1 455)
Eléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	14.8	(400)	(110)	114
Endettement financier brut après dérivés (a)		33 989	35 205	35 684
Dépôts versés de <i>cash collateral</i> ⁽³⁾	15.5	(26)	(21)	(38)
Placements à la juste valeur ⁽⁴⁾	15.3	(3 023)	(2 678)	(4 500)
Quasi-disponibilités	15.3	(5 316)	(2 444)	(3 178)
Disponibilités		(3 118)	(3 060)	(2 668)
Autres actifs financiers		(24)	(0)	(2)
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		(11 507)	(8 203)	(10 386)
Endettement financier net (a) + (b)		22 482	27 002	25 298

(1) Negotiable European Commercial Paper (anciennement appelés « billets de trésorerie »).

(2) En 2024, inclut 281 millions d'euros comptabilisés au titre de la promesse d'achat consentie par Orange Belgium à Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO en 2023 (voir note 4.2) et 100 millions d'euros d'achat de *NEU CP* à Orange SA par Orange Bank.

En 2023, inclut 279 millions d'euros comptabilisés au titre de la promesse d'achat consentie par Orange Belgium à Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO en 2023 (voir note 4.2), inclut également l'encours de 198 millions d'euros de titres subordonnés reclassé en passifs financiers courants à la suite de l'annonce le 13 décembre 2023 de l'intention d'Orange d'exercer son option de remboursement le 7 février 2024 sur cet encours (voir note 16.4).

(3) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut.

(4) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (voir note 15.3).

L'endettement financier net est principalement porté par Orange SA, la société mère du Groupe.

Les échéances des dettes sont présentées en note 15.3.

Les variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie se décomposent comme suit (voir note 1.9) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2024
			Variations de périmètre	Variations de change / conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	643	(15)	-	-	(1)	626
Emprunts obligataires	28 919	(1 407)	-	381	5	27 898
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 339	266	2	(7)	6	3 606
Dettes sur actifs financés	411	(136)	-	-	65	339
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	586	110	-	-	-	696
<i>NEU Commercial Paper</i>	1 247	(226)	-	-	(1)	1 020
Banques cré ditrices	234	118	(0)	(25)	(0)	326
Autres passifs financiers	615	(50)	(13)	0	60	611
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	35 993	(1 341)	(11)	350	133	35 123
Dérivés nets	(678)	(6)	-	(384)	334	(733)
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	(21)	(6)	-	-	-	(26)
Flux des activités opérationnelles de financement		(1 376)				

(1) Comprend la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2023
			Variations de périmètre	Variation de change / conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	638	-	-	-	4	643
Emprunts obligataires	29 943	(979)	-	(54)	9	28 919
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 309	(117)	147	(16)	16	3 339
Dettes sur actifs financés	316	(117)	-	-	212	411
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	1 072	(487)	-	-	-	586
<i>NEU Commercial Paper</i>	1 004	235	-	-	8	1 247
Banques cré ditrices	250	15	-	(31)	-	234
Autres passifs financiers	105	(26)	336 ⁽²⁾	(3)	202 ⁽³⁾	615
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	36 638	(1 476)	483	(104)	452	35 993
Dérivés nets	(1 069)	5	-	59	326	(678)
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	(38)	17	-	0	-	(21)
Flux des activités opérationnelles de financement		(1 454)				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(2) Inclut 279 millions d'euros comptabilisés au titre de la promesse d'achat consentie par Orange Belgium à Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO en 2023 (voir note 4.2).

(3) Inclut l'encours de 198 millions d'euros de titres subordonnés reclassé en passifs financiers courants suite à l'annonce le 13 décembre 2023 de l'intention d'Orange d'exercer son option de remboursement le 7 février 2024 sur cet encours (voir note 16.4).

(en millions d'euros)	31 décembre 2021	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2022
			Variations de périmètre	Variation de change / conversion	Autres ⁽¹⁾	
TDIRA	636	-	-	-	2	638
Emprunts obligataires	29 010	813	-	88	32	29 943
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 206	135	6	(28)	(11)	3 309
Dettes sur actifs financés	245	(97)	-	-	168	316
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	389	684	-	-	(0)	1 072
<i>NEU Commercial Paper</i>	1 457	(456)	-	-	3	1 004
Banques cré ditrices	342	(39)	0	(46)	(7)	250
Autres passifs financiers	64	(1)	4	4	35	105
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	35 348	1 038	10	18	222	36 638
Dérivés nets	(405)	(91)	-	(213)	(360)	(1 069)
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	(27)	(12)	-	0	-	(38)
Flux des activités opérationnelles de financement		936				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels).

(contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	23 651	4 255	3 081	33	153	169	525	2 122	33 989
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(9 248)	(215)	(4)	(85)	(4)	(61)	(71)	(1 821)	(11 507)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change⁽¹⁾	14 403	4 040	3 077	(52)	149	108	454	301	22 482
Effet des dérivés de change	7 000	(4 291)	(2 996)	889	-	-	-	(602)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	21 403	(250)	81	837	149	108	454	(301)	22 482

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 15.3 et 15.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seuls les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

14.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions (« TDIRA »), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2024, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 43 813 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 618 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 634,366 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 22,227 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Pour les titres restant en circulation au 31 décembre 2024, la composante "capitaux propres" avant impôts différés s'élève à 148 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Nombre de titres	43 813	44 880	44 880
Composante capitaux propres, avant impôts différés	148	152	152
Composante dette	626	643	638
<i>dont intérêts courus non échus</i>	9	10	6
Charge d'intérêts	39	36	16

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (« TDIRA »). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

14.5 Emprunts obligataires

En 2024, le Groupe a procédé aux opérations suivantes sur les emprunts obligataires :

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Emetteur	Type d'opérations	Montant (en millions d'euros)
EUR	600	17 janvier 2035	3,250	Orange SA	Emission	600
Total des émissions						600
EUR	650	9 janvier 2024	3,125	Orange SA	Remboursement à échéance	(650)
EUR	1 250	15 juillet 2024	1,125	Orange SA	Remboursement à échéance	(1 250)
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(14)
MAD	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00 ⁽¹⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(10)
MAD	300	3 juin 2026	2,600	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(13)
MAD	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55 ⁽¹⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(10)
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(7)
MAD	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85 ⁽¹⁾	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(28)
XOF	100 000	16 juillet 2027	6,500	Sonatel	Remboursement à annuité constante	(30)
Total des remboursements						(2 013)

(1) Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.

Les emprunts obligataires en vie à fin 2024 présentés ci-dessous ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception de trois engagements (chacun avec une tranche fixe et une tranche variable) libellés en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom et d'un emprunt obligataire en francs CFA conclu par Sonatel.

A l'exception des engagements portés par Médi Telecom et Sonatel qui sont remboursables à annuité constante, les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2024 sont remboursables *in fine*. Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (en %)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Emprunts échus avant le 31 décembre 2024						
EUR	750	12 mai 2025	1,000	750	750	750
EUR	800	12 septembre 2025	1,000	800	800	800
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	42	44	48
CHF	400	24 novembre 2025	0,200	425	432	406
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	316	302	296
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	15	28	42
MAD ⁽¹⁾	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00	10	19	28
MAD	300	3 juin 2026	2,600	11	17	24
MAD ⁽¹⁾	1 200	3 juin 2026	BDT 1 an + 0,55	43	69	94
EUR	700	29 juin 2026	0,000	700	700	700
EUR	750	4 septembre 2026	0,000	750	750	750
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	75
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	27	39	51
MAD ⁽¹⁾	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85	21	31	40
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750	750
EUR	750	7 juillet 2027	1,250	750	750	750
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	91	122	152
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	500	500
EUR	1 000	20 mars 2028	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50	50
NOK	800	24 juillet 2028	2,955	68	71	76
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	603	575	564
EUR	1 250	15 janvier 2029	2,000	1 250	1 250	1 250
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150	150
CHF	100	22 juin 2029	0,625	106	108	102
EUR	500	16 septembre 2029	0,125	500	500	500
EUR	1 000	16 janvier 2030	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	1 200	12 septembre 2030	1,875	1 200	1 200	1 200
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105	105
EUR	100	6 novembre 2030	0,000 ⁽²⁾	100	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000 ⁽³⁾	2 369	2 227	2 308
EUR	300	29 mai 2031	1,342	300	300	300
EUR	750	16 novembre 2031	3,625	750	750	750
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	86	82	79
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	87	83	80
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	84	80	77
GBP	750	15 janvier 2032	3,250	905	863	846
EUR	750	7 avril 2032	1,625	750	750	750
EUR	500	18 mai 2032	2,375	500	500	500
EUR	1 000	4 septembre 2032	0,500	1 000	1 000	1 000
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55	55
EUR	1 000	16 décembre 2033	0,625	1 000	1 000	1 000
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	603	575	564
HKD	939	12 juin 2034	3,070	116	109	113
EUR	800	29 juin 2034	0,750	800	800	800
EUR	300	11 juillet 2034	1,200	300	300	300
EUR	600	17 janvier 2035	3,250	600	-	-
EUR	500	11 septembre 2035	3,875 ⁽⁴⁾	500	500	-
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50	50
USD	900	13 janvier 2042	5,375	866	814	844
USD	850	6 février 2044	5,500	818	769	797
EUR	750	4 septembre 2049	1,375	750	750	750
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	603	575	564
Encours des emprunts obligataires				27 601	28 623	29 654
Intérêts courus non échus				432	443	454
Coût amorti				(135)	(147)	(164)
Total				27 898	28 919	29 943

(1) Emprunts conclus par Média Telecom. Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.

(2) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans x 166 % fixé annuellement (0 % pour l'échéance novembre 2025), *flooré à 0 % et capé à 5 %*.

(3) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation, voir note 15.3).

(4) Emprunt comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect des engagements d'objectifs de performance durable d'Orange, voir note 15.4).

14.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Orange Côte d'Ivoire	478	304	253
Médi Telecom	396	336	183
Sonatel	341	238	266
Orange Mali	130	217	201
Orange Egypt	99	167	163
VOO	62	85	-
Jordan Telecom	41	0	0
Orange Jordanie	41	18	35
Orange Madagascar	39	24	12
Orange Burkina Faso	33	33	36
Orange Bail	30	36	12
Orange Cameroun	23	12	36
Orange Botswana	21	8	9
Orange Romania	8	0	0
Autres	16	16	15
Emprunts bancaires	1 759	1 493	1 222
Orange SA	1 847	1 846 ⁽¹⁾	2 087
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales⁽²⁾	1 847	1 846	2 087
Total	3 606	3 339	3 309

(1) En 2023, Orange SA avait conclu un nouvel emprunt de 500 millions d'euros à échéance 2030 et avait remboursé à maturité un emprunt de 750 millions d'euros.

(2) Intégralement la Banque Européenne d'Investissement.

14.7 Actifs financiers

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre	31 décembre	31 décembre
	Non courant	Courant	2023	2022	2022
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat					
Titres de participation	414	-	414	490	419
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	161	3 023	3 184	2 871	4 745
Placements à la juste valeur ⁽¹⁾	-	3 023	3 023	2 678	4 500
Titres de participation	134	-	134	173	206
Dépôts versés de cash collateral ⁽²⁾	26	-	26	21	38
Autres	-	1	1	-	2
Actifs financiers au coût amorti	723	40	763	415	381
Créances rattachées à des participations	70	20	90	94	106
Autres	653 ⁽³⁾	20	673	321	275
Total Actifs financiers	1 298	3 063	4 361	3 776	5 545

(1) Exclusivement des NEU Commercial Paper et des obligations (voir note 15.3).

(2) Voir note 15.5.

(3) Principalement constitué par la saisie du PNF sur les sujets de la TVA concernant les offres numériques pour 312 millions d'euros.

Titres de participation

Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - en début de période	490	419	432
Variation de juste valeur ⁽¹⁾	(31)	(2)	(108)
Acquisitions ⁽²⁾	8	72	98
Cessions	(24)	(4)	(7)
Autres mouvements	(29)	5	3
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - en fin de période	414	490	419

(1) Le cours de bourse de Deezer au 31 décembre 2022 avait conduit à diminuer la juste valeur des titres de (54) millions d'euros (voir note 4.2).

(2) Comprenait en 2022, l'effet de l'introduction en bourse de Deezer pour 77 millions d'euros (voir note 4.2).

Titres de participation à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Titres de participation à la juste valeur par résultat - en début de période	173	205	203
Variation de juste valeur	13	(25)	10
Autres mouvements	(51)	(8)	(8)
Titres de participation à la juste valeur par résultat - en fin de période	134	173	205

Les titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat comprennent de nombreuses participations dans des sociétés détenues par des fonds d'investissement.

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange comme étant comptabilisé à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour ces actifs financiers, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues conformément à IFRS 9.

14.8 Instruments dérivés

14.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dérivés de couverture	674	583	893
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	674	583	893
Dérivés de transaction⁽¹⁾	59	95	176
Instruments dérivés nets⁽²⁾	733	678	1 069

(1) Principalement liés à l'effet de la couverture économique des filiales pour 7 millions d'euros en 2024, 35 millions d'euros en 2023 et 140 millions d'euros en 2022, à l'effet des couvertures mises en place dans le cadre de futures émissions pour 52 millions d'euros en 2024, 56 millions en 2023 et 64 millions d'euros en 2022 et à l'effet de la couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 16.4) pour un montant nul en 2024 et 2023 et (70) millions d'euros en 2022.

(2) Dont effet change sur les *cross currency swaps* (de couverture et de transaction) de 1 019 millions d'euros en 2024, 635 millions d'euros en 2023 et 694 millions d'euros en 2022, couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute. L'effet change des *cross currency swaps* correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

Les risques couverts par ces instruments dérivés sont décrits en note 15. A ces instruments sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 15.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IFRS 9 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;

- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date. En cas de disparition de l'élément couvert, la variation de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Concernant les effets du *Foreign Currency Basis Spread* des *cross currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie, le Groupe a choisi de les qualifier de coût de couverture. Cette option permet de comptabiliser ces effets dans les autres éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture.

14.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe.

L'inefficacité constatée en résultat et qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées. Les principales couvertures en vie à fin décembre 2024 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert				
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change Swap de change Option	Risque de taux d'intérêt	Risque de matière première
Instrument de couverture	674	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option	Contrat de matière première
Valeur comptable à l'actif	869	841	8	0	20
Valeur comptable au passif	(194)	(183)	(3)	(9)	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	(327)	(321)	7	(2)	(11)
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(293)	(285)	4	(2)	(11)
Reclassement en résultat financier	(37)	(37)	-	-	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(2)	-	(2)	-	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	5	-	5	-	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	(90)	(106)	5	0	11
dont relatives aux relations de couverture en vie	(400)	(416)	5	-	11
dont relatives aux relations de couverture interrompues	310	310	(0)	-	-
Elément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terminaux et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives	Achat d'énergie
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers - courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers - courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2023 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert				
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change Swap de change Option	Risque de taux d'intérêt	Risque de matière première
Instrument de couverture	583	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option	Contrat de matière première
Valeur comptable à l'actif	735	703	1	0	31
Valeur comptable au passif	(152)	(143)	(5)	(3)	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	(263)	(236)	9	1	(38)
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(227)	(200)	10	1	(38)
Reclassement en résultat financier	(36)	(36)	0	-	-
Reclassement en résultat d'exploitation	2	-	2	-	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)	-	(3)	-	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	237	218	(2)	(0)	22
dont relatives aux relations de couverture en vie	(110)	(129)	(2)	(0)	22
dont relatives aux relations de couverture interrompues	347	347	-	-	-
Elément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terminaux et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives	Achat d'énergie
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers - courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers - courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2022 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert				
	Total	Risque de change et de taux d'intérêt	Risque de change Swap de change Option	Risque de taux d'intérêt	Risque de matière première
Instrument de couverture	893	Cross Currency Swap	Contrat à terme Swap de change Option	Swap de taux Option	Contrat de matière première
Valeur comptable à l'actif	1 065	1 002	3	-	74
Valeur comptable au passif	(172)	(156)	(11)	(5)	-
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	288	225	(6)	9	60
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	304	244	(8)	9	59
Reclassement en résultat financier	(19)	(19)	-	0	-
Reclassement en résultat d'exploitation	(1)	-	(1)	-	(0)
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	4	-	4	-	0
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	497	457	(4)	(5)	49
dont relatives aux relations de couverture en vie	114	74	(4)	(5)	49
dont relatives aux relations de couverture interrompues	383	383	-	(0)	-
Elément couvert		Emprunts obligataires et lignes de crédit	Achats de terminaux et d'équipements	Emprunts obligataires et Dettes locatives	Achat d'énergie
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers - courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers - courants et non courants	Résultat d'exploitation

Les nominaux des principales couvertures des flux de trésorerie en vie à fin décembre 2024 sont présentés ci-dessous.

	Nominaux des instruments de couverture par maturité (en millions de devises couvertes)				
	2025	2026	2027	2028	2029 et au-delà
Orange SA					
Cross currency swaps					
CHF	400	-	-	-	100 ⁽¹⁾
GBP	262	-	-	500	1 750 ⁽²⁾
HKD	-	-	-	-	939 ⁽³⁾
NOK	500	-	-	800	-
USD	-	-	-	-	4 200 ⁽⁴⁾
Swaps de taux					
EUR	-	-	-	-	450 ⁽⁵⁾
Opération de change à terme					
USD	70	-	-	-	-
Couverture de matière première					
PLN	7	6	10	11	50

(1) 100 millions de francs suisses à échéance 2029.

(2) 750 millions de livres sterling à échéance 2032, 500 millions de livres sterling à échéance 2034 et 500 millions de livres sterling à échéance 2050.

(3) 939 millions de dollars hongkongais à échéance 2034.

(4) 2 450 millions de dollars à échéance 2031, 900 millions de dollars à échéance 2042 et 850 millions de dollars à échéance 2044.

(5) 450 millions d'euros à échéance 2030.

Note 15 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDAaL (voir note 1.10) et l'endettement financier net (voir note 14.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité exécutif. Il est présidé par le membre du Comité Exécutif en charge de la Finance, de la Performance et du Développement, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

Les événements macroéconomiques et leurs conséquences sur le marché financier n'ont pas remis en cause la politique de gestion des risques relatifs aux instruments financiers. Le Groupe a continué à mettre en place et gérer des instruments de couverture afin de limiter son exposition aux risques de taux et de change opérationnel et financier, tout en maintenant une politique de financement diversifié.

15.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe/taux variable

Le groupe Orange gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 91 % au 31 décembre 2024, 91 % au 31 décembre 2023 et 96 % au 31 décembre 2022.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

A dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % augmenterait le coût annuel de l'endettement financier brut de 21 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % le diminuerait de 9 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie amélioreraient leur valeur de marché et augmenteraient la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 634 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 635 millions d'euros.

15.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leurs expositions opérationnelles au risque de change sont donc limitées à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 14.8).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement obligataire du Groupe, après dérivés, est essentiellement en euros. Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling et franc suisse). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

A la suite de l'opération de rachat fin 2022 des derniers titres subordonnés libellés en livres sterling (voir note 16.4), le Groupe n'est plus exposé au risque de change financier induit par ces éléments.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA, d'Orange Polska et d'Orange Egypt, et présente également la sensibilité de l'entité à une variation de 10 % des parités des devises exposées. Orange SA et Orange Egypt sont les entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés.

(en millions de devises)	Exposition en devises						Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	CHF	Total converti	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Orange SA	-	(1)	(0)	(2)	(1)	(2)	0	(0)
Orange Polska	(100)	(5)	-	-	-	(104)	9	(12)
Orange Egypt	-	(64)	-	-	-	(62)	6	(7)
Total (devises)	(100)	(70)	(0)	(2)	(1)	(168)		

Risque de change patrimonial

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

Les montants présentés ci-dessous tiennent compte des activités des Services Financiers Mobiles (essentiellement en euros).

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé								Sensibilité		
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif net hors dette nette par devise (a) ⁽¹⁾	47 255	154	139	3 680	644	678	1 070	4 022	57 643	(676)	827
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b) ⁽²⁾	(21 403)	250	(81)	(837)	(149)	(108)	(454)	301	(22 482)	101	(124)
Actif net par devise (a) + (b)	25 851	405	59	2 843⁽³⁾	495	570	616	4 323	35 162	(575)	703

(1) Hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent (voir note 14.3).

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 440 millions d'euros.

Étant donné sa présence internationale, le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les états financiers consolidés des comptes des filiales étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé								Sensibilité		
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	27 391	1 178	259	2 929	726	465	781	6 531	40 260	(815)	996
EBITDAaL	8 173	200	(16)	769	314	198	214	2 257	12 109	(209)	256
Résultat d'exploitation	2 778	123	(27)	350	215	110	65	1 503	5 116	(111)	136

15.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de développement ou multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Paper (Negotiable European Commercial paper)*, anciennement appelés « billets de trésorerie ».

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en quasi-disponibilités respectant les critères IAS 7 de cash equivalent ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, obligations dont la maturité n'excède pas deux ans, OPCVM et dépôts à terme). Ces placements privilient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement détenus en France et dans les autres pays de l'Union Européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les échéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les intérêts étant dus sur une durée indéterminée (voir note 14.4), les intérêts à payer ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les « autres éléments » (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 et au-delà	Autres éléments ⁽¹⁾
TDIRA	14.4	626	9	-	-	-	-	-	618
Emprunts obligataires	14.5	27 898	2 881	1 559	2 037	1 721	2 006	17 830	(135)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	14.6	3 606	1 358	602	620	205	178	651	(8)
Dettes liées aux actifs financés		339	99	102	90	39	10	-	-
Dépôts reçus de cash collateral	14.3	696	696	-	-	-	-	-	-
<i>NEU commercial paper</i> ⁽²⁾	14.3	1 020	1 020	-	-	-	-	-	-
Banques créditrices	14.3	326	326	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	14.3	611	452	29	30	28	47	24	-
Dérivés passifs	14.3	281	17	17	-	4	-	73	-
Dérivés actifs	14.3	(1 014)	(73)	(3)	(4)	(4)	(22)	(926)	-
Autres éléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie	14.3	(400)	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		33 989	6 785	2 305	2 774	1 992	2 219	17 652	475
Dettes fournisseurs		9 865	8 780	139	143	136	419	246	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		43 854	15 565⁽³⁾	2 445	2 917	2 128	2 638	17 898	475
Intérêts futurs sur passifs financiers ⁽⁴⁾			1 877	933	908	867	768	3 421	-

(1) Eléments à durée indéterminée : nominal du TDIRA. Éléments non monétaires : coût amorti des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actualisation des dettes fournisseurs long terme.

(2) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés « billets de trésorerie »).

(3) Pour l'année 2025, les montants présentés correspondent aux nominaux et aux intérêts courus non échus (pour 464 millions d'euros).

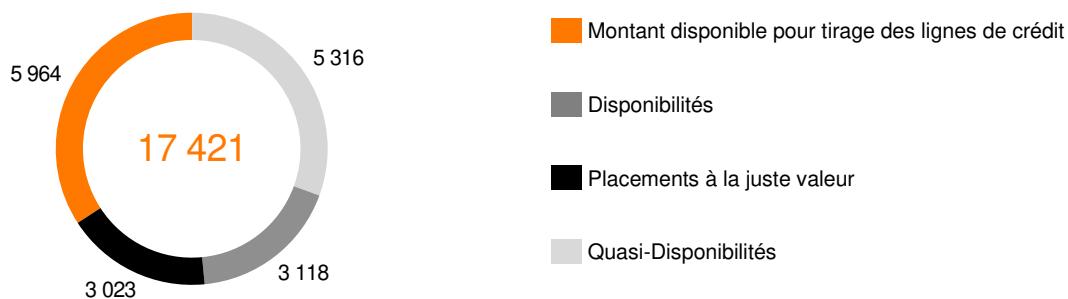
(4) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 7 749 millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 506 millions d'euros et sur dérivés pour (1 427) millions d'euros.

La position de liquidité fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 décembre 2024, la position de liquidité des activités télécoms d'Orange s'élève à 17 421 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2025. Elle se décompose comme suit :

Position de liquidité

(en millions d'euros)



Au 31 décembre 2024, les activités télécoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable. Le montant disponible pour tirage des lignes de crédit est de 5 964 millions d'euros (dont 5 872 millions d'euros pour Orange SA).

Les quasi-disponibilités s'élèvent à 5 316 millions d'euros, principalement sur Orange SA pour 4 339 millions d'euros d'OPCVM, 550 millions d'euros de dépôts à terme.

Les placements à la juste valeur s'élèvent à 3 023 millions d'euros principalement sur Orange SA pour 2 768 millions d'euros en *NEU commercial paper*.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 15.4.

Du fait de son niveau de trésorerie et autres placements immédiatement cessibles, le Groupe n'est pas dépendant des programmes de cession de créances mis en place dans quelques pays (voir note 5.3).

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 14.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 5,9 milliards d'euros signé le 23 novembre 2022 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2024, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

La notation d'Orange n'a pas évolué au cours de l'année 2024.

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Positive	Stable
Sur la dette à court terme	A-2	P-2	F2

15.4 Ratios financiers et engagements d'objectifs de performance durable

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2022 dont l'encours total au 31 décembre 2024 s'élève à 4 150 millions de dirhams marocains (soit 396 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son « endettement financier net », « endettement financier net/EBE » et sa « situation nette » ;

- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2016 et 2019, dont l'encours total au 31 décembre 2024 s'élève à 220 milliards de francs CFA (soit 335 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de « dette nette / EBITDA » ;
- Sonatel : au titre des contrats de financement bancaire signés entre 2019 et 2024 dont l'encours total au 31 décembre 2024 s'élève à 157 milliards de francs CFA (soit 240 millions d'euros), Sonatel doit respecter des ratios portant sur son « dette nette/EBITDA » et son « dette nette/EBE » ;
- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2018 et 2022, dont l'encours total au 31 décembre 2024 s'élève à 1 700 millions de livres égyptiennes et 64 millions de dollars (soit 94 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de « dette senior nette/EBITDA » ;

Au 31 décembre 2024, ces ratios sont respectés.

Principaux engagements d'objectif de performance durable

Orange SA est engagé en terme de responsabilité sociale et environnementale, cet engagement se traduit entre autre par la mise en place de passifs financiers intégrant une clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas de non-respect de l'engagement d'objectif de performance durable d'Orange :

- Le 23 novembre 2022, Orange a signé avec 27 banques internationales un crédit renouvelable syndiqué multidevises de 6 milliards d'euros indexé sur des indicateurs environnementaux et sociaux, afin de refinancer par anticipation son précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en décembre 2023. Ce refinancement durable illustre les engagements du Groupe en termes de responsabilité sociale et environnementale, avec une indexation de la marge à l'atteinte d'objectifs relatifs aux émissions de CO₂ (scopes 1, 2 et 3) en ligne avec l'objectif d'Orange d'être Net Zéro Carbone en 2040, ainsi qu'à la mixité professionnelle. Le nouveau crédit de maturité initiale novembre 2027 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exercables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. En octobre 2023, Orange a exercé la première option permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale selon les modalités suivantes : 5 872 millions d'euros ayant une maturité à novembre 2028 et 128 millions d'euros conservant la maturité initiale à novembre 2027. En avril 2024, les 128 millions d'euros à échéance novembre 2027 ont été annulés avec prise d'effet immédiate. En octobre 2024, Orange SA a exercé la deuxième option permettant d'étendre la maturité de la RCF (*Revolving Credit Facility*) de 5 872 millions d'euros à échéance novembre 2029 ;
- Le 11 septembre 2023 Orange a réalisé sa première émission obligataire indexée sur des indicateurs de performance durable (*Sustainability-Linked Bond*), pour un montant nominal de 500 millions d'euros de maturité 2035, portant un taux de coupon de 3,875 %. Les obligations sont liées à l'objectif du Groupe de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) et à son engagement de fournir un soutien numérique et une formation à des bénéficiaires externes.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 5,9 milliards d'euros signée le 23 novembre 2022 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

15.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Le Groupe est susceptible d'être exposé à une concentration du risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 5.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions financières, publiques ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Ainsi :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements;
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie;
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération bancaire française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. A chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit*

Support Annex) de cash collateral qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existantes localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dérivés nets collatéralisés (a)	712	647	1 014
Juste valeur des instruments dérivés actifs collatéralisés	967	867	1 374
Juste valeur des instruments dérivés passifs collatéralisés	(256)	(220)	(360)
Dépôts versés/(reçus) de cash collateral (b)	(669)	(565)	(1 034)
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	26	21	38
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	(696)	(586)	(1 072)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b)⁽¹⁾	42	82	(20)
Dérivés nets non collatéralisés	21	31	55
Juste valeur des instruments dérivés actifs non collatéralisés	47	56	81
Juste valeur des instruments dérivés passifs non collatéralisés	(26)	(25)	(26)

(1) L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de *cash collateral*.

La variation du montant net des dépôts de *cash collateral* entre 2023 et 2024 s'explique essentiellement par l'appréciation du dollar américain et de la livre sterling par rapport à l'euro et par l'effet taux des dérivés en couverture des émissions obligataires libellées en dollar américain et en livre sterling. La variation entre 2022 et 2023 s'expliquait essentiellement par la dépréciation du dollar américain et par l'effet taux des dérivés en couverture des émissions obligataires libellées en dollar américain.

Analyse de sensibilité des dépôts de *cash collateral* à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(656)	642
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	656	(642)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Variation de valeur de marché des dérivés	1 303	(1 066)
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	(1 303)	1 066

15.6 Gestion du risque de matière première (contrats d'énergie)

La majorité des besoins en énergie électrique du Groupe est satisfaite au travers de contrats d'achat à terme à prix fixe ou indexé en fonction des situations. Conformément aux dispositions d'IFRS 9, les contrats conclus sur des actifs non financiers (électricité) afin de répondre aux besoins de l'activité courante de l'entreprise et intégralement utilisés pour son activité sans objectif de spéculation ou d'arbitrage sur l'évolution des cours de l'énergie ne sont pas considérés comme des instruments dérivés (application de l'exemption d'usage propre *own use* d'IFRS 9). Les engagements pris par le Groupe sur ces contrats sont présentés en engagements hors bilan dans la note 17.1.

Pour faire face à ses engagements Net Zéro Carbone en 2040, le Groupe signe des contrats d'approvisionnement en électricité renouvelable (*Power Purchase Agreement* (PPA)).

Ces contrats peuvent être de nature physique (avec livraison physique de l'électricité et ne conduisant donc pas à la comptabilisation d'instruments dérivés), ou virtuels. L'approvisionnement en énergie est réalisé au travers d'un portefeuille de contrats mixant PPA, *Solar/Energy As A Service*, contrats d'achat d'électricité à différents termes (marché), et contrats d'approvisionnement (agrégation et distribution).

Dans certains pays, le Groupe étudie le recours à des contrats d'approvisionnement virtuels d'électricité renouvelable (*Virtual Power Purchase Agreement*). Au 31 décembre 2024, le Groupe ne détient que des *Virtual Power Purchase Agreement* en Pologne et en Roumanie. Ces contrats sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie (*cash-flow hedge*) dont l'inefficacité impacte directement le

compte de résultat, les fluctuations de juste valeur de la part efficace de la couverture étant comptabilisées en autres éléments du résultat global (voir note 14.8.2).

Le tableau ci-dessous présente les principaux contrats d'approvisionnements en énergie du groupe au 31 décembre 2024.

	Source d'énergie	Volume Global du contrat (en GWh)	Date de signature du contrat	Début de contrat	Fin de contrat	Durée du contrat	Nature	Modèle comptable
France⁽¹⁾								
Boralex	Eolien	67	2021	2021	2025	5 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Engie	Solaire	76	2023	2024	2039	15 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Total Energies	Solaire	100	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Engie	Solaire	102	2023	2025	2045	20 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Ze energy	Solaire	87	2023	2026	2040	15 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Espagne⁽¹⁾								
Iberdrola	Mix énergétique	129	2022	2022	2027	5 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Iberdrola	Solaire	64	2020	2020	2031	12 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Pologne								
WPD	Eolien	480	2020	2021	2031	10 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Enertrag-Dunowo Sp.	Eolien	1274	2021	2024	2035	12 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
EDF	Eolien	1686	2022	2023	2030	8 ans	PPA physique	Exemption Own Use
RPower	Solaire	613	2023	2024	2034	10,5 ans	PPA physique	Exemption Own Use
Roumanie								
Engie Romania	Solaire	145	2023	2025	2029	4,5 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
Enery Group	Solaire	400	2023	2024	2032	8 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
East Wind Farm	Eolien	160	2024	2024	2031	8 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge
Engie Romania	Eolien	440	2024	2025	2035	10 ans	PPA virtuel	Cash Flow Hedge

(1) Les volumes d'énergie de la région France et Espagne correspondent aux volumes prévisionnels annuels définis dans les contrats.

Les volumes couverts par les contrats d'approvisionnements en électricité renouvelable représentent une part de l'ordre de 10 % de l'énergie totale Groupe en 2024 (5 017 GWh en 2024, 5 284 GWh en 2023 et 5 254 GWh en 2022).

15.7 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2024, 1 836 000 actions propres (voir note 16.2). Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 7.2).

Au 31 décembre 2024, le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de marché sur les actions de sociétés cotées.

15.8 Gestion du capital

Orange SA et ses filiales non financières ne sont pas soumises à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Ses filiales financières (comme les établissements de monnaie électronique) sont soumises à des exigences de capitaux propres réglementaires spécifiques à leur secteur et juridiction.

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 14.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 15.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

15.9 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 21,2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, pour une valeur comptable de 22,5 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	31 décembre 2024			
				Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	5 831	5 831	-	5 831	-
Actifs financiers	14.7		4 360	4 360	18	3 947	396
Titres de participation		JVOCI	414	414	18	-	396
Titres de participation		JVR	134	134	-	134	-
Placements à la juste valeur		JVR	3 023	3 023	-	3 023	-
Dépôts versés de cash collateral		JVR	26	26	-	26	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	763	763	-	763	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	14.3		8 434	8 434	8 434	-	-
Disponibilités		CA	3 118	3 118	3 118	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 316	5 316	5 316	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(9 864)	(9 864)	-	(9 864)	-
Passifs financiers	14.3		(35 123)	(33 432)	(26 293)	(6 839)	(300)
Dettes financières		CA	(34 823)	(33 132)	(26 293)	(6 839)	-
Autres		JVR	(300)	(300)	-	-	(300)
Dérivés nets⁽²⁾	14.8		733	733	-	733	-

(1) « CA » signifie « coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat ».

(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Titres de participation	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2023		
Gains (pertes) enregistrés en résultat	-	(9)
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	3	-
Acquisition (cession) de titres	(1)	-
Autres mouvements	3	-
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2024	396	(300)

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 26,3 milliards d'euros au 31 décembre 2023, pour une valeur comptable de 27,0 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	Valeur comptable	31 décembre 2023			
				Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	6 046	6 046	-	6 046	-
Actifs financiers	14.7		3 777	3 777	99	3 286	392
Titres de participation		JVOCI	490	491	99	-	392
Titres de participation		JVR	173	173	-	173	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 678	2 678	-	2 678	-
Dépôts versés de cash collateral		JVR	21	21	-	21	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	415	415	-	415	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	14.3		5 504	5 504	5 504	-	-
Disponibilités		CA	3 060	3 060	3 060	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	2 444	2 444	2 444	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(11 596)	(11 596)	-	(11 596)	-
Passifs financiers	14.3		(35 993)	(35 241)	(28 080)	(6 870)	(291)
Dettes financières		CA	(35 702)	(34 950)	(28 080)	(6 870)	-
Autres		JVR	(291)	(291)	-	-	(291)
Dérivés nets	14.8		678	678	-	678	-

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022, pour une valeur comptable de 25,3 milliards d'euros.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	Valeur comptable	31 décembre 2022			
				Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	6 237	6 237	-	6 237	-
Actifs financiers	14.7		5 545	5 545	65	5 124	355
Titres de participation		JVOCI	421	421	65	-	355
Titres de participation		JVR	205	205	-	205	-
Placements à la juste valeur		JVR	4 500	4 500	-	4 500	-
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>		JVR	38	38	-	38	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	381	381	-	381	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	14.3		5 846	5 846	5 846	-	-
Disponibilités		CA	2 668	2 668	2 668	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	3 178	3 178	3 178	-	-
Dettes fournisseurs		CA	(11 551)	(11 551)	-	(11 551)	-
Passifs financiers	14.3		(36 638)	(35 121)	(27 681)	(7 432)	(8)
Dettes financières		CA	(36 630)	(35 113)	(27 681)	(7 432)	-
Autres passifs financiers		JVR	(8)	(8)	-	-	(8)
Dérivés nets	14.8		1 069	1 069	-	1 069	-

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global** (« JVOCI » et « JVOCIR ») correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **actifs financiers au coût amorti** (« CA »), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, (« JVR ») pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** (« CA »), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat (« JVR ») sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

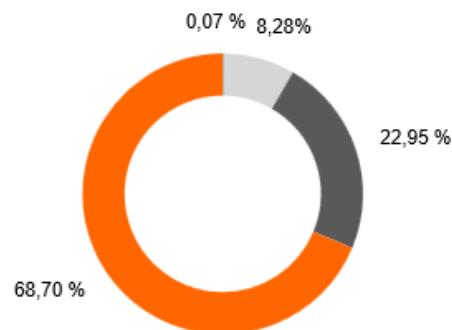
En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des *CVA* (*Credit Value Adjustment*) et *DVA* (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 15, les estimations des *CVA* et *DVA* sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 16 Capitaux propres

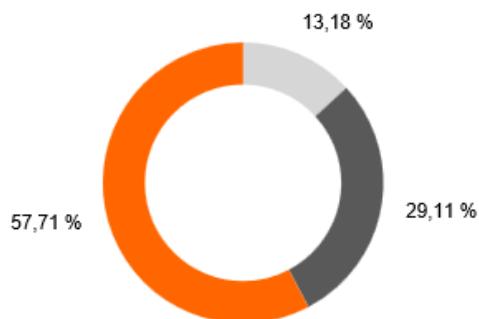
Au 31 décembre 2024, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2024, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social



Répartition des droits de vote



Flottant

Etat, directement ou de concert avec Bpifrance Participations

Auto-contrôle

Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative

Répartition du capital social

	2024
	100 %
Flottant	68,70 %
Etat, directement ou de concert avec Bpifrance Participations	22,95 %
Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative	8,28 %
Auto-contrôle	0,07 %

Répartition des droits de vote

	2024
	100 %
Flottant	57,71 %
Etat, directement ou de concert avec Bpifrance Participations	29,11 %
Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative	13,18 %
Auto-contrôle	-

16.1 Evolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2024.

16.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2024) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2023. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2024 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 28 mars 2024.

(en nombre d'actions)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Plans d'attribution gratuite d'actions ⁽¹⁾	1 835 000	1 664 145	1 285 171
Contrat de liquidité	1 000	764 998	680 000
Total Actions propres	1 836 000	2 429 143	1 965 171

(1) Des rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan - LTIP*) (voir note 7.3).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

16.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2024	Conseil d'administration du 23 juillet 2024	Acompte 2024	0,30	5 décembre 2024	Numéraire	797
	Assemblée générale du 22 mai 2024	Solde 2023	0,42	6 juin 2024	Numéraire	1 117
Total distributions de dividendes en 2024						1 915
2023	Conseil d'administration du 25 juillet 2023	Acompte 2023	0,30	6 décembre 2023	Numéraire	798
	Assemblée générale du 23 mai 2023	Solde 2022	0,40	7 juin 2023	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2023						1 862
2022	Conseil d'administration du 27 juillet 2022	Acompte 2022	0,30	7 décembre 2022	Numéraire	797
	Assemblée générale du 19 mai 2022	Solde 2021	0,40	9 juin 2022	Numéraire	1 063
Total distributions de dividendes en 2022						1 861
2021	Conseil d'administration du 28 juillet 2021	Acompte 2021	0,30	15 décembre 2021	Numéraire	797
	Assemblée générale du 18 mai 2021	Solde 2020	0,50	17 juin 2021	Numéraire	1 330
Total distributions de dividendes en 2021						2 127

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

16.4 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission n d'origine	Nominal d'origine	Nominal d'origine	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2022	Emission Rachat	31 décembre 2023	Emission Rachat	31 décembre 2024	Nominal résiduel
	(en millions de devises)	(en millions d'euros)			(en millions d'euros)		(en millions d'euros)		(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	(1 000)	-	-	-	-
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	(150)	1 100	1 100
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	-	-	-	-	-	-
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	1 000	-	1 000	(550)	450	450
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	500	-	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	700	-	700	-	700	700
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	500	-	500	-	500	500
18/04/2023	1 000	1 000	EUR	5,38 %	-	1 000	1 000	-	1 000	1 000
10/04/2024	700	700	EUR	4,50 %	-	-	-	700	700	700
Emissions et rachats de titres subordonnés					4 950	-	4 950	0	4 950	

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les résultats de cession, primes et frais d'émission en lien avec les émissions/rachats de titres subordonnés sont présentés en « réserves » dans les capitaux propres.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante *equity* de 0 à 50 % par certaines agences de notation.

Emissions et rachats de titres subordonnés

- Le 7 février 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN (*Euro Medium Term Notes*), l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :
 - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4,25 % (tranche entièrement rachetée en 2019) ;
 - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5,25 %, et ;
 - 650 millions de livres sterling (782 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,875 % (tranche rachetée en 2020 et 2021).

Une révision des taux sur des conditions de marché était prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange disposait d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 14-036).

Le 5 avril 2023, Orange a lancé une offre de rachat de la totalité de la seconde et dernière tranche existante. Le 18 avril 2023, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 802 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 198 millions d'euros. Le 13 décembre 2023, Orange a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2024 son option de remboursement sur l'encours restant de 198 millions d'euros. En conséquence, l'encours restant a été reclassé en « passifs financiers courants » au 31 décembre 2023 et remboursé en février 2024.

- Le 1^{er} octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang, en euros et en livres sterling, en trois tranches :
 - 1 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 4 % (tranche totalement rachetée entre 2019 et 2021) ;
 - 1,25 milliard d'euros avec un coupon annuel fixe de 5 %, et ;
 - 600 millions de livres sterling (771 millions d'euros au cours fixing BCE du jour de l'émission), avec un coupon annuel fixe de 5,75 % (tranche totalement rachetée entre 2020 et 2022).

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1^{er} octobre 2021, du 1^{er} octobre 2026 et du 1^{er} avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 14-525).

Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de la deuxième tranche existante. Le 5 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 150 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 1,1 milliard d'euros.

- Le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-152).

Le 27 mars 2024, Orange a lancé une offre de rachat partiel de cette souche. Le 5 avril 2024, à l'issue de cette offre, le Groupe a pu procéder au rachat de 550 millions d'euros de ces titres subordonnés. Le montant nominal de cette tranche restant en circulation après ce rachat est de 450 millions d'euros.

- Le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

L'émission a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 19-442).

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028. Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

- Le 11 mai 2021, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang avec un coupon de 1,375 % jusqu'à la première date d'ajustement.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 11 mai 2029.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2034 et de 1,00 % supplémentaire en 2049.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 11 mai 2029 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF le 7 mai 2021 (visa no. 21-141).

- Le 18 avril 2023, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, 1 milliard d'euros de titres subordonnés avec un coupon annuel fixe de 5,375 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2030.

Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 18 janvier 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2035 et de 0,75 % supplémentaires à partir de 2050.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 23-094).

- Le 10 avril 2024, Orange a émis 700 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée avec un coupon annuel fixe de 4,50 %.

Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir de 2031.

Orange dispose d'une option de remboursement de cette tranche à compter du 15 décembre 2030, et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % à partir de 2036 et de 1,00 % supplémentaires à partir de 2051.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet de plusieurs prospectus visés par l'AMF (visa no. 23-204, 23-367, 24-063 et 24-091).

Le montant présenté dans la colonne « titres subordonnés » du tableau de variation des capitaux propres de 4 950 millions d'euros correspond au nominal enregistré en valeur historique (les tranches libellées en livres sterling ayant été totalement remboursées début 2023).

Rémunération des titres subordonnés

La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération des titres subordonnés est constaté en résultat sur la période.

Depuis leur émission, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés.

La rémunération des titres subordonnés est la suivante :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	2024		2023		2022	
					(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	-	-	(71)	(71)	(53)	(53)
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	(59)	(59)	(63)	(63)	(63)	(63)
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	-	-	-	-	(41)	(49)
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)	(24)
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)	(9)
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)
11/05/2021	500	500	EUR	1,38 %	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)	(7)
18/04/2023	1 000	1 000	EUR	5,38 %	(54)	(54)	-	-	-	-
10/04/2024	700	700	EUR	4,50 %	-	-	-	-	-	-
Rémunération sur titres subordonnés en capitaux propres					(164)		(185)		(215)	
Rémunération sur titres subordonnés reclassés en emprunts court terme					(10)		8		2	
Rémunération versée sur titres subordonnés					(175)		(177)		(213)	

Les effets d'impôts associés à la conversion des titres subordonnés dont le nominal est libellé en livres sterling et associés aux résultats de cession, primes et frais d'émission sur les titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement sont présentés dans les « autres mouvements » du tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change est comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDRA (voir note 14.4)

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

16.5 Ecarts de conversion

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(34)	(29)	(370)
Reclassement dans le résultat de la période	3	1	(4)
Total écarts de conversion dans le résultat global consolidé	(30)	(28)	(374)

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Livre égyptienne ⁽¹⁾	(1 080)	(872)	(730)
Zloty	839	799	603
Leone	(236)	(244)	(217)
Couronne slovaque	220	220	220
Autres	(60)	(190)	(134)
Total écarts de conversion	(316)	(286)	(258)
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	(608)	(526)	(455)
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	292	240	198

(1) Comprend les effets de la dévaluation de la livre égyptienne au cours des exercices affichés.

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour Orange Roumanie – euros et en République démocratique du Congo – dollars américains).

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclasés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités.

16.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Les données présentées ci-dessous concernent l'ensemble des entités des groupes suivants :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	599	518	509
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	360	320	269
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	108	73	94
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	46	48	50
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	42	33	33
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	25	28	29
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	-	-	20
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(47)	(67)	(38)
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	(41)	(48)	(33)
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	(1)	(15)	-
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	552	451	471
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	649	540	524
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	379	307	263
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	117	114	114
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	49	47	52
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	48	36	24
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	40	21	39
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	-	-	19
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(46)	(70)	(37)
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	(41)	(51)	(31)
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	(1)	(16)	-
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	602	470	487
(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Distribution de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle	396	381	328
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	211	208	185
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	72	50	35
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	55	53	51
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	26	25	18
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	19	34	33
(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	3 404	3 285	3 183
<i>dont Orange Polska et ses filiales</i>	1 359	1 313	1 250
<i>dont Sonatel et ses filiales</i>	1 172	1 008	907
<i>dont Orange Côte d'Ivoire et ses filiales</i>	242	247	253
<i>dont Jordan Telecom et ses filiales</i>	203	189	193
<i>dont Orange Belgium et ses filiales</i>	191	149	155
<i>dont Médi Telecom et ses filiales</i>	171	142	140
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	-	163	217
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(16)	(11)	(11)
<i>dont Orange Roumanie et ses filiales</i>	(5)	-	-
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	3 388	3 274	3 172

Principes comptables

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle (*puts sur intérêts minoritaires*)

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

16.7 Résultat par action

Résultat net

Le résultat net part du Groupe utilisé pour le calcul du résultat par action de base et dilué est déterminé suivant la méthode suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Résultat net part du Groupe - de base	2 350	2 440	2 146
Effet des titres subordonnés	(176)	(175)	(200)
Résultat net part du Groupe - de base (retraité)	2 173	2 265	1 946
dont résultat net des activités poursuivies	1 967	2 062	1 901
dont résultat net des activités cédées	207	203	45
<i>Effet de la conversion des éléments dilutifs sur le résultat net</i>			
TDIRA	-	-	12
Résultat net part du Groupe - dilué	2 173	2 265	1 957
dont résultat net des activités poursuivies	1 967	2 062	1 913
dont résultat net des activités cédées	207	203	45

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(nombre d'actions)	2024	2023	2022
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	2 658 606 474	2 659 184 216	2 658 328 369
<i>Effet des instruments dilutifs sur le nombre d'actions</i>			
TDIRA	-	-	27 269 551
Plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP)	1 220 026	1 336 982	1 233 198
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	2 659 826 500	2 660 521 198	2 686 831 119

Le cours moyen de marché de l'action Orange est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions sur l'ensemble des périodes présentées (voir note 7.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence est ainsi dilutif à la date de clôture des exercices présentés.

Au 31 décembre 2024, les TDIRA ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action car ils présentent un caractère anti-dilutif (comme au 31 décembre 2023).

Résultat par action

(en euros)	2024	2023	2022
Résultat net par action de base	0,82	0,85	0,73
dont résultat net par action des activités poursuivies	0,74	0,78	0,72
dont résultat net par action des activités cédées	0,08	0,08	0,02
Résultat net par action dilué	0,82	0,85	0,73
dont résultat net par action des activités poursuivies	0,74	0,78	0,71
dont résultat net par action des activités cédées	0,08	0,08	0,02

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 17 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)

Seuls les obligations contractuelles et engagements hors bilan des entités dont le Groupe détient le contrôle sont présentés ci-dessous.

Au 31 décembre 2024, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

17.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	7 522	2 614	3 173	1 735
Engagements de location	185	51	97	37
Engagements d'achat de terminaux	730	715	12	3
Engagements d'achat de capacités de transmission	432	129	155	148
Autres engagements d'achat de biens et services	3 900	884	1 973	1 044
Engagements d'investissement	922	512	395	15
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique ⁽¹⁾	61	7	21	33
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 291	317	520	455

(1) Inclut les engagements hors bilan portés par Orange SA dans le cadre du déploiement du réseau haut et très haut débit en France. Les engagements hors bilan relatifs au groupe Orange Concessions sont présentés dans la note 12.3.

Engagements de location

Les engagements de location comprennent les loyers de location immobilière relatifs à des contrats dont le bien sous-jacent sera disponible après le 31 décembre 2024 et les contrats de location pour lesquels le Groupe applique les exemptions permises par la norme IFRS 16 (voir note 10).

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	148
<i>dont activités techniques</i>	29
<i>dont activités tertiaires/commerciales</i>	118

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	148	39	21	21	20	10	37

Les engagements de location correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible.

Les engagements de location immobilière en France représentent 64 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de terminaux

Les engagements d'achat de terminaux s'élèvent au 31 décembre 2024 à 730 millions d'euros et correspondent majoritairement au reliquat des engagements portant sur des contrats signés en 2021.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2024 un montant de 432 millions d'euros. Ils incluent 299 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2040 selon les contrats).

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés à l'exploitation et la maintenance des réseaux.

Au 31 décembre 2024, ces engagements comprennent :

- les engagements d'achat d'énergie pour 947 millions d'euros ;
- les prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type « *Built to suit* » pour 410 millions d'euros ;
- les engagements relatifs aux cofinancements et à la location à la ligne pour un montant de 319 millions d'euros ;
- les contrats de services de gestion de sites (« *TowerCos* ») signés en Afrique, pour un montant de 316 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant de 219 millions d'euros ;
- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 216 millions d'euros ;
- la maintenance de réseau pour 138 millions d'euros ;
- les engagements envers des partenaires dans les domaines du mécénat et du sponsoring du sport pour un montant de 47 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 922 millions d'euros à fin décembre 2024.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux sans être repris dans le tableau des engagements liés aux activités opérationnelles ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

En France :

- Orange et le Gouvernement français ont annoncé le 7 novembre 2023 avoir trouvé un nouvel accord portant sur la généralisation de la fibre optique à horizon 2025. Sur la zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), ce nouvel engagement de déploiements remplace le jalon 2022 des engagements L.33-13 (c'est-à-dire le second jalon des engagements pris en 2018). Cette proposition s'articule autour des éléments suivants :
 - rendre raccordable d'ici 2025 un volume de 1 120 000 locaux au niveau de l'ensemble de la zone AMII (ce qui permettrait d'atteindre 98,5 % des locaux raccordables en incluant les cas de blocages/refus) ;

- rendre raccordable à fin 2024 un volume de 140 000 locaux sur le périmètre des 55 établissements publics de coopération intercommunale les moins couverts en FTTH.

Par ailleurs, un arrêté gouvernemental reprenant les termes de l'engagement pris par Orange, a été publié le 14 mars 2024, après avis consultatif de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution presse) et entraînant l'obligation supplémentaire suivante :

- déclarer raccordable à la demande (RAD) tous les immeubles restant à déployer, hors refus et hors difficultés exceptionnelles de construction.
- lors de l'attribution en 2022 par l'Arcep pour les territoires de la Réunion et Mayotte de plusieurs blocs de fréquences sur les bandes 700 MHz et 3,5 GHz :
 - une obligation de couverture réseau de 7 zones prédéfinies d'ici 2025 ;
 - une obligation de mise à disposition de deux sites à fin 2024.
- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G en métropole dans la bande 3,4-3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
 - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses ;
 - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4-3,8 GHz ou avec une autre bande ;
 - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030 ;
 - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027 ;
 - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :

- à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe ;
- Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels.
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit « *New Deal* ») pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
 - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029 ;
 - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants ;
 - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
 - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020 ;
 - la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture *indoor* des bâtiments ;
 - l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024-2027.
- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
 - des obligations de couverture en zone de « déploiement prioritaire » (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en « zone blanche » (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans).
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes 2,6 GHz et 800 MHz :
 - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (*Full MVNO*) ;
 - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;

- pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme « zones blanches ».

En Europe :

- lors de l'attribution en 2023 en Pologne d'une licence 5G dans la bande 3,4-3,8 GHz :
 - une obligation de construction de 3 800 stations réseaux dans un délai de 4 ans ;
 - une obligation d'offrir des services 5G dans les villes inférieures à 80 000 habitants en construisant des stations dans ces communes en fonction de la taille de la population ;
 - des obligations de couverture et de qualité du réseau à respecter dans un délai de 7 ans.
- lors de l'attribution en 2022 en Pologne d'une licence 4G dans la bande 2 100 MHz, une obligation de couverture de 20 % de la population avec un débit minimal de 144kbit/s.
- lors de l'attribution en 2022 en Belgique des licences dans les bandes 700, 900, 1 800 et 2 100 MHz :
 - une obligation de couverture réseau de la population avec une qualité de service de 6 Mbit/s en téléchargement en extérieur (70 % à un an, 99,5 % à 2 ans et 99,8 % à 6 ans) ;
 - un engagement de couverture de 15 lignes ferroviaires avec un débit minimal de 10 Mbit/s pour 98 % des emplacements à fin 2024.
- lors de l'attribution en 2022 en Roumanie de deux blocs de fréquence dans la bande 700 MHz et d'un bloc de fréquence dans la bande 3,4-3,8 GHz :
 - une obligation de couverture réseau de 95 % dans 80 municipalités classées en zones blanches (dont 60 municipalités d'ici 4 ans et 80 d'ici 6 ans) ;
 - une obligation de couverture réseau en intérieur de 70 % de la population avec un débit minimal de 92 kbit/s en zone rurale et 85 kbit/s en zone urbaine d'ici 6 ans ;
 - une obligation de couverture réseau de 95 % du réseau ferroviaire moderne et des autoroutes en incluant les nouveaux projets en cours (85 % à 4 ans et 95 % à 6 ans) ;
 - une obligation de couverture réseau de 85 % des aéroports internationaux avec un débit minimal de 100Mbit/s d'ici 2 ans ;
 - une obligation de développement de stations réseaux permettant un débit réseau minimum de 100 Mbit/s au niveau national (dont 200 stations à construire à Bucarest d'ici 2 ans, 500 stations à construire hors Bucarest d'ici 2 ans, 1 200 stations à construire hors Bucarest d'ici 4 ans et 1 800 stations à construire hors Bucarest d'ici 8 ans).
- lors de l'attribution en 2020 en Slovaquie d'une licence 5G dans la bande 700 MHz :
 - une obligation de fournir des services 5G en utilisant un nouveau réseau d'accès radio dans les 2 ans suivant l'attribution ;
 - une obligation de couverture de 95 % de la population des capitales régionales d'ici fin 2025, 90 % de la population hors des capitales régionales et 70 % de la population globale d'ici fin 2027.

En Afrique et Moyen-Orient :

- lors du renouvellement de la licence 4G en Centrafrique en 2024, une obligation de couverture additionnelle 4G dans 20 localités entre 2025 et 2029 ;
- lors de l'attribution en 2023 au Sénégal de la licence 5G, Sonatel s'est engagée à :
 - couvrir les zones stratégiques dans un délai de 18 mois et les villes de plus de 100 000 habitants et les capitales régionales dans un délai de 2 ans ;
 - déployer 500 sites 5G à horizon 2026, 1 400 sites 5G à horizon 2030 et de couvrir les 9 principaux axes routiers dans un délai de 10 ans (dont 5 dans un délai de 8 ans).
- lors de l'attribution en 2022 en Jordanie de la licence 5G dans la bande 3 500 MHz, une obligation de couverture des principaux points d'intérêts dans les 3 ans, de 50 % de la population dans les 4 ans et 75 % dans les 9 ans ;
- lors de l'attribution en 2020 au Burkina Faso de la licence 4G et du renouvellement de la licence 2G et 3G, une obligation de couverture de 60 nouvelles localités sur 8 ans et d'axes routiers sur 6 ans ;
- lors de l'attribution en 2016 en Egypte de la licence 4G, une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population à 1 an, 42,5 % à 4 ans, 69,5 % à 6 ans et 70 % à 10 ans ;

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. Au 31 décembre 2024, la Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 291 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ils incluent 453 millions d'euros de garanties de performance consenties à certains de ses clients Orange Business notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance.

Le montant des autres cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

17.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2024, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties fondamentales accordées au coactionnaire Lorca du nouvel ensemble MásOrange en lien avec la perte du contrôle exclusif d'Orange Espagne et ses filiales le 26 mars 2024, expirant 60 jours à l'issue de la plus longue période de prescription applicable. Ces garanties sont consenties réciproquement par les parties ;
- garanties accordées au groupe Canal+ dans le cadre de la cession d'OCS et d'Orange Studio réalisée le 31 janvier 2024 dont un engagement de non-concurrence sur les activités OCS et Orange Studio ainsi qu'un engagement d'exécution du nouveau contrat conclu entre OCS et Orange, qui expireront respectivement après 3 et 4 ans à compter de la date de l'opération ;
- garanties fondamentales accordées au consortium HIN (regroupant La Banque des Territoires, Caisse des Dépôts, CNP Assurances et EDF) dans le cadre de la cession d'Orange Concessions (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital) expirant 3 ans après la date de l'opération et garanties fiscales expirant 60 jours après la fin des délais de prescriptions légaux ;
- garanties accordées au groupe APG dans le cadre de la cession de la *FiberCo* en Pologne (réalisée en 2021 à hauteur de 50 % du capital), qui expiraient à l'issue d'une durée de 18 mois à l'exception des garanties fondamentales et fiscales qui expireront respectivement après 6 et 7 ans ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable ou que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties d'actifs et de passifs reçues dans le cadre d'acquisitions

Dans le cadre des accords d'acquisition conclus entre des sociétés du Groupe et les cédants de certains actifs, le Groupe a reçu des clauses de garanties d'actifs et de passifs. Les contrats d'acquisition significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2024, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues d'Hellenic Telecommunications Organization S.A. dans le cadre de l'acquisition de Telekom Romania Communications, qui ont expiré le 31 mars 2023 (s'agissant des déclarations et garanties générales) et qui expireront le 30 septembre 2028 (s'agissant des garanties fondamentales). Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans ;
- garanties usuelles et spécifiques plafonnées obtenues de Nethys dans le cadre de l'acquisition de VOO, qui expireront le 2 juin 2028 pour les garanties fondamentales. Certaines indemnités spécifiques plafonnées ont également été obtenues, pour une durée pouvant aller jusqu'à 7 ans.

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres. Les promesses en cours au 31 décembre 2024 ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

Orange Concessions

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 27 mars 2021 entrée en vigueur le 3 novembre 2021 avec le consortium HIN, Orange bénéficie d'une option d'achat exercable à compter de l'exercice 2026 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % des droits de vote d'Orange Concessions, sous réserve de l'obtention des autorisations.

FiberCo en Pologne

Dans le cadre du pacte d'actionnaires signé le 11 avril 2021 avec APG Group, Orange bénéficie d'une option d'achat exercable à compter de l'exercice 2027 lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital de Świątłowód Inwestycje Sp.z o.o (*FiberCo*), sous réserve de l'obtention des autorisations.

17.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 15.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Les garanties fournies à certains prêteurs pour financer des filiales consolidées ne sont pas reprises ci-dessous.

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments présentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la règlementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs réseaux.

Au 31 décembre 2024, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs détenus en location	685	1 230	1 134
Actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre ⁽¹⁾	1	2	20
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	2	2	2
Total	688	1 233	1 157

(2) Les actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 14.

Au 31 décembre 2024, les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

(en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti, hypothéqué ou sous séquestre (b)	Pourcentage (b) / (a)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	12 454	-	-
Immobilisations corporelles nettes	30 417	1	0%
Actifs financiers non courants	1 298	-	-
Autres ⁽¹⁾	33 721	-	-
Total	77 889	1	0%

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, les dérivés actifs non courants et les droits d'utilisation.

Note 18 Activités des Services Financiers Mobiles

18.1 Evénements liés au plan d'extinction d'Orange Bank

Dans le cadre du plan d'extinction de son activité lancée en 2023, Orange et BNP Paribas ont signé en 2024 plusieurs accords matérialisant la collaboration des deux groupes pour proposer une solution de continuité bancaire pour ses clients en France et en Espagne.

Le 16 février 2024, Orange Bank a conclu avec BNP Paribas (au travers de sa marque Hello bank!) un accord de référencement permettant d'offrir aux clients d'Orange Bank en France une alternative à la résiliation de leur relation bancaire, en leur permettant d'être introduits auprès d'un établissement bancaire tiers, à des conditions négociées.

Similairement, à cette même date, la succursale espagnole a conclu un accord de référencement avec BNP Paribas Personal Finance, au travers de sa marque Cetelem, pour son activité de banque au quotidien.

Ces accords ainsi que l'ensemble des actions menées par Orange Bank ont permis la fermeture de la totalité des comptes de clientèle en France et en Espagne au 31 décembre 2024. Parallèlement, la succursale d'Orange Bank en Espagne a cédé l'ensemble de ses portefeuilles de crédits et de prêts à la consommation à Banco Cetelem au cours du premier semestre 2024. Par ailleurs, Orange Bank a cédé l'ensemble de ses portefeuilles de crédits en France à KKR au cours du second semestre 2024. La moins-value issue de la cession de ces portefeuilles de crédits, comptabilisée en résultat de cession, est de 196 millions d'euros pour un produit de cession total de 1 822 millions d'euros.

Concernant le plan de départs salariés initié en 2023 par Orange Bank et pour lequel une provision avait été comptabilisée au 31 décembre 2023, se référer à la note 6.3.

Par ailleurs, dans le cadre de la finalisation de son plan d'extinction en 2025, Orange Bank a revu l'intention de gestion de ses portefeuilles de placements pour procéder ensuite à la vente de ses actifs.

Durant la réalisation de son plan d'extinction, Orange Bank demeure soumise au dispositif de surveillance prudentiel en vigueur et ce malgré l'absence d'activité.

18.2 Éléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles

Les comptes des activités des Services Financiers Mobiles ont été adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultats financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 14 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 18 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour les actifs et passifs financiers, le résultat financier qui y est associé étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	Note	dont Services Financiers Mobiles	Note	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	245	-		245	18.2.1	-
Actifs financiers non courants	1 270	1 298	14.7	-		(27) ⁽¹⁾
Dérivés actifs non courants	917	906	14.8	11	18.2.3	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	343	-		452	18.2.1	(109) ⁽²⁾
Actifs financiers courants	3 063	3 063	14.7	-		-
Dérivés actifs courants	109	109	14.8	-	18.2.3	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	8 766	8 434	15.3	331		-
Total	14 713	13 810		1 040		(136)
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	12	-		40	18.2.2	(27) ⁽¹⁾
Passifs financiers non courants	28 981	28 981	14.3	-		-
Dérivés passifs non courants	231	226	14.8	5	18.2.3	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	625	-		625	18.2.2	-
Passifs financiers courants	6 033	6 142	14.3	-		(109) ⁽²⁾
Dérivés passifs courants	55	55	14.8	-	18.2.3	-
Total	35 938	35 404		670		(136)

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

(2) Composé principalement de NEU Commercial Paper (« billets de trésorerie ») d'Orange SA achetés par Orange Bank pour 100 millions d'euros.

Le secteur Services Financiers Mobiles regroupe Orange Bank et d'autres entités. La contribution des autres entités à l'état de la situation financière du secteur Services Financiers Mobiles et a fortiori du Groupe n'étant pas matérielle, seules les données d'Orange Bank font l'objet d'une présentation détaillée ci-dessous.

Principes comptables

La notion de courant ou de non courant n'existant pas dans la présentation des bilans établis selon la comptabilité bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientèle ou aux établissements de crédit (activités ordinaires d'une banque) sont intégralement classés en courant.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a été fait à la fois selon l'intention de gestion à l'origine et la nature des actifs et passifs concernés. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange Bank, la gestion des placements s'effectuant par portefeuille, seuls les portefeuilles de transaction (actifs financiers à la juste valeur par résultat) sont enregistrés en actifs financiers courants.

Le classement courant et non courant reflète l'échéancier des instruments et non l'intention de gestion.

18.2.1 Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

Les actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023	31 décembre 2022
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	4	-	4	3	3
Titres de participation	4	-	4	3	3
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	21	0	21	32	296
Titres de dettes	21	0	21	32	296
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15	-	15	38	50
Dépôts versés de <i>cash collateral</i>	15	-	15	29	42
Autres	-	-	-	9	8
Actifs financiers au coût amorti	205	452	657	3 397	3 021
Titres à revenu fixe	205	1	206	225	310
Prêts et créances auprès de la clientèle	-	4	4	2 394	2 517
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	-	29	29	778	191
Autres ⁽¹⁾	-	419	419	-	2
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank⁽²⁾	245	452	697	3 471	3 370

(1) Opération de placement des excédents de trésoreries principalement auprès de contreparties bancaires.

(2) Baisse essentiellement liée aux cessions de portefeuilles de crédits et aux effets des accords de référencement clients d'Orange Bank en France et en Espagne (note 18.1).

Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat - en début de période	32	296	441
Acquisitions	-	-	405
Remboursements et cessions	(15)	(266)	(538)
Variation de juste valeur	4	2	(12)
Autres effets	(0)	-	-
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat - en fin de période	21	32	296

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(0)	2	(2)
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	-	-	-
Total autres éléments du résultat global relatifs à Orange Bank	(0)	2	(2)

Prêts et créances d'Orange Bank

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit.

Dans le cadre de la retranscription des comptes de la banque dans le plan comptable Groupe, sont rassemblés au sein des opérations avec la clientèle, les valeurs non imputées ainsi que les montants associés aux opérations sur titres pour le compte de la clientèle.

Au 31 décembre 2024, Orange Bank ne détient plus que des encours de crédits résiduels non significatifs, après avoir cédé ses portefeuilles en Espagne au cours du premier semestre et en France le 2 septembre, conformément à son plan de désengagement des activités bancaires.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	-	763	900
Crédits à l'habitat	-	883	956
Crédits à l'équipement	2	58	72
Créances à paiements étalement	-	604 ⁽²⁾	519 ⁽²⁾
Comptes ordinaires de la clientèle	-	6	28
Autres	2	80	42
Total des prêts et créances auprès de la clientèle	4	2 394	2 517
Comptes et prêts au jour le jour	-	695	83
Comptes et prêts	-	38	44
Autres	29	45	64
Total des prêts et créances auprès des établissements de crédit	29	778	191

(1) Jusqu'au premier semestre 2024, Orange Bank était engagé dans un programme de titrisation auto-souscrit d'un portefeuille de prêts personnels en France d'un montant d'environ 540 millions d'euros, initié en octobre 2020.

(2) Achat de créances d'Orange Espagne.

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange Bank comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat (JVOCIR)

Les actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat comprennent principalement les placements dans des titres de dettes. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat. En cas de cession, le gain (ou la perte) cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global recyclables est reclassé en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances ainsi que les titres à revenus fixes détenus dans un objectif de collecte des flux contractuels. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé en fonction de leur Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Dépréciation des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour cela, les actifs financiers concernés sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Encours sains : le calcul des pertes attendues est établi à horizon 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Encours dégradés : si le risque de crédit subit une dégradation significative depuis l'entrée des encours au bilan, les pertes attendues, estimées sur la durée du prêt, sont reconnues sous forme de dépréciation ou provision et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Encours douteux : la perte attendue, estimée sur la durée du prêt, fait l'objet d'une dépréciation ou d'une provision. Le produit financier est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation.

18.2.2 Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Dettes auprès de la clientèle	612 ⁽¹⁾	2 601	1 787
Dettes auprès des établissements de crédit	2	215 ⁽²⁾	837
Certificats de dépôt	10	219	325
Dépôts reçus de <i>cash collateral</i>	13	73	82
Autres	28	66	112
Total Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank⁽³⁾	665	3 173	3 143

(1) Dont 587 millions d'euros liés à la collecte des dépôts via la plateforme allemande RAISIN.

(2) Baisse principalement liée à des remboursements de financements de la Banque Centrale Européenne (*TL TRO*) pour 601 millions d'euros.

(3) Baisse principalement liée aux effets des accords de référencement pour les portefeuilles clients d'Orange Bank en France et en Espagne (note 18.1).

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dépôts de la clientèle et des dettes de la banque auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Comptes ordinaires de la clientèle	12	527	680
Comptes sur livrets et comptes d'épargne à régime spécial	-	800	1 010
Comptes à terme	587	1 234	40
Autres	14	40	57
Total des dettes auprès de la clientèle⁽¹⁾	612	2 601	1 787
Comptes et emprunts à terme	2	108	700
Titres donnés en pension livrée	-	107	137
Autres	(0)	-	-
Total des dettes auprès des établissements de crédit⁽¹⁾	2	215	837

(1) Baisse principalement liée aux effets des accords de référencement pour les portefeuilles clients d'Orange Bank en France et en Espagne (note 18.1).

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des comptes de la clientèle d'Orange Bank en France et en Espagne est clôturé. Le montant figurant au bilan correspond au solde des encours en cours de restitution auprès de la clientèle. Les comptes à terme sont constitués de dépôts collectés auprès de la plateforme RAISIN.

18.2.3 Instruments dérivés d'Orange Bank

Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2024, les principales couvertures de juste valeur en vie mises en place par Orange Bank concernent les swaps de taux suivants :

- 100 millions d'euros de valeur nominale (dont 100 millions d'euros à plus de 4 ans) en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) de même montant et d'échéances identiques. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2024 est de 11 millions d'euros ;
- 20 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation des prix de la zone euro (OAT€) de même montant et d'échéance identique, soit 2030. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2024 est de (5) millions d'euros.

L'inefficacité comptabilisée en résultat en 2024 au titre de ces couvertures est non significative.

Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie

Orange Bank a documenté au 4 mars 2022 une microcouverture de ses émissions de titres de créances négociables par des swaps de taux qui représentent à fin 2024 :

- 10 millions d'euros de nominal de couverture des titres de créances négociables émis par la banque et dont la juste valeur au 31 décembre 2024 est quasi nulle.

18.3 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank

Orange Bank dispose de son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres (*Pillar 2 requirement & Pillar 2 guidance*) lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à la plupart des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR. Parmi ces risques, les plus significatifs sont :

- risque de crédit et de contrepartie : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;

- risque de liquidité : risque pour Orange Bank de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe et le risque informatique ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières ;
- risque de concentration : risque découlant d'une exposition trop importante à une contrepartie, à un ensemble de contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur ;
- risque de marché : risque de pertes dues aux variations de prix des produits de marché.

La taille de la banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, le Comité exécutif de la banque fixe les limites et la direction des risques veille au respect de ces limites ainsi qu'à la qualité des signatures autorisées.

Par ailleurs, la banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risques de l'établissement qui est formalisée à travers le cadre d'appétence aux risques et est garant de sa correcte mise en œuvre.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires sur le dispositif de maîtrise de ces risques et rend compte de ses activités dans le comité de suivi des risques dont la fréquence est mensuelle. Le Directeur des risques rend par ailleurs compte de ses activités trimestriellement au Comité des Risques du Conseil d'Administration.

18.3.1 Informations sur la gestion du risque de crédit et de contrepartie

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'arrêt de son activité, Orange Bank a très significativement réduit la taille de son bilan au 31 décembre 2024 ((3) milliards d'euros entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024). En France, cette réduction s'est faite grâce au référencement avec Hello bank! des clients détenant un compte courant, à la clôture des comptes des autres clients et à la cession des crédits à la consommation, immobiliers et professionnels à des investisseurs privés. En Espagne, les portefeuilles de crédits ainsi que les clients détenant un compte courant ont été transférés à Cetelem.

Dans ce contexte, la direction des risques a continué en 2024 à adopter une politique prudente en matière de gestion des risques et de provisionnement sur les portefeuilles jusqu'à leur cession conformément à la réglementation IFRS 9. Le coût du risque de l'année s'élève à 9 millions d'euros. A fin décembre 2024, l'encours de crédits (non cédés) s'élève à 12 millions d'euros, essentiellement des créances douteuses dépréciées dont le taux de couverture par les provisions atteint 95 %. Le coût du risque sur l'Espagne est considéré nul en 2024.

18.3.2 Informations sur la gestion du risque de marché et de taux

Orange Bank ne réalise pas d'opérations de trading pour compte propre, l'activité de marché consiste principalement en des placements afin d'optimiser la gestion de la liquidité et l'achat de couvertures de taux.

L'encours du portefeuille titres a augmenté au cours de l'année 2024 compte tenu de la vente des portefeuilles de crédits qui a entraîné un excédent de liquidité provisoire. Les indicateurs de risque de marché restent stables et les risques associés sont non significatifs. A noter qu'Orange Bank a décidé de modifier le classement des titres en portefeuille d'investissement vers le portefeuille de placement (modification de l'intention de gestion). Cette modification validée par le Conseil d'Administration n'est pas motivée par la recherche d'une opportunité ou l'exploitation d'une situation de marché particulière et font partie intégrante du cadre d'une cession anticipée des titres détenus.

Les titres à taux fixe dans les portefeuilles de placement sont couverts. Orange Bank n'a pas d'exposition classée en portefeuille de négociation. Le risque de taux est inférieur à 1 % du ratio CET1 au 31 décembre 2024. Enfin, le risque de base est non significatif.

18.3.3 Informations sur la gestion du risque de liquidité

En 2024, Orange Bank a continué de gérer prudemment sa liquidité jusqu'à la cession de ses portefeuilles de crédits intervenue en septembre 2024. A fin décembre 2024, la trésorerie de la banque affiche un solde créditeur de 330 millions d'euros. Le ratio de liquidité à long terme NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est de 306,33 % et le ratio de LCR (ratio de liquidité à court terme) atteint 685,45 %.

Orange Bank a continué la diversification de ses sources de financement à travers le programme de comptes à terme RAISIN afin de compenser la baisse des dépôts clientèle. Les nouvelles souscriptions ont continué jusqu'à janvier 2024 puis les collectes ont repris lors des mois de juillet et d'août 2024 pour couvrir le risque de liquidité lié au décalage de la signature de la vente des portefeuilles. Depuis

septembre 2024, l'encours de comptes à terme RAISIN est en décroissance, il est passé de 1 185 millions d'euros au 31 décembre 2023 à 587 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, Orange Bank a fait le choix d'investir partiellement sa liquidité disponible dans deux opérations de trésorerie, souscrites en septembre 2024 et décembre 2024, avec une date d'échéance à mars 2025 (montant nominal total de 310 millions d'euros) et dans une opération d'achat d'émissions Orange SA (*NEU Commercial Paper*) souscrite en décembre 2024 avec une date d'échéance janvier 2025 (nominal de 100 millions d'euros).

18.3.4 Informations sur la gestion du risque opérationnel

Au niveau de la banque, le périmètre de pilotage du risque opérationnel couvre :

- les risques opérationnels portés par l'ensemble des activités de la banque (management, activités opérationnelles et support) ;
- les risques opérationnels venant des prestataires externes importants et critiques.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur Contrôles Permanents et Risques Opérationnels qui est subordonné au directeur exécutif Risques et Contrôles, membre du Comité de Direction, lui-même directement rattaché à un dirigeant effectif d'Orange Bank.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels repose sur la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, la cartographie des risques, des analyses de scénarios, des indicateurs clés de risque pilotés par la direction des risques opérationnels et suivis dans le cadre de l'appétit au risque ainsi que sur une gestion des polices d'assurance couvrant les principales typologies de risques de la banque. Un recensement et une collecte de tous les incidents opérationnels de la banque (risques avérés), y compris les risques de non-conformité, risques informatiques et la sécurité des systèmes d'information, sont en place. La déclaration des incidents est effectuée dès leur détection par l'ensemble des collaborateurs de l'établissement dans un outil informatique dédié.

En cas d'identification d'incidents de non-conformité, la direction des risques opérationnels saisit la direction de la conformité qui en assure le suivi et le pilotage.

Les pertes opérationnelles subies par l'entité se sont élevées à 2 millions d'euros en 2024, 2 millions d'euros en 2023 et 3 millions d'euros en 2022. Les pertes enregistrées en 2024 sont principalement dues à des fraudes externes, et notamment à la fraude au crédit, mais également dans une moindre mesure à des erreurs d'exécution (suspens comptables). Des plans d'action ont été définis en collaboration avec les métiers afin d'atténuer les différentes typologies de risque susvisées et de sécuriser davantage les différents processus compte tenu du plan de fermeture de la banque.

18.3.5 Information sur la gestion du risque de non-conformité

La fonction de vérification de la Conformité d'Orange Bank fait partie de la direction Conformité, Sécurité Financière et RCSI dont le directeur est membre du Comité de direction. Il s'agit d'une fonction impartiale et indépendante par rapport aux métiers opérationnels pour garantir son objectivité. Il s'agit également d'une fonction de proximité qui s'assure du respect de dispositif de conformité par l'ensemble des métiers de la banque.

La principale mission de la Conformité est de veiller à la gestion du risque de non-conformité. Elle s'assure que le niveau du risque de non-conformité encouru par Orange Bank est compatible avec les orientations et politiques fixées par le Conseil d'administration en la matière, ainsi qu'avec les limites globales de risques financiers, opérationnels et non financiers (ex : risque de réputation, sanction du régulateur...).

Dans ce contexte, la Conformité met en œuvre l'ensemble des actions visant à faire respecter les exigences issues des normes externes et internes (organisation, processus, procédures). Ces actions se concrétisent tout au long d'une chaîne de valeur, depuis la réalisation des opérations par les différentes lignes de métiers, jusqu'à leur contrôle par la Conformité.

En tant que premier niveau de contrôle, les collaborateurs et leur hiérarchie identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées par les Procédures Générales et par les procédures opérationnelles. Ils sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des contrôles opérationnels ainsi que des contrôles de premier niveau formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôles effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de second niveau sur le dispositif de contrôle de premier niveau ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de second niveau. En tant que deuxième niveau de contrôle, la Conformité vérifie notamment que les risques ont été identifiés, évalués et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues.

La Conformité est notamment responsable de s'assurer :

- de la conformité des opérations effectuées par les collaborateurs en accord, notamment, avec les exigences législatives, réglementaires et normes professionnelles ;
- de la mise en œuvre par le contrôle de premier niveau des préconisations de conformité ;

- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs en cas d'identification de risques de non-conformité.

Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité au sein d'Orange Bank consiste principalement à :

- élaborer et mettre à jour les normes et procédures internes de son ressort ;
- conseiller et aider les métiers opérationnels dans leur prise de décision ;
- sensibiliser et former l'ensemble du personnel aux thématiques de conformité, adaptées aux opérations qu'ils effectuent ;
- réaliser des reportings réguliers aux autorités de tutelle ;
- réaliser des évaluations régulières du risque de non-conformité, cartographier les risques et exercer son devoir d'alerte auprès de la Direction Générale ;
- assurer une veille législative et réglementaire pertinente, en coordination avec le service juridique, pour d'une part, transposer les nouvelles normes dans les processus internes (politiques générales, chartes, codes et procédures opérationnelles) et d'autre part, diffuser les résultats de cette veille à l'ensemble des collaborateurs et aux différentes lignes de métiers ;
- contrôler, en tant que fonction de contrôle de second niveau, la mise en œuvre des dispositions administratives, législatives et réglementaires ainsi que les normes professionnelles ou internes.

Le périmètre de la Conformité recouvre également les domaines de la sécurité financière, de la protection des données personnelles qui sont, d'un point de vue organisationnel, gérés respectivement par le Responsable Sécurité Financière rattaché au directeur Conformité, Sécurité Financière et RCSI (sur la sécurité financière) et par le délégué à la protection des données au sein de la direction juridique.

Par rapport aux formations et sensibilisation des collaborateurs, le service formation de la direction des ressources humaines, en lien avec la direction Conformité assure la mise en place et le suivi de la réalisation des formations des collaborateurs, socle du dispositif en matière de conformité. Des formations obligatoires sont organisées pour tous les nouveaux arrivants.

De même, tous les collaborateurs concernés ont réalisé une formation de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et une formation Groupe dédiée à la lutte contre la corruption a été dispensée. En outre, d'autres formations obligatoires et réglementaires ont été dispensées aux collaborateurs concernés.

18.3.6 Durées restant à courir

Le tableau suivant détaille les durées restant à courir pour les actifs et passifs financiers d'Orange Bank, durées calculées à partir des dates d'échéance contractuelles :

- échéance par échéance pour les opérations amortissables ;
- pour les crédits *roll over*, l'occurrence des renouvellements ne pouvant être préjugée, les dates de renouvellement sont considérées comme dates d'échéance finales ;
- les dérivés étant des *swaps* de taux et des contrats à terme, ils ne font pas l'objet d'échange de nominaux. Leur juste valeur a été ventilée en fonction de leur année d'échéance.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	2025	2026 à 2029	2030 et au-delà
Titres de participation	18.2.1	4	4	-	-
Titres de dettes	18.2.1	21	21	-	-
Placements à la juste valeur	18.2.1	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	18.2.1	206	41	144	21
Prêts et créances auprès de la clientèle	18.2.1	4	4	-	-
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	18.2.1	29	29	-	-
Autres actifs financiers et dérivés		433	422	11	-
Total actifs financiers		697	521	155	21
Dettes auprès de la clientèle	18.2.2	612	492	120	-
Dettes auprès des établissements de crédit	18.2.2	2	2	-	-
Certificats de dépôt	18.2.2	10	10	-	-
Autres passifs financiers et dérivés		41	13	-	28
Total passifs financiers		665	517	120	28

18.3.7 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)	31 décembre 2024						
	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances ⁽²⁾	18.2.1	CA	452	452	-	452	-
Autres actifs au coût amorti	18.2.1	CA	206	206	206	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	18.2.1	JVR	15	15	15	-	-
Titres de dettes	18.2.1	JVOCIR	21	21	21	-	-
Titres de participation	18.2.1	JVOCI	4	4	4	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽³⁾	18.2	CA	330	330	330	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	18.2.2	CA	(665)	(665)	-	(665)	-
Dérivés nets ⁽⁴⁾	18.2.3		6	6	-	6	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».

(2) Les prêts et créances ont été réévalués par une méthode actuarielle prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts.

(3) Ne contient que des disponibilités.

(4) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	31 décembre 2023						
	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances ⁽²⁾	18.2.1	CA	3 173	3 000	-	3 000	-
Autres actifs au coût amorti	18.2.1	CA	225	209	209	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	18.2.1	JVR	38	37	37	-	-
Titres de dettes	18.2.1	JVOCIR	32	32	32	-	-
Titres de participation	18.2.1	JVOCI	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽³⁾	18.2	CA	79	79	79	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	18.2.2	CA	(3 173)	(3 173)	-	(3 173)	-
Dérivés nets ⁽⁴⁾			51	51	-	51	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCI » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».

(2) Les prêts et créances ont été réévalués par une méthode actuarielle prenant en compte l'évolution des taux d'intérêts.

(3) Ne contient que des disponibilités.

(4) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 ⁽¹⁾	Valeur comptable	31 décembre 2022			
				Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	18.2.1	CA	2 708	2 708	-	2 708	-
Autres actifs au coût amorti	18.2.1	CA	313	313	313	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	18.2.1	JVR	50	50	50	-	-
Titres de dettes	18.2.1	JVOCIR	296	296	296	-	-
Titres de participation	18.2.1	JVOCl	3	3	3	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités ⁽²⁾	18.2	CA	79	79	79	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	18.2.2	CA	(3 143)	(3 143)	-	(3 143)	-
Dérivés nets ⁽³⁾			54	54	-	54	-

(1) « CA » signifie « au coût amorti », « JVR » signifie « juste valeur par résultat », « JVOCl » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat », « JVOCIR » signifie « juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat ».

(2) Ne contient que des disponibilités.

(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

18.4 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank

Au 31 décembre 2024, Orange Bank n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés ci-dessous.

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Engagements de financement en faveur de la clientèle	2	17	53
Engagements de garantie	-	5	5
Donnés aux établissements de crédit	-	3	3
Donnés à la clientèle	-	2	2
Engagements de location immobilière	-	-	-
Total	2	22	59

Au 31 décembre 2024, Orange Bank n'accorde désormais plus d'engagement conformément au plan de fermeture de ses activités.

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Reçus d'établissements de crédit	-	1 284	932
Reçus de la clientèle	-	68	76
Total	-	1 352	1 008

Au 31 décembre 2024, Orange Bank ne bénéficie plus d'engagements reçus conformément au plan de fermeture de ses activités.

Actifs faisant l'objet d'engagements

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Titres remis en garantie en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires	-	126	726
Total	-	126	726

Note 19 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 7.2 et 11.4, le cas échéant.

Au 31 décembre 2024, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 7.2 et 11.4) s'élèvent à 305 millions d'euros (283 millions d'euros au 31 décembre 2023 et 387 millions d'euros au 31 décembre 2022). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 6.2.

France

Services mobiles

- Dans le cadre de la procédure indemnitaire opposant Digicel à Orange (mise en œuvre des pratiques anticoncurrentielles sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane au début des années 2000 et sanctionnées par l'Autorité de la concurrence en 2009), le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel une somme de 346 millions d'euros après actualisation des intérêts. En juin 2020, la Cour d'appel de Paris a confirmé les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris et a condamné Orange à payer à Digicel 249 millions d'euros. Au titre de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros. La Cour de cassation a, en mars 2023, partiellement cassé et annulé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris de juin 2020, sur le point précis du caractère progressif de l'assiette sur laquelle s'appliquent les intérêts permettant de réparer le préjudice de trésorerie associé à l'actualisation du préjudice principal. Orange a saisi la Cour d'appel de renvoi qui en février 2024 a définitivement acté de la réduction au profit d'Orange de près de 40 % du préjudice qui avait été accordé à Digicel en première instance, permettant à Orange de se voir rembourser 26 millions d'euros. Le litige se poursuit sur les intérêts courus entre mars 2023 et février 2024, qu'Orange considère lui être dus.

Services fixes

- A la suite de la décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle "entreprises" le 17 décembre 2015, plusieurs acteurs, dont Adista, ont assigné Orange dans le cadre d'actions indemnитaires. Par un jugement en date de mai 2024, le tribunal de commerce de Paris a intégralement débouté Adista qui réclamait à Orange près de 21 millions d'euros de dommages et intérêts. Adista a interjeté appel de la décision en juin 2024. La procédure se poursuit devant la Cour d'appel de Paris.
- Dans le litige opposant Bouygues Telecom à Orange devant le tribunal de commerce de Paris et relatif à la qualité de services des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre dans lequel Bouygues Telecom demandait la réparation d'un préjudice évalué à 85 millions d'euros, le tribunal de commerce de Paris en juin 2024 a débouté intégralement Bouygues Telecom de ses demandes. Bouygues Telecom a interjeté appel de la décision en août 2024. La procédure se poursuit devant la Cour d'appel de Paris.
- En juin 2024, Bouygues Telecom a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour solliciter une réparation d'un présumé préjudice de 35 millions d'euros subis du fait du non-respect par Orange de ses engagements pris sur le fondement de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques relatifs au déploiement de la fibre optique. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- En décembre 2023, la société Iliad a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour solliciter une réparation d'un présumé préjudice de 76 millions d'euros en lien avec la qualité de service des offres de gros d'Orange sur la boucle locale cuivre. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.
- Le 24 février 2023, Bouygues Telecom et la SDAIF (Société de Développement pour l'Accès à l'Infrastructure Fibre) ont assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris sur le mécanisme de restitution des prises FTTH qui prévoit la possibilité pour les opérateurs commerciaux télécoms qui disposent d'un accès au réseau fibre d'Orange de réaliser eux-mêmes le raccordement de leurs clients finaux et de se voir restituer une partie du coût de ce raccordement lorsque la ligne est reprise par un nouvel opérateur commercial. Bouygues Telecom et la SDAIF soutiennent que le mécanisme mis en place par Orange serait non conforme à la réglementation et réclamaient 125 millions d'euros, réévalués fin janvier 2024 à 152 millions d'euros, correspondant selon eux aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis l'origine du contrat. Orange considère que ces prétentions sont infondées. La procédure suit son cours.

En parallèle de ce contentieux, en novembre 2024, Orange SA a reçu une mise en demeure de SFR qui conteste le mécanisme de restitution des prises FTTH. SFR réclame à titre provisionnel environ 169 millions d'euros correspondant selon elle aux montants des restitutions dues au titre des résiliations des lignes FTTH depuis 2012. Orange considère que ces réclamations sont infondées et les conteste fermement.

Autres procédures en France

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formules d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. En octobre 2020, Iliad avait évalué son préjudice à 790 millions d'euros, qu'elle a réévalué depuis à environ 992 millions d'euros. L'instruction du dossier est toujours en cours devant les juges du fond.
- Orange Bank fait l'objet d'un contentieux historique dans lequel le demandeur (les consorts A.) réclame au total environ 310 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'il prétend avoir subi. La Cour d'appel de Paris ayant débouté en janvier 2024 les consorts A. de leur demande, ils se sont pourvus en cassation. Considérant ces réclamations infondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif.
- Dans le litige opposant la société ASSIA à Orange portant sur une allégation de contrefaçon de deux brevets relatifs à la gestion dynamique des lignes xDSL et pour lequel la société ASSIA réclamait la somme de 500 millions d'euros de provision à valoir sur les dommages et intérêts en réparation de son préjudice économique, qu'elle évalue à 1 418 millions d'euros, le jugement du tribunal judiciaire de Paris de septembre 2023 qui a débouté intégralement la société ASSIA de ses demandes lui a été signifié aux Etats-Unis d'Amérique. ASSIA a interjeté appel du jugement. La procédure se poursuit devant la Cour d'appel de Paris.

- Le 7 novembre 2023, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep) a sanctionné Orange SA à hauteur de 26 millions d'euros pour n'avoir pas respecté au 14 avril 2021 son engagement pris en 2018 sur le fondement de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques de rendre raccordables ou raccordables à la demande à la fibre optique 100 % des logements et locaux professionnels dans les communes listées par son engagement. La sanction a été exécutée. Orange qui avait engagé parallèlement un recours devant le Conseil d'Etat pour contester la légitimité et la proportionnalité de cette sanction a été déboutée de ses demandes. Le litige est clos.
- A la suite de missions de contrôle en ligne des traitements liés à la mise en œuvre du mail Orange à partir du site orange.fr et au dépôt de cookies sur ce même site ayant donné lieu à une ouverture d'une procédure de sanction en avril 2024 et à une audience en formation restreinte en octobre 2024, la CNIL a prononcé une sanction de 50 millions d'euros contre Orange SA. La sanction est en cours d'exécution et Orange a initié un recours contre cette décision devant le Conseil d'Etat.

Royaume-Uni

- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex-distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE, et leurs sociétés mères, dont Orange. La demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié) est actuellement contestée devant les juridictions anglaises. Par jugement en date du 10 novembre 2023, le juge du fond a rejeté intégralement la demande de Phones 4U. En mars 2024, le juge du fond a autorisé Phones 4U à interjeter appel de la décision. La procédure suit son cours.

Pologne

- En 2015, l'opérateur polonais P4 a déposé deux réclamations indemnaires d'un montant total de 630 millions de zlotys (soit 147 millions d'euros) solidairement à l'encontre de trois opérateurs (dont Orange Polska et Polkomtel), en réparation du préjudice que P4 estime avoir subi en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de P4.

Dans le cadre de la première réclamation indemnitaire d'un montant de 316 millions de zlotys (soit 74 millions d'euros), la Cour suprême en janvier 2022 a rejeté le pourvoi formé par Polkomtel contre la décision de la Cour d'appel qui avait confirmé le jugement du tribunal de première instance ayant rejeté la réclamation de P4 et renvoyé la décision en première instance.

La deuxième réclamation indemnitaire de P4 pour 314 millions de zlotys (soit 73 millions d'euros) a été jointe à la première en mai 2023. Les parties ont demandé l'intervention de la société T-Mobile Polska dans la procédure, ce qu'elle a accepté. La procédure suit son cours.

Afrique et Moyen-Orient

- Plusieurs différends actionnariaux opposent la société commune constituée entre Agility et Orange, d'une part, et son coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, d'autre part. Ces différends, qui portent sur diverses infractions aux documents contractuels font l'objet de contentieux arbitraux et judiciaires dans différents pays. Dans le cadre de l'un de ces litiges, le 20 mars 2023, un tribunal arbitral, constitué sous l'égide de la Chambre de Commerce Internationale, a rendu une sentence définitive contre Korek Telecom et son actionnaire principal, dans le litige qui oppose indirectement (à travers leur société commune) le Groupe koweïtien de logistique Agility et Orange à leur ex-coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom. Le tribunal arbitral a octroyé 1,7 milliard de dollars américains de dommages et intérêts à la société commune et à la holding ex-actionnaire de Korek Telecom pour diverses violations du pacte d'actionnaires et actes délictueux commis par l'ex-coactionnaire irakien, notamment pour collusion avec le régulateur irakien des télécommunications. Par ailleurs, le 19 mars 2019, par suite d'un décret administratif adopté par le ministère irakien du Commerce et de l'Industrie, la Direction générale des sociétés à Erbil (Kurdistan irakien) a rétabli l'actionnariat de Korek Telecom tel qu'il existait avant l'entrée au capital d'Orange et d'Agility. En conséquence, l'inscription des actions de Korek Telecom au nom des actionnaires initiaux a été imposée sans indemnisation ou remboursement des sommes investies. Orange, qui considère avoir été illégalement exproprié de son investissement, a notifié le 24 mars 2019 une lettre de griefs à la République d'Irak en se fondant sur le traité bilatéral d'investissement conclu entre la France et l'Irak. A défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec l'Etat irakien, Orange a déposé le 2 octobre 2020 une requête d'arbitrage auprès du Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI). Les audiences devant le CIRDI ont eu lieu en février 2024. Les différentes procédures suivent leur cours.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive que le Groupe utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. Le Groupe fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales (voir notes 7.2 et 11.4), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacé), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 20 Evénements postérieurs à la clôture

Signature d'un nouvel accord GEPP en France

Un accord sur la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels en France (GEPP) a été signé le 10 février 2025. Cet accord prévoit notamment la reconduction d'un Temps Partiel Seniors sur la période 2025-2028 et un parcours de reconversion à l'initiative des salariés dans le cadre d'une mobilité externe. L'engagement du Groupe concernant le plan de Temps Partiel Seniors pourrait s'élever aux environs de 1,6 milliard d'euros. Cette estimation, non définitive, est basée sur l'expérience des plans précédents.

Note 21 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation est composé de 369 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2024 sont décrites dans la note 4.2.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les comptes des groupes Orange Polska, Jordan Telecom, Orange Belgium, Sonatel et Orange Côte d'Ivoire, sont publiés, respectivement, à la Bourse de Varsovie, à la Bourse d'Amman, à la Bourse de Bruxelles, et à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), ces sociétés étant cotées ;
- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes consolidés du groupe Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site internet du Groupe (<https://gallery.orange.com/finance#lang=fr&v=5c6a1b51-a537-454e-b2d3-6e4664be2c6a>).

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDAaL.

Société		Pays
Orange SA	Société mère	France
Principales sociétés consolidées		
France	% Intérêt	Pays
Orange SA - <i>Business Unit France</i>	100,00	France
Orange Concessions et ses filiales ⁽¹⁾	50,00	France
Orange Store	100,00	France
Europe	% Intérêt	Pays
Orange Belgium	69,64	Belgique
MásOrange ⁽¹⁾	50,00	Espagne
Orange Moldova	100,00	Moldavie
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Orange Romania	80,00	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
VOO SA et ses filiales	69,64	Belgique
Afrique et Moyen-Orient	% Intérêt	Pays
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Médi Telecom et ses filiales ⁽²⁾	49,00	Maroc
Orange Botswana	73,68	Botswana
Orange Burkina Faso	85,80	Burkina Faso
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange Côte d'Ivoire et ses filiales	72,50	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	99,96	Egypte
Orange Guinée ⁽³⁾	37,20	Guinée
Orange Mali ⁽³⁾	29,19	Mali
Orange RDC	100,00	Congo
Sonatel ⁽³⁾	42,33	Sénégal
Orange Business	% Intérêt	Pays
Orange SA - <i>Business Unit Orange Business</i>	100,00	France
Orange Business Services SA et ses filiales	100,00	France
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	France
Orange Cyberdefense et ses filiales	100,00	France
Globecast Holding et ses filiales ⁽⁴⁾	100,00	France
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	% Intérêt	Pays
Orange SA - <i>Business Unit OI&SP</i>	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume-Uni
Orange Bank	% Intérêt	Pays
Orange Bank	100,00	France
Totem	% Intérêt	Pays
Totem France	100,00	France
Totem Spain	100,00	Espagne

(1) Orange Concessions et MásOrange sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

(2) Orange SA contrôle et consolide Médi Telecom et ses filiales via une participation de 49 % et 1,1 % d'usufruit.

(3) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 (Orange SA détient et contrôle 100 % d'Orange MEA qui détient et contrôle 42,33 % du groupe Sonatel).

(4) Le taux d'intérêt correspond au taux de la majorité des filiales Globecast.

Note 22 Honoraire des commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la société mère et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)	Audit et services assimilés					Autres services fournis	Total
	Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Services imposés par la loi		Sous-total		
	dont émetteur	dont émetteur					
Deloitte							
2024	12,0	5,9	0,4	0,4	12,4	0,5	12,9
%	93 %	46 %	3 %	3 %	96 %	4 %	100 %
2023	11,4	4,8	0,0	-	11,4	0,2	11,6
%	98 %	41 %	0 %	-	98 %	2 %	100 %
2022	8,8	4,6	0,0	-	8,8	0,3	9,1
%	96 %	50 %	0 %	-	97 %	3 %	100 %
KPMG							
2024	12,8	5,6	0,8	0,4	13,6	1,0	14,6
%	88 %	38 %	5 %	3 %	93 %	7 %	100 %
2023	11,7	4,5	0,4	-	12,1	0,7	12,8
%	91 %	35 %	3 %	-	95 %	5 %	100 %
2022	10,9	4,3	0,1	-	11,0	0,9	11,9
%	92 %	36 %	1 %	-	92 %	8 %	100 %

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes ont été autorisées en application des règles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque année depuis octobre 2016. Les services imposés par la loi comprennent d'autres services d'assurance requis par la loi, et notamment des services de certification des informations de durabilité. Les autres services fournis comprennent notamment d'autres services compatibles (en particulier des missions d'attestation et de procédures convenues).

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication <i>(Notes 5.1 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés)</i></p> <p>Le montant total du chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 40 260 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.</p> <p>Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires.</p> <p>Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication jusqu'à la facturation et la réception des paiements.</p> <p>Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires.</p> <p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">– identifié les principaux contrôles mis en place par le groupe, pertinents pour notre audit ;

<p>Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication, constitue un point clé de notre audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières, ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ; - réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé. <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.1 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
<p>Évaluation des écarts d'acquisition de certaines unités génératrices de trésorerie, dans le cadre des tests de dépréciation</p> <p>(Note 8 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Au 31 décembre 2024, le montant des écarts d'acquisition dans le bilan consolidé s'élève à 27 350 millions d'euros en valeur brute et 21 100 millions d'euros en valeur nette.</p> <p>Comme indiqué dans la partie « Principes comptables » de la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins annuellement. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel, ou à chaque pays pour la zone Afrique et Moyen-Orient et l'Europe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable de l'ensemble des actifs et passifs de l'UGT devient inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par le groupe Orange et correspond généralement à la valeur d'utilité, estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus.</p> <p>La détermination de la valeur d'utilité fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange décrits en notes 2.5.2 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés, dont notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, politique, économique et financier des pays dans lesquels le groupe s'inscrit, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans d'affaires, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'inflation, d'actualisation et de croissance à l'infini retenus dans le calcul des valeurs recouvrables.</p> <p>La détermination de la valeur recouvrable des UGT Belgique, Entreprises et Roumanie, comprenant des écarts d'acquisition significatifs, est ainsi plus particulièrement sensible, de même que la marge entre ces valeurs recouvrables et les valeurs comptables testées, aux hypothèses prises par la Direction en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - flux de trésorerie retenus pour les projections du plan d'affaires (et plus précisément le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge d'EBITDAaL et les investissements), - de taux de croissance à l'infini et de taux d'actualisation appliqués aux projections de flux de trésorerie. <p>Nous avons donc considéré que l'évaluation de l'écart d'acquisition de ces UGT constitue un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par le groupe Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment l'estimation des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable des UGT Belgique, Entreprises et Roumanie. Nous avons évalué la conception et testé l'efficacité de certains contrôles mis en place par le groupe sur ces UGT pour la réalisation des tests de dépréciation, la détermination des flux de trésorerie et l'estimation des taux d'actualisation et de croissance à l'infini.</p> <p>Pour apprécier la fiabilité des données issues des plans d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable de ces UGT, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes en évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - comparé les projections des plans d'affaires établis en 2024 avec les plans d'affaires établis lors des exercices précédents ; - comparé les plans d'affaires établis lors des exercices précédents avec les résultats réels des exercices concernés ; - effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels du groupe Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses aux explications obtenues ; - étudié le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge d'EBITDAaL et les investissements prévus par le groupe Orange, en comparant ces données avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ; - réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au conseil d'administration. <p>Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos spécialistes en évaluation pour analyser la méthodologie de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. Nous avons en particulier vérifié les modalités de détermination et la cohérence des hypothèses de taux d'actualisation, basées sur le coût moyen pondéré du capital par UGT et apprécié la cohérence et/ou le caractère raisonnable des taux sans risque et des primes de risque retenues par la Direction avec les hypothèses de marché sous-jacentes.</p> <p>Par ailleurs, nous avons étudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses</p>

	<p>de sensibilité sur les hypothèses clés (flux de trésorerie opérationnels, taux d'actualisation et de croissance à l'infini notamment) pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
<p>Évaluation des provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France</p> <p>(Notes 6.2, 6.7 et 11.4 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de contentieux juridiques (incluant des litiges et des procédures et actions administratives, en lien avec des contentieux de nature concurrentielle, règlementaire ou commerciale dans le secteur d'activité des télécommunications) ou de redressements fiscaux (notamment en matière de TVA et de taxes opérationnelles).</p> <p>L'existence de telles procédures conduit le Groupe à comptabiliser des provisions s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.</p> <p>Comme indiqué en note 19 de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 7.2 et 11.4 portant sur des désaccords avec des administrations sociales ou fiscales) s'élèvent à 305 millions d'euros au 31 décembre 2024, en premier lieu liés aux contentieux juridiques dans lesquels le Groupe est impliqué en France et dont les principaux sont présentés de façon individuelle aux paragraphes Services mobiles, Services fixes et Autres procédures en France.</p>	<p>En vue d'apprecier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en lien avec les provisions relatives aux principaux contentieux juridiques et redressements fiscaux en France, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> – prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques et préparer l'information en annexe sur l'exposition aux risques ; – évaluer la conception et tester l'efficacité des contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, incluant ceux relatifs à l'appréciation des risques sur la base des informations transmises par la direction juridique, la direction fiscale et les conseils externes du Groupe ; – prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ; – mener des entretiens avec la direction fiscale, la direction juridique et le secrétaire général du Groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour litiges ou redressements fiscaux ; – analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises, avis des conseils externes du Groupe impliqués dans ces procédures et informations clés relatives à celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ; – apprécier si les événements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2024 ; – comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés. <p>De plus, pour les redressements fiscaux et réclamation contentieuses en France, nous avons eu recours à des spécialistes en fiscalité. Ils nous ont assisté dans notre appréciation du caractère raisonnable de l'appréciation du risque par la direction du Groupe.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6.2, 6.7, 11.4 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange S.A. par l'assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par celle du 18 mai 2021 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la 10^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une

fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 4 mars 2025

Paris La Défense, le 4 mars 2025

KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Jacques PIERRE

Sébastien HAAS

Christophe PATRIER

Associé

Associé

Associé